



Gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire

Rapport pour les Etats généraux
de la forêt, de la faune et des
ressources en eau



Août 2015

Préface

Cette étude a été réalisée entre le 28 avril 2015 et le 30 juin 2015 sur la base de la documentation disponible, des informations transmises et des entretiens réalisés avec les différentes parties prenantes en Côte d'Ivoire. Elle a ensuite été amendée la dernière semaine de juillet pour tenir compte des commentaires et recommandations du Comité Scientifique.

Elle a été préparée et rédigée sous la coordination de Nick LANDROT – Consultland et de Sylvain DUFOUR - Sylvatrop consulting par :

- ▶ **Béné Jean Claude KOFFI**, Docteur en biologie et écologie animale, expert ivoirien en gestion durable de la faune sauvage et conservation de la biodiversité ;
- ▶ **Daouda DAO**, Docteur en sociologie, Enseignant-chercheur Université Félix Houphouët Boigny, ex-Université de Cocody, Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) ;
- ▶ **Eric NGUESSAN**, associé en charge du département juridique et fiscal d'EY RCI, assisté de **Violaine du PONTAVICE**, avocate environnementaliste.

Résumé analytique

Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'institutions à même de définir une politique de gestion de ses ressources naturelles, notamment, les ressources fauniques et cynégétiques. Dans ce sens, différentes stratégies et initiatives ont été mises en place avec l'interdiction de la chasse en 1974. Cependant, les différentes études réalisées sur la filière gibier et sur les modalités d'une reprise de la chasse, ont toutes relevé la nécessité de faire un état des lieux du secteur et de proposer de nouvelles orientations sur la gestion de la faune. Les prochains Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau constituent un cadre adéquat pour faire ce bilan et une analyse des mécanismes ayant conduit à cette situation en vue de proposer des solutions pérennes.

L'objectif de cette étude est de contribuer à la gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques, et notamment :

- ▶ d'établir un état de la faune et des ressources cynégétiques ;
- ▶ d'analyser les mécanismes ayant conduit à la situation actuelle ;
- ▶ puis de proposer des orientations de gestion durable des ressources fauniques, cynégétiques et de domestication de la faune sauvage en Côte d'Ivoire.

L'état des lieux de la faune et des ressources cynégétiques

- ▶ Une diversité faunique et des ressources cynégétiques de plus en plus fragilisées

La Côte d'Ivoire, de par la diversité de son écosystème, abrite une faune riche et diversifiée. La quasi-totalité des taxons des forêts tropicales y est représentée. Les témoins de cette richesse sont principalement un réseau de 14 aires protégées : huit parcs nationaux et six réserves. Au sein des forêts classées et des forêts du domaine rural, la faune est méconnue car très peu d'études ont été conduites dans ce sens ; Mais il est clair que l'exploitation forestière et la création des plantations ne favorisent pas le développement d'une faune importante dans ces espaces.

La vulnérabilité de la faune s'aggrave de façon inquiétante. La quasi-totalité des espèces de vertébrés est menacée de disparition avec des représentants inscrits sur la liste rouge de l'UICN. A cela, s'ajoutent aussi certaines espèces d'invertébrés. Ainsi, et en considérant les catégories NT, VU, EN et CR, 138 espèces de faune sont inscrites dans les catégories des espèces menacées ou quasiment menacées : des batraciens (32), des reptiles (6), des poissons (32), des oiseaux (38) et des mammifères (30).

- ▶ Une faune et des ressources cynégétiques au service des populations ivoiriennes

En Côte d'Ivoire, comme ailleurs, le rôle de la faune n'est plus à démontrer sur le plan écologique (dispersion de graines, pollinisation des plantes...), du développement économique (tous les acteurs de la filière viande de brousse bénéficient de cette activité, l'économie de certains pays est essentiellement basée sur l'écotourisme...), de la sécurité alimentaire (principale source de protéine pour la plupart des populations rurales), de la culture ou de la médecine traditionnelle (la connaissance de certains animaux renseigne sur l'évolution même de l'Homme, l'existence d'animaux totems ou mythiques, l'utilisation de produits ou parties d'animaux pour des soins...).

Ainsi, le défi actuel est la conservation durable de la faune, gage du maintien d'un équilibre écologique, d'une sécurité alimentaire maîtrisée, d'une économie diversifiée et de l'identité sociale et culturelle du peuple ivoirien.

► Des pratiques d'exploitation de la faune sauvage qui ont fortement évolué depuis 50 ans

L'exploitation de la faune sauvage en Côte d'Ivoire existe sous différentes formes qui ont cependant évolué dans le temps. La chasse de subsistance est pratiquée par des paysans-chasseurs avec pour premier objectif la consommation de protéine animale. Elle se fait généralement au moyen d'instruments de fabrication traditionnelle (câble, flèche, filet...) autour des champs (lutte contre des prédateurs de cultures) et dans des domaines ruraux. Cependant, aujourd'hui, diverses armes sophistiquées (fusils) et différentes méthodes de chasse sont utilisées par les chasseurs qui dépassent les frontières des premiers territoires cités pour atteindre les aires protégées et les forêts classées de l'Etat.

Toujours à la recherche de cette source de protéine animale, des expériences d'élevage d'animaux sauvages en captivité ont été entreprises avec des résultats irréguliers même si l'on observe néanmoins quelques succès.

La quête ne se limite malheureusement pas à la protéine animale pour ces chasseurs. Malgré la réglementation de la vente des animaux sauvages vivants par la CITES, le commerce des animaux sauvages et de leurs produits se développe en Côte d'Ivoire et contribue aussi à la raréfaction de la faune en général.

► Une pluralité d'acteurs aux intérêts non alignés et une législation complexe

On observe plusieurs acteurs ayant des influences négatives sur la faune ivoirienne. Sept acteurs de la filière viande de brousse ont été identifiés : les chasseurs (chasseurs-planteurs et professionnels), les ménages, les transporteurs, les acheteurs grossistes, les intermédiaires, les vendeuses dans les marchés et les tenancières de restaurant.

Parallèlement à ces acteurs, il y a ceux qui œuvrent pour la conservation de la faune et regroupent d'une part des acteurs gouvernementaux et d'autre part les ONGs :

- ▶ Au niveau de l'action gouvernementale, deux ministères se partagent la compétence de protection et gestion des ressources fauniques : le Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable (MINESUDD) et le Ministère des eaux et forêts (MINEF) dont la Direction de la faune et des ressources cynégétiques. L'OIPR est l'organe technique en charge de la gestion des parcs nationaux et des réserves. Une fondation a été créée pour capter les fonds privés pour un financement durable des parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire. La SODEFOR est la société d'Etat en charge de la gestion des forêts classées.
- ▶ Plusieurs structures non gouvernementales (ONGs), des associations socio-professionnelles et des organismes de recherche et d'enseignement supérieur contribuent de façon importante à la protection des ressources fauniques et cynégétiques.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de la faune s'organise autour de (i) la réglementation générale portant sur la protection de la biodiversité, (ii) la réglementation relative à l'exercice de la chasse et (iii) la création et la réglementation des parcs et réserves. Actuellement, la Côte d'Ivoire a pour projet d'adopter une loi portant sur la gestion de la faune, l'exercice de la chasse et l'organisation de l'élevage de la faune. Un avant-projet datant de novembre 2014 a d'ores et déjà été élaboré en ce sens. Cette loi a pour vocation de se substituer aux lois précédentes.

► Une coopération internationale renforcée

Pour se donner les moyens, et renforcer sa législation en matière de préservation de la biodiversité, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales portant directement ou indirectement sur le secteur faunique.

Les causes et mécanismes de la disparition de la faune et des ressources cynégétiques

La crise d'extinction en Côte d'Ivoire de la biodiversité en général et de la faune en particulier peut s'expliquer par (i) des pratiques de gestion et d'exploitation de la faune non contrôlées, (ii) des facteurs aggravants issus notamment des contraintes socio-économiques du pays et (iii) une volonté de changement non partagée par tous les acteurs.

► Des pratiques de gestion et d'exploitation de la faune non contrôlées

La principale cause de la raréfaction de la faune en Côte d'Ivoire est la chasse illégale (de subsistance et commerciale), car malgré l'interdiction de la chasse depuis 1974, elle existe toujours et ce au-delà des limites des aires protégées. Elle se pratique de jour comme de nuit et avec des moyens et des techniques non sélectives qui ne favorisent pas une gestion durable de la faune cynégétique. Elle concerne tous les animaux mais surtout les mammifères. Les autres causes, et non les moindres, sont la destruction des habitats naturels de la faune due à l'extension de l'agriculture (le pays ayant basé son développement économique notamment sur ce secteur d'activité), les feux de brousse non maîtrisés, l'exploitation forestière non contrôlée, l'exploitation minière (artisanale et industrielle), le développement urbain galopant (lié à une démographie croissante) et la pollution des milieux aquatiques.

► Des facteurs aggravants issus notamment des contraintes socio-économiques de la Côte d'Ivoire

Plusieurs facteurs accentuent les effets négatifs de l'anthropisation des milieux naturels sur la faune ivoirienne : le réchauffement climatique (avec des effets sur la déforestation, la répartition des animaux et sur leur morphologie), les épizooties avec la possibilité de transmission homme-animal et vice versa (cas du virus à Ebola en 2015 dans certains pays de la sous région), ainsi que la pauvreté persistante dans certaines régions rurales (les ménages à faibles revenus et les populations rurales dépendent surtout des ressources naturelles dont la faune). Aussi, pour certaines populations, la faune est un don des dieux qui fourniraient son renouvellement à l'infini. Cet état s'est aggravé avec les crises politico-militaires de 2002 et 2011, au cours desquelles les agents chargés de la préservation des aires protégées et des forêts classées se sont déplacés dans le Sud du pays.

► Une volonté de changement non partagée par tous les acteurs

La gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire repose sur l'implication de nombreuses institutions et sur la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes de conservation. Le manque de moyens matériels est souvent cité pour expliquer certains dysfonctionnements des structures en charge de l'environnement, des forêts et de la faune ; Mais le manque de ressources humaines et la nécessité de formation sont probablement le plus grand des handicaps. De plus, plusieurs lacunes doivent être comblées pour une gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire, il s'agit :

- ▶ des faiblesses institutionnelles à tous les niveaux (institutions étatiques, institutions traditionnelles, ONG) ;
- ▶ de l'insuffisante synergie d'action entre les différents ministères en matière de gestion de l'environnement ;
- ▶ du manque de financements pour les actions de protection et conservation des forêts classées, des parcs nationaux et des réserves ;
- ▶ d'une faible communication et sensibilisation des populations ;

- ▶ de la persistance des pressions anthropiques sur les forêts classées, les parcs nationaux et réserves (défrichage, braconnage, orpaillage, etc.) ;
 - ▶ d'un faible suivi par la SODEFOR de la conservation de la faune dans les forêts classées ;
 - ▶ et de la non-prise en considération de la faune des forêts classées et des domaines ruraux dans les stratégies et plans de conservation de la DFRC, alors qu'une gestion durable devrait intégrer toutes ces entités en plus des aires protégées.
- ▶ A contrario, de véritables progrès ont été enregistrés dans le cadre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

Plusieurs stratégies et initiatives ont été mises en place par la Côte d'Ivoire, et ce bien avant l'indépendance du pays. Ces différentes actions pour la gestion durable de la faune ont évolué dans le temps, en fonction de l'évolution des contraintes et des réalités du moment.

En plus de ces actions, la création et la conservation du réseau d'aires protégées, composé de huit parcs nationaux couvrant 18 568 Km² et de six réserves couvrant 3 396 Km², attestent de la volonté du gouvernement de protéger l'environnement, notamment le couvert forestier en forte régression et certaines espèces animales rares ou menacées.

10 recommandations pour une gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques

Afin de remédier aux mécanismes de dégradation identifiés dans cette étude, et en tirant parti des bonnes pratiques analysées, 10 recommandations sont formulées et regroupées selon 3 axes stratégiques majeurs :

- ▶ **Une meilleure connaissance de l'état et de la dynamique de la faune et des ressources cynégétiques permettra de sensibiliser et responsabiliser toutes les parties prenantes :** 1) un inventaire global des ressources et des acteurs sera réalisé sur toutes les aires protégées, y compris les FC ; 2) Il permettra d'alimenter une base de donnée nationale accessible à toutes les parties prenantes et gérée par un Observatoire de la forêt, de l'eau et de la biodiversité ; Et 3) un programme national de sensibilisation sur l'importance de la faune sera défini et décliné localement.
- ▶ **L'Etat et les organismes sous tutelle disposent des moyens législatifs, réglementaires et opérationnels pour protéger durablement la faune et les ressources cynégétiques :** 4) l'avant projet de loi sur faune sera ajusté pour préciser certaines notions notamment sur la chasse et ses produits, mais aussi pour faciliter la répression des infractions ; 5) Ces textes seront appliqués et ce, parfois, avec des mesures coercitives ; 6) Les moyens logistiques seront mutualisés et actions seront mieux coordonnées entre les ministères et les différents organismes sous tutelle chargés de la gestion et la préservation de la faune et des ressources cynégétiques ; Et 7) la coopération nationale et internationale sera renforcée notamment pour la recherche et le contrôle du commerce transfrontalier.
- ▶ **Les pratiques durables permettant le renouvellement des espèces sont valorisées à travers** 8) la promotion de techniques de chasse sélectives ; 9) Le développement de services à valeur ajoutée comme l'écotourisme ; Et 10) l'identification et la mesure de la valeur écosystémique de la faune et des ressources cynégétiques.

Table des matières

Préface.....	3
Résumé analytique.....	5
Table des matières.....	9
Liste des acronymes.....	11
1 Introduction.....	13
2 Contexte, justification et méthodologie.....	14
2.1 Contexte et justification.....	14
2.2 Méthodologie utilisée.....	15
3 Etat des lieux de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d’Ivoire.....	17
3.1 La diversité faunique et les ressources cynégétiques sont de plus en plus fragilisées.....	17
3.1.1 Eléments de définition.....	17
3.1.2 Des écosystèmes et une diversité biologique exceptionnels en Côte d’Ivoire.....	17
3.1.3 Mais des écosystèmes de plus en plus vulnérables.....	20
3.2 La pluralité des acteurs aux intérêts non alignés et la législation inadaptée aux nouveaux enjeux complexifient la mise en oeuvre des politiques.....	23
3.2.1 Une coordination très difficile des diverses parties prenantes qui nécessite une gouvernance robuste.....	23
3.2.2 Une législation dense et parfois peu lisible pour l’administré.....	28
3.3 Pourtant, une faune et des ressources cynégétiques riches et pérennes sont indispensables au développement du pays.....	31
3.3.1 Elles contribuent à l’équilibre écologique.....	31
3.3.2 Elles participent à la croissance économique.....	31
3.3.3 Elles renforcent la sécurité alimentaire.....	32
3.3.4 Elles rendent des services socioculturels.....	32
4 Causes et mécanismes de la disparition de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d’Ivoire.....	35
4.1 Des pratiques de gestion et d’exploitation de la faune en forte évolution depuis 50 ans et faiblement contrôlées.....	35
4.1.1 Des pratiques de chasse de plus en plus invasives.....	35
4.1.2 Une exploitation commerciale des produits animaux insuffisamment contrôlée.....	36
4.1.3 La chasse illégale ou braconnage.....	38
4.2 Des facteurs aggravants, dont certains sont notamment issus des contraintes socioéconomiques du pays.....	40
4.2.1 Le changement climatique.....	40
4.2.2 Les épizooties.....	40
4.2.3 La destruction des habitats liée à l’activité humaine.....	41
4.2.4 Une relation à la faune souvent irrationnelle.....	43
4.2.5 L’instabilité sociopolitique et les crises de 2002 et 2011.....	43
4.3 Un manque de coordination entre les parties prenantes.....	44
4.3.1 Un alignement des pratiques non respecté.....	44
4.3.2 Une faiblesse institutionnelle.....	45
4.4 Mais des dispositions législatives et réglementaires pertinentes ont permis l’émergence de bonnes pratiques qu’il faut exploiter.....	46

4.4.1	La Côte d'Ivoire a signé plusieurs conventions internationales	46
4.4.2	Des stratégies et initiatives évolutives pour la gestion durable de la faune.....	47
4.4.3	La création des parcs nationaux et réserves pour préserver durablement la faune.....	49
4.4.4	Les élevages extensifs de gibier, une solution à développer	50
5	10 recommandations pour une politique nationale concertée et intégrée aux enjeux de croissance durable de la Côte d'Ivoire.....	53
5.1	Améliorer la connaissance de l'état et de la dynamique des ressources fauniques et cynégétiques	53
5.1.1	L'inventaire global de la faune et des ressources cynégétiques doit couvrir toutes les aires protégées y compris les forêts classées	53
5.1.2	L'information, la concertation et l'implication des parties prenantes locales doivent être généralisées pour les sensibiliser et responsabiliser.....	54
5.2	Se donner les moyens de protéger durablement la faune et les ressources cynégétiques	58
5.2.1	L'avant-projet de loi sur la faune peut être ajusté.....	58
5.2.2	Les mesures définies dans les textes législatifs et réglementaires doivent être appliquées.....	64
5.2.3	La mutualisation des moyens et des connaissances peut être renforcée	64
5.2.4	Les coopérations nationales et internationales peuvent être confortées	65
5.3	Privilégier des pratiques durables permettant le renouvellement des espèces	66
5.3.1	Des techniques de chasse sélectives sont privilégiées	66
5.3.2	Des ressources et une offre de services plurielle (dont l'éco-tourisme et le tourisme de vision) sont développées.....	66
5.3.3	Le rôle écosystémique de la faune et des ressources cynégétiques est mieux valorisé	67
6	ANNEXES	69
6.1	Annexe 1 : Bibliographie et personnes rencontrées	69
6.1.1	Bibliographie	69
6.1.2	Personnes rencontrées.....	75
6.2	Annexe 2 : Termes de références	76
6.3	Annexe 3 : Statut de conservation de la certains animaux en Côte d'Ivoire.....	79
6.3.1	Liste et statut de conservation des petits mammifères de Côte d'Ivoire.....	79
6.3.2	Liste et statut des grands mammifères de Côte d'Ivoire, uicn 2014	80
6.3.3	Liste et statut des Oiseaux de Côte d'Ivoire	82
6.3.4	Liste et statut des amphibiens de Côte d'Ivoire	98

Liste des acronymes

AISA	Association Ivoirienne des Science Agronomique
AP	Aire Protégée
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
BIPA	Biodiversity Conservation and Poverty Alleviation
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIRAD	Centre de coopération Internationale en recherche Agronomique pour le Développement
CIREJ	Centre Ivoirien de Recherches et d'études Juridiques
CIRES	Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
CNF	Centre National de Floristique
CNLFB	Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CSRS	Centre suisse de Recherche Scientifiques en Côte d'Ivoire
CR	En Danger Critique
CRE	Centre de Recherches en Ecologie
CRO	Centre de Recherche Océanologique
DECV	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPF	Direction de la Police Forestière
DPIF	Direction de la Production et des Industries forestières
DPN	Direction de la Protection de la Nature
EN	En Danger
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GAP	Gestion des Aires Protégées
GIDEL	Gestion Intégrée et Développement Durable du Littoral Ouest africain
HEVEGO	Hévéa Culture de la Vallée du Go
IES	Institut d'Ethnosociologie
IGT	Institut de Géographie Tropicale
IFIP	Ingénierie de la Formation et Ingénierie de Projet
IPCI	Institut Pasteur de Côte d'Ivoire
IRD	Institut de recherche pour le Développement
IREN	Institut de Recherches en Energies Nouvelles
IRMA	Institut de Recherches Mathématiques
MINESUDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MOOC	Massive Open Online Course

NT	Presque Menacé
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACO	Programme Afrique Centrale et Occidentale
PAMETT	Protected Area Management Effectiveness Tracking Tool (outil d'évaluation de l'efficacité de gestion d'une aire protégée)
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PCGAP	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PNAE	Programme National d'Action pour l'Environnement I
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCM	Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'Ouest
PNT	Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)
RAPPAM	Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
RAMPOA	Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SIG	Système d'Information Géographique
SPAN-DBCI	Stratégie et Plan d'Action National pour la Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UDB/PNUE	Unité de la Diversité Biologique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
VU	Vulnérable
WCS	Wildlife Conservation Society

1 Introduction

La faune et les ressources cynégétiques au sein des forêts et des aires protégées de Côte d'Ivoire sont soumises à de fortes pressions susceptibles de remettre en cause leur avenir. Les facteurs directs de pression sur les forêts, et plus particulièrement sur la faune et les ressources cynégétiques sont dans l'ordre de leurs importances relatives : le braconnage, l'expansion de l'agriculture notamment pour les cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile) et les cultures vivrières itinérantes utilisant la fertilité des sols forestiers et des jachères (riz, igname), l'exploitation anarchique bien au-delà des capacités de renouvellement, les feux de brousse incontrôlés, mais aussi d'autres facteurs moins importants comme l'élevage extensif, l'urbanisation et les infrastructures (routes, habitat, etc.), ou l'exploitation minière artisanale et/ou semi-industrielle (or, diamant, uranium, etc.).

Outre ces causes principales, d'autres causes sous-jacentes, mais tout aussi importantes, ont un impact négatif sur la faune et les ressources cynégétiques. Ce sont la faiblesse du pilotage des politiques engagées et leur gouvernance inadaptée, le manque de coordination entre la politique de préservation de la faune et des ressources cynégétiques et les autres politiques publiques - y compris la gestion durable des forêts, le manque de sécurisation foncière et la pression démographique (migrations et accroissement), les crises sociopolitiques et l'instabilité qui en découle, et les effets du changement climatique.

Soucieux d'inverser la tendance et de répondre aux exigences internationales de préservation de la biodiversité, le gouvernement a mandaté le MINESUDD pour structurer une stratégie qui puisse être déclinée au sein de l'ensemble des services compétents de l'État et avec un objectif précis : stopper la perte de biodiversité.

La Côte d'Ivoire fait partie des parties prenantes de la convention sur la diversité biologique (CDB) et a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, cadre d'action décennal de tous les pays et parties prenantes visant à sauvegarder la diversité biologique et les avantages qu'elle fournit aux populations du monde.

Par ailleurs, les priorités identifiées par les autorités ivoiriennes visent aussi à restaurer les ressources forestières par une gestion durable des forêts classées, la préservation des parcs et réserves, la mise en œuvre d'une stratégie de protection et de suivi des ressources naturelles, et le renforcement des institutions telles que la Société de Développement des Forêts - SODEFOR ou l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves - OIPR.

En 2014, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un nouveau code forestier et il s'avère aujourd'hui nécessaire de fixer de nouvelles perspectives intégrées (forêts, faune & ressources cynégétiques, gestion de l'eau) pour les décennies à venir, en organisant notamment des Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau. Cette étude portant sur la gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques, a pour objectif de contribuer aux discussions des Etats généraux et plus particulièrement de :

- ▶ partager un état des lieux et d'expliquer les mécanismes ayant conduit à la situation actuelle ;
- ▶ proposer des solutions de gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques aux plans environnementaux, économiques, sociaux et institutionnels.

2 Contexte, justification et méthodologie

2.1 Contexte et justification

L'Afrique a la faune la plus abondante de tous les continents (Bigalke, 1964). Selon Nweya (FAO, 1990), cette ressource constitue une partie intégrante de sa vie culturelle et économique. En 1989, la Banque mondiale évaluait à 20 797 441 m² les habitats de la faune africaine. Aujourd'hui, la faune africaine est une ressource en déclin et de nombreuses espèces, autrefois abondantes, ont disparu ou sont gravement menacées d'extinction. Selon la Banque mondiale, les habitats des animaux sauvages ont été réduits de 65%, au profit de la culture et de l'élevage, ou par suite de la surexploitation du bois de feu. Des pressions croissantes s'exercent sur le reliquat : l'exploitation du bois tournée vers l'exportation des grumes et produits transformés, la croissance démographique galopante, le chômage et la pauvreté, ou l'élargissement des grandes agglomérations.

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) la chasse est aussi à l'origine de l'extinction ou de la raréfaction de nombreuses espèces d'animaux sauvages. Le commerce de l'ivoire, par exemple, a réduit considérablement le nombre des éléphants : on en comptait 10 millions environ il y a 500 ans et ils ne sont plus que 700 000 aujourd'hui avec une diminution continue d'environ 10% par an. En effet, la chasse représente avec l'agriculture les principales activités économiques dans le calendrier saisonnier des populations. Elle est pratiquée sous diverses formes et demeure une composante importante de l'économie domestique parmi les autres ressources forestières et rurales. En outre, la demande de viande de brousse de la part des consommateurs urbains de plus en plus nombreux, a créé un nouveau marché et occasionné un déclin des populations de faune autour des métropoles.

Tous les biologistes qui travaillent sur la biodiversité s'accordent à dire que, si nous continuons à détruire certains environnements naturels, à la fin du 21^e siècle, nous aurons éliminé plus de la moitié des plantes et animaux de la planète. Aujourd'hui, l'érosion puis l'extinction des espèces suscitent une attention particulière car la réduction de cette biodiversité risque de déstabiliser les écosystèmes, voire l'écosystème planétaire. L'étendue de cette crise est illustrée et médiatisée par les listes rouges de l'UICN qui dressent l'état des espèces en danger et vulnérables de par le monde.

Pour faire face à l'érosion de sa biodiversité, la Côte d'Ivoire s'est dotée, dès son accession à l'indépendance, d'institutions à même de définir une politique de gestion de ses ressources naturelles, notamment, des ressources fauniques et cynégétiques. Le premier outil de gestion formelle a été l'adoption de la loi n°65-255 du 04 août 1965, relative à « la protection de la faune et à l'exercice de la chasse » qui établissait un équilibre entre les droits et les devoirs de chacun, tout en permettant à l'administration forestière d'assumer ses responsabilités dans le cadre d'une gestion rationnelle de la faune. Les décrets d'application de cette loi ont permis l'établissement d'un système de suivi, de contrôle et de gestion des ressources fauniques, marqué par des périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Mais en 1974, la prise de l'Arrêté n° 003/SEPN/CAB du 20 février 1974 portant fermeture de l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national a fortement perturbé l'organisation et la gestion du secteur.

A partir des années 90, avec la mise en œuvre du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), une politique de gestion durable a été proposée et s'est traduite notamment par :

- ▶ la création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en 2002 - décret n°2002-359 du 24 juillet 2002- à l'issue de l'adoption de la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
- ▶ la modification de la loi sur la faune et l'adoption de la loi n°94-442 du 16 août 1994 modifiant la loi n° 65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- ▶ la mise en œuvre du Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles (GEPRENAF) ;
- ▶ et l'adhésion de la Côte d'Ivoire à différentes conventions internationales dont l'objet est la gestion rationnelle de la faune.

Par ailleurs, différentes études ont été réalisées sur la filière gibier et sur les modalités d'une réouverture de la chasse en Côte d'Ivoire qui toutes ont relevé la nécessité de faire un état des lieux du secteur et de proposer de nouvelles orientations de gestion.

Les prochains Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau constituent un cadre adéquat pour cet état des lieux et une analyse des mécanismes ayant conduit à cette situation en vue de proposer des solutions pérennes.

2.2 Méthodologie utilisée

La méthode de travail a consisté premièrement à réaliser une étude bibliographique sur la faune et les ressources cynégétiques et sur chaque enjeu identifié. Ensuite, ces informations ont été confrontées et consolidées lors d'entretiens ou réunions avec les parties prenantes de la conservation de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire.

- ▶ Etape 1 : traitement et analyse documentaire
La revue de la documentation s'est appuyée principalement sur les ressources documentaires disponibles en mettant en perspective les constats et propositions des études précédentes sur :
 - ▶ la situation actuelle de la faune et des ressources cynégétiques ivoiriennes ;
 - ▶ la gouvernance, le cadre institutionnel et l'organisation des principales politiques en matière de gestion faunique et cynégétique ;
 - ▶ les accords et conventions internationales en matière de gestion de la faune, ratifiés par la Côte d'Ivoire.

Les différentes perspectives qui ont guidé le traitement et l'analyse des documents sont (a) l'état des lieux en matière de biodiversité ; (b) Les progrès réalisés en matière d'aménagement et de gestion durable des ressources ; (c) L'évolution économique et sociale des territoires de chasse ; (d) L'implication des parties prenantes ; Et (e) la dévolution aux collectivités ou aux communautés locales et ONGs.

► Etape 2 : entretiens avec les principales parties prenantes

En plus des informations documentaires, une série d'entretiens/ateliers avec les acteurs en charge de la gestion de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire a été réalisée pour recueillir des informations supplémentaires. Le guide d'entretien était structuré, entre autres, autour des axes suivants :

- ▶ Etat de la gouvernance ;
- ▶ Evolution du cadre réglementaire et institutionnel ;
- ▶ Progrès réalisés en matière d'aménagement, de gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques ;
- ▶ Problématique du financement durable ;
- ▶ Identification des mécanismes ayant conduit à la dégradation des ressources fauniques et cynégétiques.

► Etape 3 : formalisation des recommandations

A partir d'une analyse comparative (Benchmark) et d'une prestation EAEF, de nouvelles orientations à court, moyen et long terme, pour une gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire, sont proposées. Elles couvrent :

- ▶ la bonne gouvernance de la gestion de la faune et des ressources cynégétiques ;
- ▶ l'évolution du cadre institutionnel, législatif, réglementaire et de la gouvernance, mais aussi des mesures d'application des textes ;
- ▶ l'implication des populations locales et du secteur privé dans la planification et la réalisation des activités du secteur ;
- ▶ le développement de partenariats plus efficaces ;
- ▶ les orientations politiques relatives aux forêts classées, parcs nationaux et réserves, ainsi qu'au domaine rural ;
- ▶ les stratégies novatrices de cogestion et de protection notamment des forêts classées, parcs et réserves ;
- ▶ les mesures en vue de maintenir une activité pérenne de chasse durable ;
- ▶ la stratégie de valorisation des sous-produits de la chasse et le développement d'activités alternatives comme le tourisme de vision.

3 Etat des lieux de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire

3.1 La diversité faunique et les ressources cynégétiques sont de plus en plus fragilisées

3.1.1 Eléments de définition

3.1.1.1 La biodiversité

La biodiversité est le produit de plus de 3 milliards d'années d'évolution et constitue un patrimoine naturel et une ressource vitale dont l'humanité dépend de multiples façons. Elle est constituée par tout le vivant et la dynamique des interactions en son sein. Plus précisément, c'est l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, être humains, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et les interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, et, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. La biodiversité comprend trois aspects interdépendants :

- ▶ La diversité des espèces : on estime aujourd'hui à plus de 10 millions le nombre d'espèces d'êtres multicellulaires, mais seulement 1,8 millions ont déjà été identifiées ;
- ▶ La diversité des individus (diversité des gènes) au sein de chaque espèce ;
- ▶ La diversité des milieux de vie (écosystèmes) : des océans, prairies, forêts... au contenu des cellules (des parasites peuvent notamment y vivre) en passant par la mare au fond du jardin.

3.1.1.2 La faune

La faune désigne l'ensemble des espèces animales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé, à une époque donnée. Elle regroupe les invertébrés et les vertébrés.

- ▶ Un invertébré est un animal dépourvu de colonne vertébrale. La plupart des invertébrés rassemblés dans le clade des *protostomiens* possèdent un système nerveux ventral et une artère dorsale contractile d'arrière en avant. Mais il faut ajouter les échinodermes, qui sont des *deutérostomiens* tout comme les vertébrés, et les embranchements acéломates (vers plats) ou diploblastiques (cnidaires), etc. Il s'agit donc d'un ensemble hautement hétérogène.
- ▶ Un vertébré est un animal qui possède des vertèbres osseuses ou cartilagineuses, donc une colonne vertébrale. Ce groupe monophylétique se compose des mammifères, des reptiles, des amphibiens, des poissons et des oiseaux. Ces animaux se distinguent également par le fait qu'ils ont une régulation nerveuse du cœur.

3.1.1.3 Les ressources cynégétiques

La cynégétique est l'art de la chasse, et les ressources cynégétiques regroupent l'ensemble de la faune concernée par la chasse.

3.1.2 Des écosystèmes et une diversité biologique exceptionnels en Côte d'Ivoire

Comme la plupart des pays tropicaux, la Côte d'Ivoire se caractérise par divers écosystèmes terrestres avec une véritable frontière séparant la forêt et la savane, et des écosystèmes aquatiques. Ces milieux sont subdivisés en écosystèmes continentaux et en écosystèmes marins. Ces différents biotopes abritent une diversité de vie exceptionnelle tant au niveau de la flore (Aubreville, 1971 ; Avenard, 1971 ; Ake, 1984, 1988 ; Anoma et Ake, 1989) que de la faune (Bellier, 1967).

3.1.2.1 La faune aquatique

La faune aquatique comprend 1 318 espèces d'invertébrés dont 434 annélides polychètes, 1 brachiopode, 581 mollusques et 302 crustacés. Selon des études récentes, on dénombre 499 vertébrés aquatiques avec 496 espèces de poissons et trois espèces de mammifères. De ces poissons, 153 espèces et sous-espèces regroupées en 71 genres, 28 familles et 11 ordres sont actuellement connues dans les eaux douces de Côte d'Ivoire (Hughes, 1992 ; Koffi *et al.*, 1993 ; LeLœuff *et al.*, 1993 ; Kouassi *et al.*, 1995 ; Lévêque, 1999 ; Fretey, 2001).

Les familles les mieux représentées dans les peuplements sont celle des Cyprinidae avec 24 espèces dont 18 du genre *Barbus*, et celle des Cichlidae avec 19 espèces parmi lesquelles sept appartiennent au genre *Tilapia*. La famille des Mormyridae et celle des Alestidae sont également bien diversifiées avec respectivement 14 et 12 espèces. Ces quatre familles représentent plus de 46 % de la richesse spécifique actuellement connue en Côte d'Ivoire.

Quant aux mammifères aquatiques, ils sont représentés par l'ordre des siréniens avec une famille (Trichechidae) et une espèce, *Trichechus senegalensis* (lamantin), l'ordre des cétacés représentant les baleines et l'ordre des carnivora avec la loutre.

3.1.2.2 La faune terrestre

Au sein des différents écosystèmes terrestres de la Côte d'Ivoire se développe une multitude d'espèces faunique. A ce jour, ce sont 6 994 espèces qui sont recensées avec 5 493 insectes. Ces animaux appartiennent à 11 embranchements répartis en 74 ordres, 203 familles et 731 genres :

- ▶ Le groupe des insectes représente 79% des espèces dénombrées contre 10,2% pour les oiseaux qui occupent la deuxième place et seulement 0,01% pour les mollusques terrestres qui occupent la dernière place ;
- ▶ Le groupe des vertébrés terrestres du pays appartient à quatre classes identifiées : les mammifères, les oiseaux, les reptiles, et les amphibiens (Francis *et al.*, 1999 ; Rainey, 2000 ; Rainey *et al.*, 2003, Laugenie, 2007) :

- ▶ Les mammifères

Ce sont des animaux vivipares caractérisés essentiellement par la présence poils, de mamelles, d'un cœur à quatre cavités, d'un système nerveux et encéphalique développé, par une température interne constante et une respiration de type pulmonaire. Les mammifères forment une classe des vertébrés dont fait partie l'espèce humaine.

- Les petits mammifères : ils regroupent les mammifères qui pèsent moins de 1kg à l'âge adulte. Ce groupe comprend environ 58 espèces connues appartenant à trois ordres (Rodentia, Soricomorpha et Afrosoricida) et cinq familles. L'ordre le plus important est celui des Rodentia avec 40 espèces appartenant à trois familles : Gliridae avec quatre espèces, Nesomyidae avec deux espèces et les Muridae avec 34 espèces (Akpatou, 2013). En se basant sur leur poids, beaucoup de chauves-souris appartiennent aux petits mammifères ;
- Les grands mammifères représentent les mammifères qui ont un poids supérieur à 1kg à l'âge adulte. La Côte d'Ivoire possède 162 espèces de grands mammifères qui se composent de 17 espèces de primates, 19 espèces d'antilopes et 126 autres espèces réparties en sept ordres (Kingdom, 1997 ; Laugenie, 2007) qui sont :
 - l'ordre des carnivores avec une famille (Canidae) et cinq (5) espèces ;
 - l'ordre des tubulidentés avec un seul représentant, l'oryctérope. C'est un animal nocturne rare, vivant essentiellement en savane ;

- l'ordre des artiodactyles avec trois familles (Bovidae, Hippopotamidae et Suidae) et 20 espèces ;
 - l'ordre des proboscidiens avec une seule famille (Elephantidae) et une seule espèce et deux sous-espèces, l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*) et l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*). L'éléphant est une espèce emblématique pour le pays, mais aussi un symbole de conservation ;
 - l'ordre des primates ; la Côte d'Ivoire présente la plus grande diversité de primates en Afrique de l'Ouest. On y dénombre 23 espèces et sous-espèces réparties en deux sous-ordres : les prosimiens généralement nocturnes qui constituent la plus primitive et les anthropoïdes généralement diurnes qui constituent la forme la plus évoluée. La Côte d'Ivoire compte 4 espèces de prosimiens appartenant à deux familles (Galagonidae et Loridae) avec respectivement trois et une espèces. Les anthropoïdes de Côte d'Ivoire se répartissent en deux superfamilles (Hominoïdae ou grands singes) auxquelles appartient le chimpanzé (*Pan troglodytes verus*) et les Cercopithecoïdae ou singes à queue. Les singes à queue se regroupent en deux sous-familles : les Cercopithecinae avec 12 représentants répartis entre les genres Cercopithecus, Erythrocebus, Cercocebus et Papio, et la sous famille des Colobinae avec 6 représentants répartis entre les genres Colobus, Procolobus et Piliocolobus ;
 - l'ordre des lagomorphes initialement classé parmi les rongeurs, comprend une famille (Leporidae) et une espèce *Lepus saxatilis* ;
 - l'ordre des rongeurs avec entre autres le sous-ordre des Anomaluromorpha qui comprend la famille des Anomaluridae à laquelle appartiennent les écureuils volants, le sous-ordre des Hystricomorpha avec les familles des Thryonomyidae (aulacode), des Hystricidae (porc-épics).
- ▶ Les oiseaux
La Côte d'Ivoire possède 739 espèces d'oiseaux sur les 785 de la Haute Guinée (soit 94 %). Ce nombre peut varier en fonction de saisons avec les mouvements des migrateurs. Ces espèces sont réparties en 21 ordres, 86 familles et 336 genres. Les familles qui regroupent le plus d'espèces sont celles des Sylviidae avec 52 espèces, des Accipitridae avec 43 espèces et celle des Estrildidae avec 31 espèces. Ces taxa comptent des résidents (521 espèces), des migrateurs intra-africain (50 espèces), des migrateurs paléarctiques (99 espèces) et des occasionnels (41 espèces) ; les autres pouvant avoir un statut biogéographique ou migratoire mixte (Thiollay, 1985 ; Margulis et Schwartz, 1988) ;
- ▶ Les reptiles
En 1999, le rapport sur la diversité biologique en Côte d'Ivoire faisait état de 134 espèces de reptiles recensées dans le pays ne représentant que 2,25% des 5 954 espèces recensées dans le monde. Ces 134 espèces se répartissent à travers 70 genres, 21 familles et cinq ordres. Le plus grand nombre d'espèces (99), de genres (47) et de familles (10) est représenté dans le groupe des serpents. Ce groupe est suivi par celui des lézards (22 espèces), les tortues (10 espèces) et le groupe des crocodiles avec le taxon le moins riche (trois espèces) (Chippaux, 2006 ; Chirio, et Lebreton, 2007) ;
- ▶ Les amphibiens
Deux ordres d'Amphibiens ont été recensés en Côte d'Ivoire : les Anura et les Gymnophiona regroupant 15 familles et 89 espèces. L'ordre des Gymnophiona est

représenté par une seule famille (Caecilidae) et une seule espèce (*Geotrypetes seraphini*). Celui des Anura compte 14 familles et 88 espèces avec une dominance de la famille des Hyperoliidae (32 espèces).

3.1.3 Mais des écosystèmes de plus en plus vulnérables

Presque toutes les études menées ces trente dernières années, témoignent du déclin de la faune sauvage en Afrique sub-saharienne. Selon la Convention d'Alger de l'Organisation de l'unité africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968), les animaux qui doivent faire l'objet de dispositions juridiques sont classés en trois catégories : (i) ceux qui appartiennent à une espèce menacée et doivent être protégés intégralement ; (ii) Ceux qui n'appartiennent pas à une espèce menacée et vulnérable, mais ne peuvent être chassés que dans des circonstances exceptionnelles ; Et (iii) ceux dont le statut est satisfaisant et pour lesquels la chasse est autorisée moyennant permis.

3.1.3.1 Endémisme

Le taux d'endémisme de la faune terrestre est relativement faible en Côte d'Ivoire. Quatre groupes d'animaux comptent des espèces endémiques : Batraciens (4) ; Mammifères (20) ; Myriapodes (78) et Arachnides (17). Ce taux d'endémisme, exprimé par le rapport entre le nombre d'espèces endémiques et le nombre total d'espèces dans le groupe, est très faible et se situe entre 0,03% (Batraciens) et 0,59% (Myriapodes). Cependant, ces ratios doivent être considérés à titre indicatif, en raison des lacunes qui restent à combler dans les autres groupes.

3.1.3.2 Statut de conservation de la faune en Côte d'Ivoire

Le lecteur qui souhaite connaître le statut de conservation de chaque espèce est invité à se reporter aux tableaux détaillés de l'annexe 3.

► Les mammifères

► Les petits mammifères

Si les petits mammifères dans leur grande majorité, sont catégorisés moins préoccupants, LC (49 espèces), une espèce est inscrite sur la liste rouge de l'UICN dans la catégorie en danger critique (CR), *Crocidura wimmeri* ; Pour trois espèces, les données sont insuffisantes (DD) pour une inscription précise sur cette liste, *Graphiurus crassicaudatus*, *Grammomys buntingi* et *Crocidura douceti* ; Alors que deux sont en danger (EN), *Micropotamogale lamottei* et *Hylomyscus baeri*. Les espèces *Crocidura buettikoferi*, *Crocidura grandiceps* et *Crocidura nimbae* sont quasiment menacées (NT) (UICN,2014).

► Les grands mammifères

Parmi les 82 espèces et sous espèces de grands mammifères recensées, une espèce (*Anomalurus pelii*) manque de données suffisantes pour être inscrite dans une catégorie précise de la liste rouge de l'UICN et 42 autres sont moins préoccupantes (LC). Les autres sont soit à risque faible (LR : 14 espèces), soit quasiment menacées (NT : 07 espèces, *Tragelaphus (Boocercus) euryceros*, *Alcelaphus buselaphus major*, *Genetta tigrina thierryi*, *Manis (Smutsia) gigantea*, *Manis (Phataginus) tricuspis tricuspis*, *Cercocebus atys atys* et *Procolobus verus*), soit vulnérables (VU : 12 espèces, *Cephalophus zebra*, *Cephalophus jentinki*, *Hippopotamus amphibius*, *Panthera leo*, *Genetta johnstoni*, *Cercocebus atys lunulatus*, *Colobus polykomos dollmani*, *Colobus polykomos vellerosus*, *Colobus polykomos polykomos*, *Cercopithecus diana diana*, *Loxodonta africana* et *Trichechus senegalensis*. Cinq espèces sont en danger (EN : *Hexaprotodon liberiensis*, *Panthera pardus*, *Colobus (Piliocolobus) badius badius*, *Cercopithecus diana roloway* et

Pan troglodytes verus) tandis qu'une espèce de singe (*Colobus badius waldronii*) est en danger critique d'extinction (CR).

► Les oiseaux

Concernant les oiseaux, 699 espèces sont considérées comme préoccupation mineure (LC) tandis que pour deux espèces, les données sont insuffisantes (DD) pour une inscription précise sur cette liste : *Melignomon eisentrauti* et *Lamprotornis iris*. Au total, 38 espèces d'oiseaux sont à soucis de conservation, parmi lesquelles 18 espèces quasiment menacées (NT), 16 espèces vulnérables (VU) et quatre (04) espèces en danger (EN), *Necrosyrtes monachus*, *Gyps africanus*, *Gyps ruepellii* et *Malimbus ballmanni* (UICN, 2014).

► Les reptiles

39 espèces de reptiles sont classées comme préoccupation mineure (LC), 5 espèces manquent d'informations (DD) dont *Kinixys erosa*, *Hemidactylus pseudomuriceus* (un gecko décrit en 2012 par Trape et al. et connu d'une seule localité en Côte d'Ivoire dans le PN Azagny), *Cynisca rouxae* (un amphibien connu d'une seule localité dans le PN Comoé) et 2 espèces *Crocodilus niloticus* et *Cyclanorbis senegalensis*, sont classées comme à faible risque (LR). 4 espèces sont classées comme Vulnérables (VU) dont le crocodile nain de forêt (*Osteolemus tetraspis*), la tortue verte de Ridley (*Lepidochelys olivacea*), la Kinixys de Home (*Kinixys homeana*) alors qu'une seule est classée en danger (EN), *Cnemaspis occidentalis*, un Gecko endémique du block forestier de haute Guinée et dont l'aire de répartition est restreinte et fragmentée (Penner & Rödel, 2013). Une seule est classée en danger critique (CR) : le crocodile à long museau (*Mecistops cataphractus*).

► Les amphibiens

En Côte d'Ivoire, les espèces d'amphibiens moins préoccupantes (LC) sont au nombre de 56. Pour une seule espèce, les données sont insuffisantes (DD), il s'agit de *Amietophrynus danielae*. A côté de ces espèces, 32 autres sont à soucis de conservation et comprennent deux espèces en danger critique (CR) *Amietophrynus taiensis* et *Nimbaphrynoides occidentalis*, cinq espèces en danger (EN) *Hyperolius nienokouensis*, *Hyperolius nimbae*, *Phrynobatrachus annulatus*, *Phrynobatrachus ghanensis* et *Hylarana occidentalis* ; 18 espèces sont quasiment menacées (NT) et sept espèces sont vulnérables (VU) *Conraua alleni*, *Hyperolius laurenti*, *Hyperolius viridigulosus*, *Kassina arboricola*, *Kassina lamottei*, *Morerella cyanophthalma* et *Phrynobatrachus villiersi*.

► Les poissons

60 espèces de poissons sont classées dans la liste rouge de l'UICN dont :

- ▶ 9 espèces considérées comme à préoccupation mineure (LC), 19 espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes (DD), 11 espèces considérées comme presque menacées (NT) dont la Raie léopard (*Aetobatus narinari*), le requin tisserand (*Carcharhinus brevipinna*), le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), le squalé liche (*Dalatias licha*), le requin tigre (*Galeocerdo cuvier*), le requin perlon (*Heptranchias perlo*), l'émissole barbue (*Leptocharias smithii*), le requin bleu (*Prionace glauca*), la mante aguila (*Mobula japonica*), la petite manta (*Mobula thurstoni*) et le pailona comun (*Centroscymnus coelolepis*) ;
- ▶ 12 espèces de poissons sont considérées comme vulnérables (VU) dont le requin renard (*Alopias vulpinus*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin gris (*Carcharhinus plumbeus*), le requin de nuit (*Carcharhinus signatus*), le squalé chagrin à longue dorsale (*Centrophorus lusitanicus*), le chien de mer (*Galeorhinus galeus*), le requin mako (*Isurus oxyrinchus*), l'émissole lisse (*Mustelus mustelus*), le requin baleine (*Rhincodon typus*), la raie papillon épineuse (*Gymnura altavela*), le poisson guitare à lunaire (*Rhinobatos albomaculatus*) et la raie guitare d'Irvine (*Rhinobatos irvinei*) ;

- ▶ 7 espèces en danger (EN) dont la raie blanche (*Rostroraja alba*), la guitare à tache (*Rhynchobatus luebberti*), la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*), la raie brunette (*Raja undulata*), la guitare de mer fousseuse (*Glaucostegus cemiculus*), la raie pastenague (*Dasyatis margarita*) et le requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) ;
 - ▶ 2 espèces en danger critique (CR) qui sont le poisson scie (*Pristis pectinata*) et le poisson scie commun (*Pristis pristis*).
- ▶ Les insectes et autres invertébrés
- Les espèces aquatiques menacées comprennent certaines espèces d'invertébrés comme les éphéméroptères et les plécoptères. Un certain nombre d'espèces terrestres peuvent être classées dans le groupe des espèces en péril, comme le Coléoptère Goliath (*Golathus regius*). Quelques Lépidoptères entrent sur cette liste. Parmi les Mollusques terrestres de Côte d'Ivoire, seuls les escargots peuvent être considérés en péril. Ils ne présentent pas d'adaptations spéciales et leur biotope est circonscrit à la forêt humide. En outre, leurs potentiels biologiques de reproduction, à l'exception de *Achatina achatina*, sont particulièrement faibles. Seule l'espèce *A. fulica*, d'introduction récente en Côte d'Ivoire (1973-1974), a pu se disséminer au-delà de ces zones : sa limite Nord se situe aujourd'hui à la hauteur du Centre de Recherches Fruitières de Latha (Korhogo). Selon les critères de l'UICN, ces espèces sont menacées car leur rythme d'exploitation est élevé et cela peut devenir alarmant à court terme. On peut donc considérer comme vulnérables les espèces locales des genres *Achatina*, *Archachatina* et *Limax*.

Que retenir

La Côte d'Ivoire, de par la diversité de ses écosystèmes, abrite une faune riche et diversifiée. Une part importante des taxons d'Afrique sub-saharienne y est représentée. Les témoins de cette richesse sont contenus dans un réseau de 14 aires protégées, constitué de huit parcs nationaux et six réserves. Au sein des forêts classées et du domaine rural, la faune est méconnue car très peu d'études ont été conduites dans ce sens ; Mais il est clair que l'exploitation forestière et l'expansion des cultures ne favorisent pas le développement d'une faune importante.

La vulnérabilité de la faune s'accroît de façon inquiétante. Les classes de vertébrés dans presque leur totalité, sont menacées de disparition avec des représentants inscrits sur la liste rouge de l'UICN. A cela s'ajoute aussi des invertébrés. Au total, en considérant uniquement les catégories NT (Near Threatened ou Quasi-menacé), VU (Vulnerable ou Vulnérable), EN (Endangered ou En danger) et CR (Critically Endangered ou En danger critique), 138 espèces de faune sont inscrites dans les catégories des espèces menacées ou quasiment menacées de l'UICN, notamment les groupes des batraciens (32), des reptiles (6), des poissons (32) des oiseaux (38) et des mammifères (30) :

Classe	Catégories UICN				Total
	NT	VU	EN	CR	
Mammifères	10	12	7	1	20
Oiseaux	18	16	4	0	38
Reptiles	0	4	1	1	6
Amphibiens	18	7	5	2	32
Poissons	11	12	7	2	32
Total	57	51	24	6	138

3.2 La pluralité des acteurs aux intérêts non alignés et la législation inadaptée aux nouveaux enjeux complexifient la mise en oeuvre des politiques

On peut distinguer cinq groupes de parties prenantes impliquées dans la gestion de la faune et des ressources cynégétiques :

- ▶ Les acteurs de la filière viande de brousse ;
- ▶ L'administration, avec le Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable (MINESUDD), le Ministère des eaux et forêts (MINEF) et leurs organismes rattachés ;
- ▶ Les collectivités territoriales et les communautés locales ;
- ▶ Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) et les associations communautaires, socioprofessionnelles, écologiques ou économiques, ainsi que les syndicats ;
- ▶ Les organismes de recherche et d'enseignement supérieur.

3.2.1 Une coordination très difficile des diverses parties prenantes qui nécessite une gouvernance robuste

3.2.1.1 Les acteurs de la filière viande de brousse

- ▶ Les ménages
Ils comprennent les ménages ruraux et les ménages urbains. Dans les zones rurales, les ménages (familles des chasseurs et les autres) constituent le deuxième maillon de la chaîne, après les chasseurs. Dans les zones urbaines, ce groupe ferme la marche et constitue la frange la plus importante. Ils se procurent la viande dans les marchés ou directement auprès des intermédiaires, voire des chasseurs.
- ▶ Les chasseurs
Ce groupe comprend autant les chasseurs-planteurs que les chasseurs professionnels. Les chasseurs-planteurs ont pour activité principale l'agriculture, mais pratiquent la chasse pour lutter contre les prédateurs des cultures, pour des besoins alimentaires ou pour un complément de revenu. Pour les chasseurs professionnels (chasseurs à temps plein), le commerce de viande de brousse est leur principale source de revenu. Selon Caspary (1999), la chasse est pratiquée par des hommes des milieux ruraux. L'objectif premier des chasseurs-planteurs est la recherche de sources protéiniques, le supplément est ensuite vendu dans le village ou en ville les jours de marchés hebdomadaires. Pour les chasseurs professionnels, le but premier de la chasse est le profit financier. La viande est souvent écoulee sur les marchés par le biais des porteurs et des intermédiaires.
Le commerce de la viande de brousse est un aspect de plus en plus préoccupant du commerce de produits de la faune, car il s'est développé en toute illégalité et échappe à tout contrôle. Il est actuellement impossible de connaître les chiffres exacts liés à ce commerce.
- ▶ Outre les chasseurs et les ménages, la filière viande de brousse en Côte d'Ivoire est essentiellement composée de cinq autres acteurs :
 - ▶ Les transporteurs : tous les moyens de transport existants sont utilisés dans le trafic de la viande de brousse et varient d'un acteur à un autre. En effet, les chasseurs-planteurs et la plupart des porteurs transportent le gibier à pieds, à vélo ou à moto. Les intermédiaires et les grossistes utilisent souvent des véhicules ou des trains. La voiture, le train et l'avion sont aussi utilisés dans les trafics entre pays ;

- ▶ Les acheteurs grossistes : ils collectent des gibiers pouvant provenir de plusieurs localités et de différents chasseurs avant de les écouler sur les différents marchés et restaurants des villes ;
- ▶ Les intermédiaires : ils peuvent se situer à deux niveaux dans cette chaîne. Ils interviennent entre les chasseurs et les grossistes et aussi entre des grossistes et les vendeuses sur les marchés et dans les restaurants des villes. Cette activité est exercée tant par les hommes que par les femmes ;
- ▶ Les vendeuses : ce sont des détaillants qui, le plus souvent, tiennent des tables dans les marchés. La vente se fait en entier ou en morceaux (frais, fumés ou séchés) ou en de petit tas, le but étant de permettre à chaque bourse de pouvoir s'approvisionner en viande de brousse. Ce sont essentiellement les femmes qui exercent cette activité ;
- ▶ Les tenancières de restaurant : ici, la viande est préparée et vendue par morceaux dans des sauces aussi variées selon les habitudes alimentaires de la zone considérée. Ces tenancières de maquis, toutes des femmes, achètent la viande chez les vendeuses des marchés, chez les chasseurs et chez les intermédiaires.

3.2.1.2 Les ministères et organismes rattachés

Le Gouvernement ivoirien, conscient que la dégradation de l'environnement peut compromettre l'atteinte des objectifs de développement économique et humain, met en œuvre une politique de croissance fondée sur un développement durable. Cette politique consiste à créer un contexte national propice à une approche intégrée du développement et de l'environnement. Elle est aussi soutenue par un cadre institutionnel, des outils législatifs et réglementaires, et des instruments économiques de gestion de l'environnement.

L'administration définit les politiques, les lois, réglementation, les programmes ; Recherche des financements ; Et assure la coordination, le contrôle et le suivi-évaluation.

Deux ministères se partagent la compétence de protection et gestion des ressources fauniques :

- ▶ Le Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable (MINESUDD). En matière faunique, les activités du Ministère se déclinent ainsi¹ :
 - ▶ Au titre de l'environnement,
 - la mise en œuvre des services environnementaux du réseau des Parcs nationaux et Réserves naturelles en liaison avec les ministères du tourisme et des eaux et forêts ;
 - la protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides ;
 - la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles en collaboration avec le ministre des eaux et forêts.
 - ▶ Au titre du développement durable, l'élaboration, l'animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

Au sein du Ministère de l'environnement, la Direction de l'écologie et de la protection de la nature a notamment en charge la conservation des parcs, réserves, sites et paysages naturels².

- ▶ Le Ministère des eaux et forêts (MINEF) :
Il est compétent en matière de gestion durable et protection de la faune et en matière d'aménagement des parcs zoologiques.

¹<http://www.environnement.gouv.ci/missions.php>

²Cf. organigramme du ministère de l'environnement du 15 septembre 2014.

Depuis 2003, les ressources fauniques dans leur ensemble sont confiées à la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques.

Les missions de cette Direction se déclinent en trois points :

- ▶ La gestion durable de la faune, par la conception et l'organisation d'une pratique rationnelle de la chasse, et par la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion durable de la faune sauvage et de son exploitation rationnelle en liaison avec le Ministère chargé de l'environnement et tous les autres ministères concernés ;
 - ▶ La protection de la faune en assurant la conservation des espèces fauniques conformément aux conventions nationales et internationales ainsi que les traités relatifs à la faune et à la flore (CITES et RAMSAR) ;
 - ▶ L'aménagement de la faune par l'identification, des zones à des fins cynégétiques et des parcs zoologiques.
- ▶ L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)
L'OIPR gère les parcs nationaux et réserves d'une superficie de 2,103 millions d'hectares. C'est un établissement public national sous deux tutelles : le MINESUDD (aspects techniques et administratif) et Ministère de l'économie et des finances.
- ▶ Sur l'ensemble des parcs et réserves sur lesquels il exerce son autorité, il a notamment trois principales missions que sont :
 - la gestion de la faune, de la flore et de leur biotope qui en constitue le fondement ;
 - la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau ;
 - et l'exercice de la police administrative et judiciaire conformément à la loi n° 2002-102 du 11 février 2002.
 - ▶ Les différents services
Il compte environ 300 personnes et est structuré en 3 grandes directions : technique, financière, et ressources humaines. En outre, il existe une cellule de planification des projets rattachée au DG.
Les parcs sont dirigés par des directeurs de zones. Les grands parcs ont un directeur, les petits parcs sont regroupés sous la tutelle d'un même directeur.
Un don du gouvernement japonais a permis le rééquipement de l'OIPR en véhicules et matériel.
 - ▶ Une stratégie payante jusqu'à maintenant
Si on prend l'exemple du parc national de Taï, pour illustrer la stratégie de l'OIPR, on avait 2 000 à 3 000 ha d'occupations par infiltration en 2008. Malgré la crise, le suivi de l'aménagement du parc n'avait jamais cessé. Depuis 2011-2012, un apurement de plantations "infiltrées" a été fait, réduisant la superficie de celles-ci à une centaine d'ha. Les agents sont toujours restés "stricts" avec les occupations illégales et le code forestier de 1965 ne reconnaît pas les droits d'usage dans les parcs nationaux, contrairement aux forêts classées. Cependant, sans actions accompagnatrices (amélioration des pratiques culturelles, sensibilisation) l'OIPR craint que l'occupation des parcs et réserves n'augmente devant la pression constante des populations riveraines et immigrées.
 - ▶ Une fondation a été créée pour capter les fonds privés et publics, et les utiliser pour la gestion durable des aires protégées.
- ▶ La Société de Développement des Forêts (SODEFOR)
Cette société d'état créée en 1966, dans le but de conserver et de gérer les ressources

forestières du pays et promouvoir le boisement et le reboisement, s'est vu attribuer la gestion des forêts classées. Depuis, elle est devenue une entreprise de droit privé dont les capitaux et les actifs appartiennent à l'Etat.

En 1999, selon la lettre de politique forestière, la gestion des forêts classées s'est ouverte au secteur privé, mais restant sous la supervision de la SODEFOR via un plan d'aménagement consensuel entre la SODEFOR et l'opérateur. La SODEFOR se charge de la surveillance et de la révision des plans d'aménagements.

Elle dispose de 9 centres de gestion : Abidjan, San Pedro, Agboville, Abengourou, Gagnoa, Daloa, Man, Bouaké et Korogho. Elle gère une superficie d'environ 4,2 millions d'hectares de forêts classées.

Les Directions sont les suivantes :

- ▶ Direction de la commercialisation et marketing DCM ;
- ▶ Direction technique DT ;
- ▶ Direction de l'administration et des ressources humaines DARH ;
- ▶ Direction des finances et de la comptabilité.

Elle dispose de 560 agents au 1^{er} janvier 2015. Son financement est, en théorie, assuré par la vente des produits issus des forêts classées et des subventions d'exploitation. Actuellement, avec la déforestation et donc la baisse des revenus, la SODEFOR est en difficulté économique. En effet, de 1997 à 2014, la SODEFOR s'est autofinancée à hauteur de 50 % par la vente des ressources ligneuses issues de forêt classée.

3.2.1.3 Les collectivités territoriales et communautés locales

▶ Les collectivités territoriales

En vertu de la loi du 2 juillet 2003 portant sur le transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales, les compétences de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles ont été dévolues aux collectivités territoriales (article 10).

Les compétences attribuées à la région, au département et au district couvrent :

- ▶ l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action pour l'environnement régionaux/départementaux/du district/de la ville/de la commune et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan supérieur ;
- ▶ la création et la gestion des parcs naturels et zones protégées d'intérêt régional/départemental/du district/de la ville/communal.

▶ Les communautés locales

Ce sont les populations vivant en milieu rural dans les villages et dans les zones périurbaines, riveraines des écosystèmes forestiers. Les ressources forestières et fauniques constituent leurs moyens de subsistance. Ces populations sont des acteurs privilégiés de la gestion de ces ressources, pouvant l'influencer dans un sens ou dans l'autre, selon les stratégies d'intervention mises en œuvre.

3.2.1.4 Les organisations non gouvernementales (ONGs)

Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs), les associations communautaires, socio-professionnelles, écologiques ou économiques et les syndicats, apportent une importante contribution pour la protection des ressources fauniques et cynégétiques à travers des activités multiformes : éducation environnementale, restauration des terres dégradées, promotion d'activités génératrices de revenus valorisant les produits cynégétiques de façon rationnelle,

aménagement participatif de zones d'intérêt cynégétique, formation des acteurs, financement de diverses actions concrètes.

3.2.1.5 Les organismes de recherche et d'enseignement supérieur

Les universités de Côte d'Ivoire et les structures de recherche constituées de centres et instituts rattachés aux universités nationales, de centres et instituts à double tutelle, et de centres et instituts internationaux, peuvent contribuer à travers des thématiques de recherche adaptées aux besoins du pays. Ce sont par exemple :

- ▶ L'Université Félix Houphouët Boigny
- ▶ L'Université Nagui Abrogoua
- ▶ L'Université Alassan Ouattara
- ▶ L'Université Péléforo Gon Coulibaly
- ▶ L'Université Jean Lorougnon Guédé
- ▶ L'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny
- ▶ Le Centre de Recherche Océanologiques (CRO)
- ▶ L'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI)
- ▶ Le Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES)
- ▶ L'Institut de Recherches Mathématiques (IRMA)
- ▶ Le Centre de Recherches en Ecologie (CRE)
- ▶ L'Institut de Recherches en Energies Nouvelles (IREN)
- ▶ Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)
- ▶ Hévéa Culture de la Vallée du Go (HEVEGO)
- ▶ La Station Géophysique de Lamto
- ▶ L'Institut de recherche pour le Développement (IRD), ex ORSTOM établissement public français à caractère scientifique et technologique
- ▶ Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
- ▶ Centre Suisse de Recherche Scientifiques (CSRS)
- ▶ Association Ivoirienne des Science Agronomique (AISA)
- ▶ Le Centre Ivoirien de Recherches et d'études Juridiques (CIREJ)
- ▶ Le Centre National Floristique (CNF)
- ▶ L'Institut d'Ethnosociologie (IES)
- ▶ L'Institut de Géographie Tropicale (IGT)

Tous ces établissements contribuent à renforcer les capacités d'actions pour une gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques. Des partenariats internationaux et régionaux pourraient renforcer la coopération régionale au-delà des accords entre Etats.

3.2.2 Une législation dense et parfois peu lisible pour l'administré

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation importante qui porte sur les domaines de la forêt, des aires protégées, des eaux, des installations classées, de l'utilisation des terres, et de la protection de la faune. En 1965, après la rencontre d'Arusha en 1961, deux lois furent votées, l'une relative à la protection de la faune et la chasse, et l'autre, à la protection de la forêt.

Au total, plus de 650 textes juridiques y compris les textes circulaires, délibérations et décisions sont disponibles pour réglementer l'exploitation de l'environnement et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. Le cadre législatif et réglementaire, relatif à la protection de la faune, s'organise autour de 3 aspects :

- ▶ la réglementation générale portant sur la protection de la biodiversité prévue par la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (et notamment les interdictions et infractions afférentes) ;
- ▶ la réglementation relative à l'exercice de la chasse ;
- ▶ la création de parcs et réserves et la réglementation applicable.

La Côte d'Ivoire a pour projet d'adopter une loi portant sur la gestion de la faune, l'exercice de la chasse et l'organisation de l'élevage de la faune. Un avant-projet datant de novembre 2014 a d'ores et déjà été élaboré en ce sens. Cette loi a pour vocation de se substituer aux lois précédentes.

La définition légale de la faune prévue par la loi de 1965 : « La faune est constituée par tous les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, classés parmi les mammifères (à l'exception des rats, des souris et des chauves-souris) »³, est source de confusion car elle n'intègre pas les autres espèces, classes et familles, en se limitant uniquement aux mammifères.

Concernant l'exercice de la chasse, la loi n° 65-255 du 4 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, pose le principe de la détention obligatoire d'un permis de chasse. À cette règle, la loi prévoit trois exceptions pour lesquelles un permis de chasse n'est pas requis :

- ▶ La chasse traditionnelle ;
- ▶ Les concessions de chasse dans les Zones d'Aménagement Faunique ;
- ▶ La légitime défense.

La loi de 1965, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994, prévoit 5 catégories de permis de chasse :

- ▶ La petite chasse ;
- ▶ La chasse sportive ;
- ▶ La capture commerciale ;
- ▶ Les permis scientifiques ;
- ▶ La chasse des animaux sauvages d'élevages (ajouté en 1994).

Les conditions de délivrance de permis, licences et concessions sont déterminées par décret.

³Article premier de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la Faune et à l'exercice de la chasse.

Ces deux lois sont complétées par des décrets d'application qui portent sur les permis de chasse (décret n° 66-423 du 15 septembre 1966 fixant le régime des permis de chasse et les modalités de leur attribution en Côte d'Ivoire), les armes et munitions (décret n° 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions), la détention d'ivoire (décret n° 97-130 du 7 mars 1997 réglementant la détention d'ivoire).

Concernant la commercialisation de la viande de chasse, la loi de 1965, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994, précise aussi la réglementation suivante : le commerce de la viande de chasse est par principe prohibé, mais cette interdiction est assortie d'une tolérance administrative au profit du chasseur traditionnel et du titulaire d'un permis local.

Enfin, la loi de 1965 comporte un titre spécifique sur la répression et la constatation des délits. Bien qu'aucun délit particulier à l'exercice de la chasse ne soit mentionné par la loi, des cas de présomptions de délits sont fixés, portant sur la détention d'une arme, et la possession d'un animal protégé sans permis.

Contrôle et répression

5 cas de présomptions de délit (article 32)

Pénalités (article 33)

- ▶ amendes
- ▶ emprisonnement
- ▶ confiscation des dépouilles
- ▶ confiscation des armes
- ▶ déchéance du permis de chasse
- ▶ privation temporaire ou définitive d'octroi de permis, de licence, ou de concession

Transaction (article 37)

- ▶ possible sauf en cas d'emprisonnement obligatoire
- ▶ entre l'autorité administrative et le délinquant
- ▶ avant ou après jugement

Récidive (article 38)

- ▶ lors d'une condamnation définitive dans les 3 ans qui ont précédé l'infraction
- ▶ emprisonnement obligatoire en cas de récidives pour faits analogues

Sont fixées par décret :

- ▶ la représentation de l'administration devant les tribunaux
- ▶ la procédure applicable en matière de transaction

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit certaines dispositions spécifiques à l'exercice de la chasse dont :

- ▶ le principe de l'obligation de l'obtention d'un permis de chasse, pour toute forme de chasse, à l'exception de la chasse traditionnelle ou des cas prévus par les articles 99 et 103 du code pénal relatifs à la légitime défense et à l'état de nécessité (article 17) ;

- ▶ la réglementation de la vente, de l'échange, et de la commercialisation de la viande de chasse (article 19) ;
- ▶ la soumission des activités de chasse et de capture à permis ou à licence (article 44) ;
- ▶ l'interdiction d'utiliser des drogues, produits chimiques ou appâts de nature à détruire le gibier et/ou à le rendre impropre à la consommation (article 86).

Sur le point particulier de la possibilité ou non de chasser, il est à noter qu'un arrêté du 20 février 1974 a porté fermeture de la chasse sur toute l'étendue de la Côte d'Ivoire (arrêté n° 3SEPN du 20 février 1974 portant fermeture de la chasse sur toute l'étendue de la RCI pour compter du 1^{er} juillet 1974).

Aucun arrêté relatif à la réouverture de la chasse n'a été pris depuis cette date.

Que retenir

On observe sept acteurs de la filière « viande de brousse » pouvant avoir des influences négatives sur la faune ivoirienne : les chasseurs (chasseurs-planteurs et professionnels), les ménages, les transporteurs, les acheteurs grossistes, les intermédiaires, les vendeuses dans les marchés et les tenancières de restaurant.

Parallèlement à ces acteurs, il y a ceux qui œuvrent pour la conservation de la faune et qui comprennent, d'une part des acteurs gouvernementaux, et d'autre part les Organisations Non Gouvernementales (ONGs). Au niveau de la définition et mise en œuvre des politiques publiques, deux ministères se partagent la compétence de protection et gestion des ressources fauniques et définissent les politiques, la réglementation, et les programmes, la recherche de financements, et assurent la coordination, le contrôle et le suivi-évaluation. Il s'agit du Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable (MINESUDD) et du Ministère des eaux et forêts (MINEF). Au niveau de ce dernier ministère, la gestion des ressources fauniques est confiée à la Direction de la faune et des ressources cynégétiques. L'OIPR (Office Ivoirien des Parcs et Réserves) est l'organe technique en charge de la gestion des parcs nationaux et des réserves. Une fondation a été créée pour capter les fonds privés pour un financement durable des parcs et réserves de Côte d'Ivoire. Le gouvernement est aidé dans sa tâche de protection de la faune par les collectivités territoriales.

Outre ces structures publiques, plusieurs structures non gouvernementales (ONGs, associations socio-professionnelles...), et des organismes de recherche et d'enseignement supérieurs, jouent un rôle important dans la protection des ressources fauniques et cynégétiques à travers des activités multiformes.

Au total, plus de 650 textes juridiques y compris les textes circulaires, les délibérations et les décisions sont disponibles pour réglementer l'exploitation de l'environnement et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. Le cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de la faune s'organise autour de 3 aspects :

- ▶ La réglementation générale portant sur la protection de la biodiversité prévue par la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (et notamment les interdictions et infractions afférentes) ;
- ▶ La réglementation relative à l'exercice de la chasse ;
- ▶ La création de parcs et réserves et la réglementation applicable.

Actuellement, la Côte d'Ivoire a pour projet d'adopter une loi portant sur la gestion de la faune, l'exercice de la chasse et l'organisation de l'élevage de la faune. Un avant-projet datant de novembre 2014 a d'ores et déjà été élaboré en ce sens. Cette loi a vocation à se substituer aux lois précédentes.

3.3 Pourtant, une faune et des ressources cynégétiques riches et pérennes sont indispensables au développement du pays

La nature possède une gamme de fonctions écosystémiques susceptible de fournir des services de valeur à un groupe varié de bénéficiaires. La valeur précise de tels services varie selon le site, l'état et les fonctions de l'écosystème, et selon les systèmes économiques et sociaux existants.

L'exploitation actuelle de la faune sauvage en Côte d'Ivoire, tout comme au sein de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, n'assure pas la conservation de la diversité biologique et pose donc un défi environnemental et écologique.

3.3.1 Elles contribuent à l'équilibre écologique

La faune et la flore sont étroitement liées. Les espèces animales dépendent de la conservation des espèces végétales dont elles se nourrissent, alors que la régénération des écosystèmes, leur modélisation et la structure des habitats dépendent de certains animaux tels que les herbivores. La réduction des tissus végétaux due à la consommation des herbivores stimule les plantes afin d'augmenter leur capacité photosynthétique, une redistribution hormonale et une accélération de la croissance des feuilles avec une division plus rapide des cellules foliaires permettant une meilleure utilisation de la lumière (Connaughton, 1979). Le transport des graines par les animaux joue un rôle important dans la propagation des plantes (Haltenorth et Diller, 1985), de même que la pollinisation des plantes par les herbivores et les oiseaux (Du Toit, 1990).

Ainsi, le maintien de l'équilibre écologique entre la faune et la flore permettrait une meilleure conservation des forêts et de la diversité biologique en Côte d'Ivoire.

3.3.2 Elles participent à la croissance économique

Le PIB de la Côte d'Ivoire était de 31.06 milliards de dollars (USD courant) en 2013. Si les estimations de croissance restent très positives dans les 3 prochaines années (entre 8% et 10% selon les sources), le véritable défi du gouvernement sera de créer les conditions d'une croissance inclusive : en effet, selon les estimations du rapport sur le développement humain de 2013, 61,5 % de la population vit dans un état de pauvreté multidimensionnelle malgré l'amélioration de certains indicateurs du développement humain.

L'importance écologique des services rendus par les écosystèmes et la valeur économique de la nature a été de plus en plus reconnue ces dernières années. La valeur de la biodiversité et les méthodes utilisées pour l'évaluer sont mieux comprises, non seulement par les économistes, mais aussi par les décideurs. Le paiement pour services rendus par les écosystèmes (PES) est un exemple spécifique de la prise en compte la valeur économique et sociale de la nature.

La faune joue un rôle important dans l'économie du pays puisque, dans les années 1980, la consommation annuelle de gibier était estimée à 50 milliards FCFA, soit le double de la valeur alors attribuée à l'ensemble des productions animales d'élevage. Pourtant, cette économie est

informelle, puisqu'illégale, et les acteurs de la filière en tirent de substantiels bénéfices sans que l'état en profite.

Le secteur de la faune sauvage occupe une place prépondérante dans l'économie des pays d'Afrique subsaharienne qui ont su l'organiser. Ainsi, le tourisme de vision était au 1^{er} rang en part du PIB au Zimbabwe dans les années 80 et 90 (Chardonnet, 1995), 3^{ème} rang des sources de devises au Rwanda (Veddera, 1989), 4^{ème} source de devises au Malawi en 1983 (Ankomah et Crompton, 1990) et 3^{ème} rang en 1984 au Botswana (Mordi, 1989). Sans aucun doute, le secteur est porteur, créateur de ressources financières et d'emplois, bénéficiant ainsi à l'ensemble de l'économie nationale des pays qui ont su définir une politique de conservation et d'utilisation rationnelle de la faune.

En Côte d'Ivoire, concernant la faune, seul le secteur de l'aquaculture joue un rôle important dans l'économie nationale avec 3,1% du PIB agricole et 0,74% du PIB total en 2001.

Le défi économique de la faune sauvage que doit relever la Côte d'ivoire est de rendre ce secteur lucratif sur toute sa chaîne de valeur et surtout de veiller à ce qu'il permette une croissance inclusive.

3.3.3 Elles renforcent la sécurité alimentaire

En 1920, la population ivoirienne était estimée à 1 540 000 habitants, à 10 815 694 habitants en 1988, pour atteindre 22 671 331 habitants en 2014 avec un taux moyen de croissance de 2,6% par an. Selon le recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2014, les moins de 15 ans représentent 41,5% de l'ensemble de la population.⁴ Au regard des données actuelles disponibles, la croissance de la population va se poursuivre car elle est la conséquence de la jeunesse actuelle de la population, d'une fécondité qui en 2014 est toujours très élevée (de 5 enfants par femme environ) et de la faiblesse de l'utilisation de la contraception moderne qui était en 2011-2012 de 12 % chez les femmes en union, deux indicateurs qui classent la Côte d'Ivoire parmi les pays du monde ayant un niveau de fécondité des plus élevés.

La chasse alimentaire constitue dans toute l'Afrique la forme la plus répandue d'exploitation de la faune sauvage. La faune sauvage est une source très importante de viande, en particulier dans les régions boisées d'Afrique de l'Ouest. En Côte d'Ivoire, des enquêtes ont estimé que la consommation de la faune sauvage (insectes, reptiles, mammifères) sur l'ensemble du territoire ivoirien s'élevait à 5 kg de gibier par année et par habitant. En effet, de nombreux mollusques, tant aquatiques que terrestres, sont prisés par la population. La contribution de l'escargot dans les quantités de gibier consommé par habitant et par an est de 37% et 12% respectivement en milieu urbain et en milieu rural.

De plus, le poisson est la première source de protéines animales du consommateur ivoirien. La consommation nationale de poisson est estimée entre 250 000 et 300 000 tonnes/an pour une production locale moyenne de 80 000 tonnes. Eu égard à son prix relativement bas par rapport à celui de la viande, le poisson est accessible aux ménages les plus modestes.

3.3.4 Elles rendent des services socioculturels

Tout comme dans la plupart des pays d'Afrique, le rapport entre l'homme et l'animal est historiquement très fort et les sociétés utilisent traditionnellement les animaux dans l'alimentation, la médecine, la religion, l'éducation, l'artisanat ou l'art (Czudek, 2001). Par exemple, grâce aux études menées sur les plus proches parents de l'homme, le chimpanzé et le

⁴ Sources : Administrations nationales ; BAfD

gorille, beaucoup de preuves suggèrent que de nombreux événements majeurs dans l'évolution humaine se sont produits sur le continent africain. À plusieurs égards, les primates d'Afrique, et les écosystèmes dont ils sont une partie essentielle, peuvent être considérés comme un musée vivant de l'histoire humaine, où les processus d'adaptation et de spéciation peuvent être étudiés dans l'environnement dans lequel notre espèce a évolué.

Plus largement, la faune sauvage intervient aussi dans la médecine traditionnelle. En effet, certains animaux sont réputés pour avoir des vertus médicinales. Ainsi, les piquants et la queue du porc-épic géant (*Hystrix cristata*) interviennent dans le traitement des maux d'oreille, les poils de l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) réduits en cendre sont utilisés comme remède contre les piqûres d'insectes et d'épines d'arbres, la peau de l'écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*) réduite en cendre et mélangée avec du beurre de karité sert de remède contre les maux d'yeux, la chair du lièvre (*Lepus saxatilis*) intervient dans la fabrication de certains remèdes contre le paludisme. Signalons également que certaines espèces animales ont un caractère sacré pour divers peuples, caractéristique liée à des légendes et à des mythes locaux. De plus, grâce à la faune, la nature propose également des opportunités de loisirs comme le tourisme de vision.

La conservation et la gestion durable de la faune sauvage sont très clairement nécessaires au maintien de l'identité sociale et culturelle du peuple ivoirien.

Que retenir

La faune représente une valeur très importante pour l'humanité toute entière. En Côte d'Ivoire, comme ailleurs, le rôle de la faune sur le plan écologique (dispersion de graines, pollinisation des plantes...), de l'économique (tous les acteurs de la filière viande de brousse bénéficient de cette activité, l'économie de certains pays est essentiellement basée sur l'écotourisme...), de la sécurité alimentaire (source de protéine pour la plupart des populations rurales mais aussi urbaines), de la culture et de la médecine traditionnelle (la connaissance de certains animaux renseigne sur l'évolution même de l'Homme, l'existence d'animaux totems ou mythiques, l'utilisation de produits ou parties d'animaux pour des soins...) n'est plus à démontrer.

Ainsi, le défi actuel est la conservation durable de la faune, gage du maintien d'un équilibre écologique, d'une sécurité alimentaire maîtrisée, d'une économie diversifiée et de l'identité sociale et culturelle du peuple ivoirien.

4 Causes et mécanismes de la disparition de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire

Le phénomène d'extinction de la biodiversité en générale et de la faune en particulier en Côte d'Ivoire peut s'expliquer, dans la grande majorité des cas, par des causes d'origines anthropiques et naturelles telles que la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des ressources fauniques, la pollution et le réchauffement climatique. Ces causes peuvent cependant être amplifiées par certains facteurs socioéconomiques comme la pauvreté, une relation souvent irrationnelle à la faune ou l'instabilité issue des crises politiques.

4.1 Des pratiques de gestion et d'exploitation de la faune en forte évolution depuis 50 ans et faiblement contrôlées

Sur le continent africain, l'exploitation de la faune sauvage existe depuis la nuit des temps, de différentes manières, qui dépendent des conditions économiques et sociales de chaque région et qui prennent d'année en année plus d'importance. Malgré les valeurs reconnues à la biodiversité en générale, et à la faune sauvage en particulier, force est de constater que la faune ivoirienne fait toujours face à des menaces.

Les principales causes ayant conduit à la raréfaction de la faune en Côte d'Ivoire sont la chasse illégale, qu'elle soit de subsistance ou commerciale, ainsi que la destruction des habitats notamment par l'exploitation des forêts et l'extension du domaine agricole (Francis 2007 ; Rapport OIPR, 2015).

4.1.1 Des pratiques de chasse de plus en plus invasives

Les chasseurs, en Afrique de l'Ouest, et donc en Côte d'Ivoire, sont avant tout des agriculteurs qui pratiquent d'abord la chasse dans un but alimentaire. La commercialisation du gibier n'est traditionnellement pas régulière et concerne surtout les grands animaux et les gros rongeurs. Conséquence de l'augmentation de la population, des bouleversements sociaux et des liens traditionnels qui se distendent, la chasse et l'utilisation du gibier sont de plus en plus opportunistes et individualistes.

Avant que la chasse ne soit totalement interdite en Côte d'Ivoire, les usagers coutumiers avaient la possibilité de pratiquer ce que l'on appelle « la petite chasse » ou chasse au petit gibier. Cette chasse se pratiquait avec des moyens traditionnels de fabrication locale et visait les espèces considérées comme prédatrices des cultures ou du bétail. Elle se pratiquait sans permis et en dehors des aires protégées.

Depuis l'interdiction de la chasse, les cultivateurs sont autorisés à utiliser des fosses et des pièges. Mais la réglementation est peu ou pas respectée dans le milieu rural car les villageois considèrent que l'exercice de la chasse sur leur terroir est un droit coutumier. Ainsi les aires protégées ne sont pas respectées et toutes les espèces sont visées par l'emploi de toutes les méthodes de chasse possibles (Chardonnet, 1999).

La chasse est aujourd'hui pratiquée au fusil, au piégeage et/ou à la capture manuelle :

- ▶ La chasse au filet qui a encore cours dans les régions du bloc forestier d'Afrique centrale (Ichikawa, 1983 ; Koster & Hart, 1987 ; Noss, 1998) n'existe plus en Afrique de l'Ouest. La chasse à courre, à l'aide de chiens spécialement entraînés est aussi utilisée pour la capture des aulacodes ou des ongulés tels que le guib harnaché.

- ▶ Certains chasseurs utilisent une technique particulière d'appel qui a la propriété d'attirer toutes sortes d'animaux. Contrairement à ce qui est pratiqué en Afrique centrale, ce cri n'est pas l'imitation de celui d'un céphalopode, mais ressemble beaucoup à celui de la mangouste. Le chasseur émet son appel lorsqu'il est certain que des animaux se trouvent à proximité et il n'est pas rare que plusieurs espèces répondent en même temps. Cette technique est très efficace (Dufour, 2005).
- ▶ Des appeaux peuvent être utilisés pour appeler les animaux. L'appeau est fabriqué à partir de la tige d'une *Zingiberaceae* fendue dans le sens de la longueur avant d'y introduire une de ses feuilles, repliée sur elle-même (Dufour, 2000).
- ▶ La chasse au fusil se pratique à l'affût ou bien à vue lors des déplacements du chasseur (Dufour, 2005). Les fusils utilisés sont principalement des calibres 12 de fabrication artisanale et locale, ou bien issus de l'industrie occidentale. Les fusils artisanaux locaux sont fabriqués par des forgerons qui utilisent, pour le canon, des barres de transmission d'automobiles récupérées sur des épaves (Dufour, 2005). Les munitions sont facilement disponibles sur tous les marchés hebdomadaires et proviennent des multiples fabriques de cartouches autorisées dans le pays. Cette chasse est pratiquée partout à l'extérieur des villages, depuis les champs jusque dans les aires protégées.
- ▶ Le piégeage est avant tout pratiqué autour des cultures pour les protéger des prédateurs de cultures que sont les rongeurs tels que l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) ou le rat de Gambie (*Cricetomys gambianus*) ou bien les ongulés tels que le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*) mais aussi certains primates qui parfois se laissent prendre, y compris le chimpanzé (*Pan troglodytes*). Il est pratiqué dans le but de capturer non seulement de quoi répondre aux besoins en protéine de la famille, mais aussi à des fins financières. Si les types de pièges utilisés sont nombreux, les chasseurs utilisent plus souvent des collets qui prennent l'animal au cou ou à la patte. Presque toutes les espèces animales sont susceptibles d'être visées à l'exception de l'éléphant et du buffle qui, en raison de leur grande taille, font l'objet d'une chasse plus organisée avec des armes spéciales (Chardonnet, 1999).

4.1.2 Une exploitation commerciale des produits animaux insuffisamment contrôlée

Les produits animaux font l'objet de multiples utilisations aboutissant à des activités commerciales à l'échelle locale, nationale ou internationale. Les utilisateurs de la faune sauvage sont très nombreux, que ce soit en Côte d'Ivoire ou à l'extérieur : les laboratoires de recherche biomédicale, nucléaire ou militaire, les acheteurs particuliers, les amateurs ou collectionneurs, et les parcs zoologiques.

La demande en animaux sauvages exotiques est croissante. Certaines espèces sont plus demandées que d'autres : singes, céphalopodes etc.

Ces activités commerciales sont organisées dans un cadre légal pour certains produits d'origine animale, ou illégal - comme l'ivoire par exemple.

4.1.2.1 Des activités légales

Les travaux de CHARDONNET (1995) sur l'Afrique, associés à des données du CITES énumèrent les produits faisant l'objet de pratiques commerciales. Parmi ces produits, certains se trouvent en Côte d'Ivoire (de 1 à 7) :

- ▶ **1. Nourriture** : mammifères (tous les ordres) - oiseaux – reptiles – poissons – amphibiens - mollusques (escargots, coquillages bivalves) – crustacés (écrevisses, crabes) – insectes

(larves et chenilles, scarabées, criquets, sauterelles, termites, fourmis, abeilles : larves, œufs, gâteau de cire, miel) – tiques gorgées de sang.

- ▶ **2. Médecine humaine et vétérinaire** : innombrables produits de sources animales.
- ▶ **3. Poisons et antidotes** : à partir d'invertébrés (larves d'insectes, araignées, scorpions) ou vertébrés (venin de serpents).
- ▶ **4. Culture** : instruments de musique (tambours, cornes, instruments à cordes), sculptures (ivoire, cornes, carapaces de tortues), amulettes, fétichisme, sorcellerie, ornements rituels, etc.
- ▶ **5. Constructions** : toitures en peaux, murs en bouse de vache, liens en lanière de cuir.
- ▶ **6. Bijoux** : colliers, bracelets et coiffures confectionnés à partir de dents, ivoire, os, plumes, peaux, griffes, cornes, cuirs, queues, crinières, etc.
- ▶ **7. Ustensiles domestiques** : outils, sellerie, chasse-mouches, tapis, mobilier (tabourets, etc.), récipients (œufs d'autruche, carapaces de tortues, outres et sacs en peau, porte-monnaie en nids d'oiseaux), couverts (cuillers en coquillage ou os, etc.).
- ▶ **8. Animaux vivants (NAC)** : oiseaux et reptiles principalement.
- ▶ **9. Boisson** : lait – sang – jus de rumen – hydromel.
- ▶ **10. Matières grasses et cires** : huiles d'insectes – beurre – cire d'abeille.
- ▶ **11. Combustibles** : graisse d'éléphant et d'hippopotame.
- ▶ **12. Cosmétiques** : graisse de lion.
- ▶ **13. Parfums** : musc de civette.
- ▶ **14. Teintures**
- ▶ **15. Armes** : cordes d'arc (tendons de grandes antilopes), ligatures sur les flèches (petits tendons), carquois (peaux), empennage (plumes d'oiseaux), têtes de flèches (os), boucliers (peau de buffle), etc.
- ▶ **16. Vêtements** : sandales, ceintures, chapeaux, chemises, etc.
- ▶ **17. Exportation des peaux de reptiles** : des peaux de reptiles, dont en moyenne 85 % de peaux brutes et 15 % de peaux travaillées (CITES). Sur cette quantité, les peaux de crocodiles représenteraient une faible proportion comparée à celles de varans et de pythons.

4.1.2.2 Un commerce réglementé mais avec des règles appliquées de manière hétérogène

Le commerce de la faune sauvage étant réglementé par la convention de Washington (CITES), des réseaux clandestins illégaux se sont développés. Tout comme le commerce des animaux exotiques, les transactions sur les produits d'origine animale sont réglementées par cette convention signée par la Côte d'Ivoire.

Quelques végétaux (*Cycas revoluta*, *Euphorbia spp.* etc.) et animaux (*Varanus spp.*, *Chamaeleo spp.*, *Python spp.*, *Crocodylus cataphractus* et *Crocodylus niloticus*, *Gyps africanus*, *Cercopithecus spp.*, *Heterobranchus spp.*, *Loxodonta africana* etc.) présents en Côte d'Ivoire, font partie de la liste CITES.

La collaboration avec les autres pays a permis la saisie de plusieurs objets d'origine animale aux Etats-Unis d'Amérique, en France, à Hong-Kong. Cependant, de nombreuses failles existent et l'on trouve, par exemple, des objets en ivoire sur les marchés ou dans des magasins à Abidjan. Des mesures concernant la réglementation de la détention des ivoires ont été prises par les

autorités ivoiriennes : elles consistent à l'enregistrement et au marquage des stocks d'ivoire détenus par le public et le privé.

Rares sont les pays d'Afrique de l'Ouest où l'on peut facilement obtenir des chiffres annuels sur ce type de commerce à cause du manque de coordination entre les différents services gouvernementaux dans la surveillance de cette activité ; De l'absence ou de la non-application de lois interdisant la vente et l'exportation d'animaux vivants ; Et de la non harmonisation entre les réglementations de pays limitrophes.

En Côte d'Ivoire, comme ailleurs dans la sous-région, il n'est pas rare de voir des animaux sauvages transformés en animaux de compagnie. Ils sont issus de la chasse.

Le commerce des animaux sauvages et de leurs produits, contribue largement à la raréfaction de la faune en générale.

4.1.3 La chasse illégale ou braconnage

► Le statut de la chasse

Selon les textes en vigueur, la chasse est interdite en Côte d'Ivoire depuis 1974. Malgré cette interdiction, plusieurs études ont montré que les prélèvements de faune sauvage en Côte d'Ivoire n'ont jamais cessé et se font, le plus souvent, en quantités particulièrement importantes (H.H. Roth, B. Hoppe-Dominik et P. Koffi Yoa (2002) ; H.U. Caspary (1999 et 2000) ; Ellenberg, Hermann, Roth, H.H, Hofman, Thomas (2000)). On estimait à 36,5 millions, soit 120 000 tonnes équivalent-carcasse, le nombre de mammifères sauvages abattus en 1996. 56% des animaux sont abattus en zone de savane, 25% sont des petits mammifères, notamment l'écureuil et l'aulacode. Ainsi, les mammifères les plus exposés à la chasse et au braconnage sont l'aulacode, le pangolin, l'athérure, le porc-épic, le phacochère, la céphalophe, l'antilope, la civette, la mangouste, et l'écureuil (Thomas, 2005).

Etant interdite sous toutes ses formes, toute action de chasse est illégale et constitue donc un fait de braconnage.

Les premières victimes de cette activité sont les grands mammifères dans leur ensemble. Aujourd'hui, avec les difficultés financières que connaît le paysan, la chasse traditionnelle est devenue une source complémentaire de revenus. Malheureusement, l'on est passé très vite d'une chasse traditionnelle de subsistance à une chasse commerciale qui est pratiquée comme une activité professionnelle par certains chasseurs dont elle est la source principale de revenus.

La valeur marchande des carcasses d'animaux varie en fonction de la taille de ces espèces, mais aussi de la localité. En effet, selon des études réalisées en 2014 sur le marché de viande de brousse d'Abidjan, les prix les plus bas correspondent à des spécimens de chauves-souris (716,67 FCFA) et les plus élevés à des potamochères (68 750 FCFA). Les pangolins restent les espèces présentant les valeurs marchandes (le prix ramené au kilogramme) les plus élevées. Cette étude corrobore les résultats des travaux antérieurs dans la région de Toumodi en Côte d'Ivoire (Caspary, 1999) et au Ghana (Crooks *et al.*, 2005) et indique que les animaux de faible poids sont les plus vendus sur les marchés d'Abidjan. Ces derniers présentent aussi la plus grande valeur marchande.

Qu'ils soient traditionnels ou professionnels, ces deux types de chasse se pratiquent de jour comme de nuit et les moyens utilisés, ainsi que les techniques non sélectives ne favorisent pas une gestion durable de la faune cynégétique. Cela concerne tous les animaux mais surtout les mammifères.

Bien que la plupart des chasseurs soient conscients de la baisse du nombre d'animaux, ils continuent à chasser, se déplaçant de plus en plus loin de leurs zones habituelles de chasse. La pression de la chasse en Côte d'Ivoire est tellement forte qu'il existe même le « syndrome des forêts vides » parlant des forêts de l'Est de la Côte d'Ivoire, qui bien que relativement intactes ont été vidées de la plupart de leurs animaux. Ceci est aussi le cas pour la plupart des forêts classées où la faune ne semble pas faire partie des priorités des structures en charge de leur gestion.

► Les impacts du braconnage et du commerce de gibier

Lorsque les prélèvements sur la faune ne sont pas contrôlés, comme c'est le cas lorsqu'ils sont le fait du braconnage, les conséquences pour les populations animales sont désastreuses.

Les animaux sont capturés et/ou abattus sans distinction de leur statut, de l'âge ou de leur état physiologique et lorsque les populations d'espèces sont surexploitées, et que les taux de captures concernent en grande partie des juvéniles, ces populations ne peuvent plus se reproduire.

Lorsque les espèces protégées et plus particulièrement les « grandes » espèces telles que les ongulés deviennent rares sur les marchés de certaines régions, c'est que celles-ci n'existent plus dans la zone. C'est exactement ce qui a déjà été observé dans les années 1990 et 2000 sur certains marchés de viande de brousse tels que celui de Toumodi (H.H. Roth, B. Hoppe-Dominik et P. Koffi Yoa, 2002) mais aussi plus récemment en Guinée, dans la région de Faranah, proche du parc national du Haut Niger, où, en 2012, les ongulés ne représentaient plus que 23,8% des captures, alors que les rongeurs constituaient 39,6% des prélèvements (Dufour et al, 2013).

C'est ainsi qu'en Côte d'Ivoire, les plus grandes espèces de mammifères sont le plus souvent menacées d'extinction au niveau local, régional et national comme c'est le cas de l'éléphant, du chimpanzé, du colobe bai de miss waldron ou de la panthère.

Que retenir

L'exploitation de la faune sauvage en Côte d'Ivoire existe sous différentes formes qui ont cependant évoluées dans le temps. La chasse de subsistance est pratiquée par des paysans-chasseurs avec pour premier objectif d'avoir de la protéine animale. Elle se fait généralement au moyen d'instruments de fabrication traditionnelle (câble, flèche, filet...) autour des champs (lutte contre des prédateurs de cultures) et dans les domaines ruraux. Cependant, aujourd'hui diverses armes sophistiquées (fusils) et différentes méthodes de chasse sont utilisées par les chasseurs qui débordent des premiers territoires cités pour atteindre les aires protégées et les forêts classées de l'Etat.

La quête ne se limite malheureusement pas à la protéine animale pour ces chasseurs et malgré la réglementation de la vente des animaux sauvages vivants par la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**, le commerce des animaux sauvages et de leurs produits se développe en Côte d'Ivoire et contribue à la raréfaction de la faune en générale.

4.2 Des facteurs aggravants, dont certains sont notamment issus des contraintes socioéconomiques du pays

4.2.1 Le changement climatique

Le réchauffement climatique n'est plus un phénomène abstrait, la Côte d'Ivoire y est déjà confrontée. Ce réchauffement planétaire introduit un facteur supplémentaire d'inégalité et de disparité entre les différentes zones géographiques du globe. Les populations des pays les plus pauvres du monde sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique, alors qu'ils en sont les moins responsables. La nature est le principal témoin du changement climatique. Selon les chercheurs⁵, environ 20 à 30 % des espèces évaluées à ce jour sont susceptibles d'être exposées à un risque accru d'extinction si l'augmentation du réchauffement mondial moyen dépasse 1,5 à 2,5 °C. En plus de la déforestation, conséquence indirecte due au changement climatique (Brou, 2005) avec la perte des habitats de la faune, d'autres conséquences comme les changements d'aires de répartition et les changements physiques des organismes apparaissent.

De nombreuses études ont démontré comment les facteurs environnementaux, principalement le climat, influencent les variations des paramètres du cycle de vie comme le poids corporel et la croissance, ou les paramètres démographiques tels que le sexe ratio (Wadi, 2003 ; Hofmeister et al., 2010). Le changement et la variabilité du climat et les événements climatiques extrêmes pourraient également être à l'origine des modifications du cycle de vie saisonnier de nombreuses espèces. D'autres impacts du changement climatique sur la faune sauvage comprennent des changements dans la phénologie et les interactions hôte-pathogène affectant la faune sauvage, et la dynamique des maladies chez les espèces sauvages.

Si peu d'études couvrent l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire et les autres pays de la région devraient être frappés plus rapidement et plus durement (IPCC, 2007b) parce que leurs environnements sont étroitement liés au climat, et les moyens de subsistance sont largement tributaires de l'utilisation des ressources terrestres (savane et forêts) ainsi que des systèmes d'eau douce, lacustres et fluviaux.

4.2.2 Les épizooties

Les maladies représentent d'autres formes de menaces sur la survie des animaux en Côte d'Ivoire. L'ampleur des changements environnementaux au cours de ces dernières décennies est susceptible d'augmenter l'émergence de maladies infectieuses chez l'humain, mais aussi chez les animaux sauvages, en modifiant la physiologie des organismes hôtes, et des agents pathogènes, et par des effets indirects, en modifiant les interactions entre espèces (Acevedo-Whitehouse, 2009 ; Smith et al. 2009). L'importance de la maladie de Carré chez les animaux sauvages est aujourd'hui évidente avec les épizooties à large échelle chez des carnivores captifs et vivants en liberté (Joseph, 2005). Ces maladies sont parfois plus difficiles à détecter sauf lorsque des populations sont sous observation continue, comme c'est le cas des primates dans le Parc National de Taï. En 1994, la mort d'un chimpanzé sauvage dans ce parc a été imputée à la fièvre hémorragique Ebola. Plus récemment, la maladie du charbon a fait plusieurs victimes parmi des chimpanzés du même parc. Certaines de ces maladies se transmettent de l'animal à l'homme comme c'est le cas du virus à Ebola qui a entraîné la mort de milliers de personnes dans les pays de la sous-région (Libéria, Guinée et la Sierra Leone) en 2014-2015.

⁵http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9chauffement_climatique_-_cite_note-CalottePolaire-133

Lorsque les maladies sont transmises aux bétails ou aux populations humaines, les conséquences dépassent le simple cadre de la conservation des espèces, et ont alors des impacts parfois majeurs tant sur la santé publique que sur l'économie nationale. C'est par exemple le cas de la crise Ebola en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone que les investisseurs ont fui provoquant ainsi une crise économique sans précédent dans ces pays.

4.2.3 La destruction des habitats liée à l'activité humaine

La Côte d'Ivoire figure parmi les pays tropicaux ayant les plus forts taux de déforestation. Depuis 1960, ce pays a perdu environ 67 % de son couvert forestier originel. En plus d'une exploitation forestière intensive, de vastes superficies de forêts ont été remplacées par des plantations familiales ou industrielles de cacaoyers, de caféiers, de palmiers à huile, etc. (Kouamé et al., 2007 ; Anagnostidis et Komárekce) avec pour conséquence immédiate un manque d'espace vital suffisant pour garantir la survie à long terme des espèces. A ce jour, la plupart des forêts encore intactes dans le domaine rural sont des îlots de petite taille, et les aires protégées sont de plus en plus convoitées et infiltrées par les paysans⁶.

► Une pauvreté persistante dans certaines régions rurales

Les ménages à faibles revenus et les populations rurales dépendent, plus que tout autre groupe social, des ressources naturelles. En effet, ils prélèvent dans la nature l'essentiel des produits nécessaires à la satisfaction de leurs besoins quotidiens. En Côte d'Ivoire, plus de 50% de la population est affectée par la pauvreté. Tant que les populations ivoiriennes seront en grande partie dépendante des ressources écosystémiques en général, et fauniques en particulier, la pauvreté demeurera un obstacle face aux efforts de sauvegarde de la biodiversité dans sa généralité et de la faune en particulier.

► L'extension de l'agriculture

Moteur de l'économie ivoirienne, l'agriculture est la plus grande source de pression sur la diversité biologique : 6% de la superficie du territoire national en 1965, 11% en 1975, 23% en 1989, soit au total 7 500 000 ha dont 3 400 000 ha consacrés aux cultures d'exportation (Anonyme, 2000, 2003). Liée en grande partie au système de culture itinérante sur brûlis, la croissance de la production agricole traditionnelle se poursuit à ce jour au prix d'un déboisement particulièrement rapide. Le développement de l'agriculture d'exportation a été d'autant plus dévastateur pour la diversité biologique qu'il s'est fait essentiellement dans le sud du pays, aire d'extension des écosystèmes forestiers dont la richesse biologique est connue.

Les conséquences de ce développement agricole sont la perte et la fragmentation des milieux naturels isolants. L'impact sur la faune va de l'appauvrissement de certaines populations animales à l'extinction locale d'espèces : Eléphant, Lion, Panthère, Céphalophe de Jentink, Hippopotame nain, Chimpanzé, Singe etc. Aujourd'hui, certaines de ces aires protégées sont reléguées au titre de « réserves de papier » car détruites ou envahies par des populations d'origines étrangères comme c'est le cas pour le Parc National de la Marahoué ou du Mont Péko.

► Les feux de brousse

Chaque année, la zone de savane et certaines régions forestières sont dévastées par les feux de brousse. Ils sont souvent provoqués par l'homme dans le cadre des pratiques de chasse, de renouvellement des pâturages (éleveurs), de préparation de terrains de cultures (agriculteurs). Les feux sont aussi utilisés par certains gestionnaires de parcs pour le contrôle et le maintien des

⁶Rapport OIPR 2015

végétations, surtout savaniques et pour la gestion des pâturages pour les faunes sauvages herbivores.

Selon le Comité National de défense des Forêts contre les Feux de brousse (CNDFB), 70 530 ha de FC ont été détruits par les feux de brousse, ainsi que 311 665 ha du domaine rural entre 1983 et 2004.

Témoignant de la volonté de la SODEFOR de lutter activement contre les incendies de forêts ou feux de brousse, le projet « Gestion des feux de forêt en Côte d'Ivoire à titre expérimental » mené de 2000 à 2003 par la SODEFOR sur financement de l'IOBT, visait à étudier les causes des feux de brousse et à dégager des solutions alternatives, tout en permettant la réalisation d'infrastructures et l'acquisition de matériels de lutte anti-incendie.

► L'exploitation forestière non contrôlée

L'exploitation forestière à des fins de production de bois d'œuvre s'est développée à un rythme soutenu non seulement pour alimenter l'industrie locale de transformation de bois, mais aussi en vue de l'exportation de bois d'œuvre. Cette exploitation menée de manière non durable accélère la disparition des forêts, et de facto de la faune en leur sein⁷. Cette exploitation forestière a lieu aussi bien dans les domaines ruraux, que dans la plupart des forêts classées et dans les parcs nationaux (Laugenie, 2007). La SODEFOR, en charge de la gestion des forêts classées, octroie des parcelles à des compagnies d'exploitation industrielle avec des cahiers des charges théoriquement bien définis et fonction des plans d'aménagement, mais de nombreuses FC en sont encore dépourvues et les conventions signées reposent sur un inventaire des ressources qui n'est pas à jour. Outre les dégâts sur la ressource ligneuse, les dégâts collatéraux sont aussi dévastateurs.

► L'exploitation minière (artisanale et industrielle)

Avec l'exploitation minière, les menaces directes sur la faune sont celles que l'on trouve dans toute l'Afrique subsaharienne, à savoir, l'extension des terres agricoles, la pollution physique, la pollution des eaux... Les menaces indirectes aux zones d'exploitation sont celles qui seront générées par la mise en œuvre de l'activité minière et le développement des infrastructures (bâtiment, l'ouverture de routes, nuisances sonores). Qu'elle soit industrielle ou artisanale, l'exploitation minière cause d'énormes dégâts à l'habitat naturel de la faune. Si le développement des activités des exploitations est toujours soumis à des études d'impacts environnementaux et à la rédaction de plan de gestion environnementale, les recommandations de ces études sont rarement suivies par des actions idoines. Il est de surcroît fréquent que certaines activités commencent bien avant les résultats des études, les rendant de ce fait obsolètes, mais permettant toutefois, l'obtention des permis d'exploitation. Il a été dénombré en 2014 environ 148 sites d'orpaillage clandestin.

► Le développement urbain galopant

Phénomène modeste au début des années 1960, l'urbanisation est désormais une donnée particulièrement sensible de toute stratégie nationale de développement sectoriel ou global. En effet, essentiellement rurale il y a 30 ans, la société ivoirienne s'urbanise à un rythme soutenu avec 10 villes de plus de 100 000 habitants. Cette expansion galopante des agglomérations urbaines, conséquence directe de la croissance démographique et du développement des activités économiques (industrie, commerce, artisanat, secteur informel) a un impact négatif sur la conservation de la diversité biologique.

⁷Anoma et Ake, 1989

- ▶ Les milieux aquatiques pollués
 - ▶ Pollution croissante et non contrôlée

Avec la croissance démographique, le développement des industries, le développement urbain et un réseau d'assainissement inadéquat - insuffisance des systèmes de drainage, de collecte et de traitement - les déchets et eaux usées sont rejetés en mer ou en lagune, constituant ainsi le principal problème des centres urbains et, particulièrement, d'Abidjan. Au niveau des eaux continentales, on retrouve des pollutions d'origines agricoles. D'après les statistiques, 25% des pesticides et herbicides utilisés en agriculture se retrouvent dans les milieux aquatiques. Il faut ajouter à cela les produits de traitement des grumes destinées à l'exportation, le déversement des solvants de dégraissage et de nettoyage, la pêche par empoisonnement, les fuites accidentelles des usines, les huiles de vidange, les eaux de déballastage, etc. (Koffiet al., 1993 ; Kouassi et al., 1995. ; LeLœuff et al., 1993 ; Lévêque, 1999 ; Marchand et Martin, 1985). Quant aux eaux intérieures, elles sont l'objet de profondes modifications liées au nombre de plus en plus croissant de barrages construits pour différents services, et qui transforment des milieux initialement lotiques, en des milieux lenticques. Les mangroves, qui constituent un milieu tampon entre les eaux lagunaires directement en contact avec la mer et le continent, connaissent actuellement diverses menaces avec pour conséquence immédiate la destruction de ce biotope.

- ▶ Espèces envahissantes

Depuis le milieu des années 80, les cours d'eau, les lacs et les lagunes du pays sont envahis par trois espèces de végétaux aquatiques exotiques : la jacinthe d'eau (*Eichhorniacrassipes*, Pontederiaceae), la fougère d'eau (*Salvinia molesta*, Salviniaceae) et les salades d'eau (*Pistiastratiotes*, Araceae). Aujourd'hui, les botanistes pensent qu'il existe au moins 16 espèces végétales exotiques envahissantes. Des mollusques gastéropodes, des insectes diptères hématophages et des odonates sont également suspectés d'envahissement. Dans le but d'explorer et d'exploiter les hydrocarbures et le gaz, l'on procède à une perturbation voire une destruction massive des fonds marins côtiers. Cette activité a pour conséquences les remontées en surface, suivie de l'envahissement des plages par les plantes benthiques submergées comme *Ulva sp* et *Sargassum sp*.

4.2.4 Une relation à la faune souvent irrationnelle

Pour de nombreux habitants de la Côte d'Ivoire, et surtout dans les zones rurales, la biodiversité est un don des dieux qui pourvoient indéfiniment à son renouvellement. Ainsi, pour beaucoup, les ressources vivantes ont une capacité inépuisable de renouvellement et l'influence négative de l'homme sur celles-ci est ainsi minimisée, voire ignorée. L'idée qu'il n'est pas nécessaire de réguler ni d'interdire l'accès à ces ressources gratuites dont on peut abuser à volonté, est encore fortement répandue (Zadou, 2013). Lorsque l'on demande à ces populations pourquoi l'on observe une raréfaction des certains animaux, elles répondent que ces animaux se sont éloignés de leurs villages. Mais en réalité, ils ont complètement disparu (Kone et al. 2005). Ce déni, provenant généralement d'une méconnaissance de la situation réelle, aggrave la situation car il n'y a aucune autolimitation de la part des villageois.

4.2.5 L'instabilité sociopolitique et les crises de 2002 et 2011

La diminution drastique des habitats naturels dont il a déjà été question, associée à une chasse et un piégeage atteignant des sommets, pratiqués indifféremment dans les zones libres et les espaces protégés, suffit à réduire considérablement les populations animales et à menacer sérieusement de nombreuses espèces. La situation s'est sans doute dégradée avec la crise déclenchée le 19

septembre 2002. En 2003, 60% des habitats de la faune se trouvaient en zone de guerre, limitant fortement l'accès et donc tout effort de conservation et gestion durable dans ces régions. Compte tenu de l'instabilité institutionnelle et socioéconomique dans le reste du pays, la protection et la gestion pérenne des aires protégées et de la biodiversité ne pouvaient pas être considérées comme des priorités nationales. Ainsi, le Parc National de Marahoué continua de souffrir de la perte d'habitats due essentiellement à la création de plantations ; Le Parc National des Îles Etoilées subit l'exploitation de ses mangroves par les populations riveraines ; Et le Parc National du Banco était toujours menacé par des habitations et infiltrations humaines.

4.3 Un manque de coordination entre les parties prenantes

La sauvegarde de la diversité biologique en Côte d'Ivoire repose sur l'implication de nombreuses institutions et sur la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes de conservation. Certaines ont cette mission comme vocation propre (DPN, OIPR, SODEFOR, FONDATION...). D'autres y contribuent indirectement ou substantiellement (institutions de recherche, institutions chargées des études d'impact, juridictions, organismes de planification, etc.). Cependant, la capacité de ces structures à s'acquitter de leur mandat reste une difficulté récurrente depuis au moins une décennie. Si le manque de moyens matériels est souvent cité pour expliquer certains disfonctionnements des structures en charge de l'environnement, des forêts et de la faune, le manque de ressources humaines et le besoin en formation sont probablement les failles les plus importantes. De plus, ces institutions et organisations agissent très rarement en synergie alors qu'elles prétendent travailler pour la même cause, c'est-à-dire la conservation durable de la biodiversité.

4.3.1 Un alignement des pratiques non respecté

Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, les chasseurs sont généralement membres d'une association appelée « Dozo ». Certains membres de cette confrérie de chasseurs possèdent des cartes de membres et des permis de port d'armes délivrés localement par les autorités et leur influence dépasse les frontières ivoiriennes (Africa Today 2004). Dans de nombreuses villes du pays, certains de ces chasseurs se sont convertis en gardiens, assurant des patrouilles dans différents quartiers et d'autres assurent le service de sécurité pour des hôtels d'élite, des zones résidentielles et des entreprises. Pendant les crises de 2002 et 2011, une partie de ces chasseurs a constitué une milice pour soutenir les troupes de FAFN.

Si l'existence des organisations traditionnelles de Dozo fait partie de l'histoire de la Côte d'Ivoire et de ses traditions séculaires, le fait que des permis de port d'armes soient délivrés dans un contexte où la chasse est interdite dans le pays, ne peut que favoriser la confusion. Ceci est le reflet d'une approche incohérente de gestion de la faune, et explique en partie que contrairement à d'autres pays africains, comme par exemple le Kenya qui a interdit toute forme d'activité cynégétique sur son territoire national, l'interdiction de la chasse en Côte d'Ivoire n'a jamais eu les effets escomptés en termes de conservation de la faune sauvage.

En revanche, dans un contexte où la Côte d'Ivoire modifierait son approche de la gestion de la faune et tenterait d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion participatif prenant en compte la totalité des parties prenantes, ces organisations traditionnelles constitueraient des partenaires de la société civile, très intéressants.

4.3.2 Une faiblesse institutionnelle

La mise en œuvre d'un système de gestion durable et conservatoire de la faune sauvage et donc de la biodiversité en générale suppose qu'un certain nombre de conditions soient réunies tant au niveau institutionnel et politique que technique et scientifique. Tous les acteurs et/ou institutions concernés doivent être en mesure d'assumer leurs rôles dans ce processus.

Il apparaît cependant que de nombreux obstacles existent, qui, s'ils ne sont pas levés, constitueront un frein réel à toute forme de développement en faveur d'une faune durablement gérée et protégée au bénéfice de la Côte d'Ivoire et de ses populations. Il s'agit :

- ▶ des faiblesses institutionnelles à tous les niveaux (institutions étatiques, institutions traditionnelles, ONGs) ;
- ▶ de l'insuffisante synergie d'action entre les différents ministères en matière de gestion de l'environnement ;
- ▶ du manque de financements pour les actions de protection et conservation des forêts classées et parcs nationaux et réserves ;
- ▶ d'une faible communication et sensibilisation auprès des populations ;
- ▶ de la persistance des pressions anthropiques sur les forêts classées, les parcs nationaux et réserves (défrichement, braconnage, orpaillage, etc.) ;
- ▶ d'un faible suivi par la SODEFOR de la conservation de la faune dans les forêts classées ;
- ▶ de la non-prise en considération de la faune des forêts classées et des domaines ruraux dans les stratégies et plans de conservation de la DFRC, alors qu'une gestion durable devrait intégrer toutes ces entités, en plus des aires protégées.

Pour de plus amples détails sur les faiblesses institutionnelles, le lecteur est invité à se référer à l'étude sur le cadre institutionnel, législatif, réglementaire, la bonne gouvernance pour la gestion durable dans les secteurs de la forêt, de la faune et des ressources en eau, préparée pour les Etats généraux.

Que retenir

La crise d'extinction de la biodiversité en générale et de la faune en particulier en Côte d'Ivoire peut s'expliquer par (i) des pratiques de gestion et d'exploitation de la faune non contrôlées ; (ii) Des facteurs aggravants issus notamment des contraintes socioéconomiques du pays ; Et (iii) d'une volonté de changement non partagée et coordonnée entre tous les acteurs.

- ▶ Des pratiques de gestion et d'exploitation de la faune non contrôlées

Les principales causes de la raréfaction de la faune en Côte d'Ivoire sont la chasse illégale (de subsistance et commerciale), car malgré la fermeture de la chasse depuis 1974, elle a toujours cours et ce, au-delà des limites des aires protégées. Elle se pratique de jour comme de nuit et les moyens ainsi que les techniques non sélectives utilisés, ne favorisent pas une gestion durable de la faune cynégétique. Elle concerne tous les animaux, mais surtout les mammifères. Une autre cause, et non des moindres, est la destruction des habitats naturels de la faune à travers l'extension de l'agriculture (le pays ayant basé son développement sur ce secteur d'activité), les feux de brousse non maîtrisés, l'exploitation forestière non contrôlée, l'exploitation minière (artisanale et industrielle), le développement urbain galopant (liée à une

démographie croissante) et la pollution des milieux aquatiques.

- ▶ Des facteurs aggravants notamment issus des contraintes socioéconomiques de la Côte d'Ivoire

Plusieurs facteurs accentuent les effets négatifs de l'anthropisation des milieux naturels sur la faune ivoirienne. Ce sont le réchauffement climatique (avec des effets sur la déforestation, sur la distribution des animaux et sur leur morphologie), les épizooties avec la possibilité de transmission homme-animal et vice versa (cas du virus à Ebola en 2015 dans certains pays de la sous-région), une pauvreté persistante (les ménages à faibles revenus et les populations rurales dépendent surtout des ressources naturelles dont la faune pour survivre). Aussi, pour certaines populations, la faune est un don des dieux qui pourvoient indéfiniment à son renouvellement. Cet état s'est aggravé avec les crises de 2002 et 2011, au cours desquelles les agents chargés de la préservation des aires protégées et forêts classées ont migré vers le sud du pays.

- ▶ Un manque de coordination entre les parties prenantes

La gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire repose sur l'implication de nombreuses parties prenantes et sur la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes de conservation. Le manque de moyens matériels est souvent cité pour expliquer certains dysfonctionnements des structures en charge de l'environnement, des forêts et de la faune, mais le manque de ressources humaines et le besoin en formation sont probablement les principaux handicaps. De plus, d'autres insuffisances doivent être comblées pour une gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire, tant sur le plan institutionnel, de la gouvernance, de la coordination entre les parties prenantes que de l'insuffisance de communication et de collaboration avec la société civile.

4.4 Mais des dispositions législatives et réglementaires pertinentes ont permis l'émergence de bonnes pratiques qu'il faut exploiter

4.4.1 La Côte d'Ivoire a signé plusieurs conventions internationales

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales portant directement ou indirectement sur le secteur faunique, dont les plus importantes sont listées ci-après de manière non exhaustive :

- ▶ Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933) – ratifiée en 1938 ;
- ▶ Convention sur le criquet migrateur africain (1962) – adhésion en 1963 ;
- ▶ Convention Internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (1966) – adhésion en 1972 ;
- ▶ Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968) – adhésion en 1969 ;
- ▶ Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (1971) - adhésion en 1996 ;
- ▶ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973) – adhésion en 1994 ;
- ▶ Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) – ratifiée en 1981 ;

- ▶ Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) – ratifiée en 2000 ;
- ▶ Convention sur la diversité biologique (1992) – ratifiée en 1994 ;
- ▶ Accord sur les Oiseaux d’Eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) (1995) - adhésion en 2013.

Une attention particulière doit être portée à la **convention sur la diversité biologique (1992)**.

En effet, l’engagement de la Côte d’Ivoire au titre de cette convention s’est concrétisé par l’adoption d’une stratégie et d’un plan d’action national de la diversité biologique de la Côte d’Ivoire (SPANDB-CI) pour la période **2002-2010**⁸. La mise en œuvre de cette stratégie avait pour ambition d’inverser la tendance de la dégradation de la biodiversité.

Afin de mettre en œuvre le nouveau plan stratégique pour la diversité biologique (**2011-2020**) et les objectifs d’Aïchi adoptés en 2010, la Côte d’Ivoire doit mettre à jour son SPANDB. En effet, l’objectif d’Aïchi n° 17 est le suivant : *« d’ici à 2015, toutes les parties ont élaboré et adopté, en tant qu’instrument de politique générale et ont commencé à mettre en œuvre, une stratégie et un plan d’actions nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique »*.

Selon le cinquième rapport national sur la diversité biologique de **mars 2014**, ces éléments ont été pris en considération⁹. Les objectifs nationaux ont été mis en cohérence avec les objectifs d’Aïchi¹⁰. Le SPANDB a été actualisé. Son but est de permettre l’intensification et l’optimisation des efforts déployés au niveau national, régional, communal, communautaire et individuel pour garantir une utilisation durable de la diversité biologique, en vue de satisfaire les besoins des populations sans mettre en péril l’existence des ressources biologiques et leur capacité de reproduction¹¹.

4.4.2 Des stratégies et initiatives évolutives pour la gestion durable de la faune

Le Service forestier a été créé en Côte d’Ivoire en 1912, mais les premiers forestiers n’y ont été affectés par le pouvoir colonial français qu’en 1924. Depuis cette époque, le service forestier gère les forêts, y compris les aires protégées (parcs nationaux et les réserves) et les forêts classées. Le service forestier de Côte d’Ivoire était géré de manière centralisée depuis 1926 par le corps des eaux et forêts, mais il s’est ouvert depuis le milieu des années 1990, à de nouveaux acteurs, notamment aux ONG et aux populations locales.

Depuis 1978, les forêts ivoiriennes sont scindées en deux, avec d’un côté, le domaine forestier permanent de l’État composé des parcs nationaux, des réserves et des forêts classées, et de l’autre côté, le domaine rural (84 % du territoire national, soit environ 28 millions d’hectares). Dès 1982, le parc national de Taï a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO.

A partir de 1994, la Côte d’Ivoire a rédigé son livre blanc de l’Environnement qui a mis en évidence les principaux problèmes environnementaux et proposé une stratégie pour la mise en œuvre d’un plan d’actions. La Stratégie et le Plan d’Actions National de la Diversité Biologique de la Côte d’Ivoire (SPANDB-CI) est la concrétisation de l’engagement ivoirien au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée en 1994. Le gouvernement ivoirien poursuit ses efforts pour la conservation durable de sa biodiversité et en 1995, la Côte d’Ivoire

⁸Cinquième rapport national sur la diversité biologique, République de Côte d’Ivoire, mars 2014, p.4.

⁹Cinquième rapport national sur la diversité biologique, République de Côte d’Ivoire, mars 2014, p.5.

¹⁰Cinquième rapport national sur la diversité biologique, République de Côte d’Ivoire, mars 2014, p.35.

¹¹Cinquième rapport national sur la diversité biologique, République de Côte d’Ivoire, mars 2014, p.40.

a défini le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) pour la période 1996-2010. C'est en 1996 que se finalise le document du PNAE, référence en matière d'environnement et de développement durable. Ce document a identifié les axes prioritaires des actions du secteur :

- ▶ L'inventaire de la faune et de la flore ;
- ▶ L'amélioration de la gestion des aires protégées ;
- ▶ Le PCGAP est un programme hautement prioritaire chargé de remédier aux lacunes du cadre structurel des aires protégées¹². Parmi les multiples orientations de ce programme, certaines sont, ou pourraient être, toujours d'actualité comme :
 - ▶ la mise en place d'une structure dotée de la personnalité juridique et d'une autonomie financière ;
 - ▶ la création d'un fond ;
 - ▶ une meilleure formation des agents travaillant au sein des aires protégées ;
 - ▶ l'association des populations riveraines au processus de protection ;
 - ▶ la création d'un comité scientifique.
- ▶ La participation des populations à la gestion de la diversité biologique.

Au plan national, le Gouvernement s'est doté de moyens permettant de mieux orienter ses stratégies portant sur l'environnement et la conservation des ressources (PNAE, monographie nationale sur la diversité biologique, le Plan Directeur Forestier, Programme Cadre de gestion des Aires Protégées, Code de l'Environnement, etc.).

La Côte d'Ivoire, en ratifiant la CDB, s'est engagée à promouvoir les trois objectifs de la convention à savoir (a) la conservation de la diversité biologique ; (b) L'utilisation durable de ses éléments ; Et (c) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le PNAE 1996-2010, de par ses principes et ses objectifs généraux, guide désormais une bonne partie des actions environnementales, notamment, la stratégie actuelle sur la diversité biologique. Les objectifs du PNAE sont :

- ▶ promouvoir une stratégie de développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles ;
- ▶ protéger « la biodiversité » ;
- ▶ et améliorer le cadre de vie.

Bien que les parcs nationaux et les réserves soient moins infiltrés, ils se trouvent dans une situation tout aussi préoccupante, et, depuis le milieu des années 1990, le secteur s'ouvre à de nouveaux acteurs, comme les Organisations Non Gouvernementales (ONGs), et les populations locales riveraines des aires protégées. Cette ouverture s'est traduite par la mise en place de deux zones de biodiversité (ZBD) dans le Nord (GEPRENAF), et par l'appui technique d'ONGs internationales de conservation de la nature afin d'aider la Direction de la protection de la nature dans la gestion de trois des huit parcs nationaux que compte le pays. Il s'agit des parcs nationaux de la Comoé, de la Marahoué et du Mont Péko (¹³ et patrimoines naturels au sud, 2005).

¹² Évaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, UICN, 2010, p. 57.

¹³ <http://books.openedition.org/irdeditions/4058?lang=fr;Ibo>

La création des zones de biodiversité s'est effectuée dans le cadre du projet de gestion participative des ressources naturelles et de la faune (GEPRENAF). La philosophie de ce projet consiste à concilier les objectifs de conservation de la diversité biologique et ceux du développement local, au bénéfice des populations riveraines des zones de biodiversité. Ces zones se situent dans le nord du pays, sur les sites de Warigué et des monts Tingui. Le projet GEPRENAF a testé des méthodologies permettant la réalisation de cet objectif, et, l'analyse des programmes-cadres met en évidence que, outre le programme de préservation de la biodiversité, d'autres programmes sont de nature à assurer la conservation de la diversité biologique :

- ▶ L'agriculture durable ;
- ▶ Le programme de lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- ▶ La gestion intégrée de la zone littorale ;
- ▶ Le programme de sensibilisation qui aurait des avantages concernant la préservation de la diversité biologique.

Depuis 1997, la Côte d'Ivoire, avec le concours de la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) a mis en place le Programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP). Ce dernier a abouti à la création d'un Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) chargé de la gestion durable de ces espaces et de la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) chargée de pérenniser le financement pour la gestion des parcs et réserves de Côte d'Ivoire. Le PCGAP visait à repenser toute la philosophie de gestion des parcs et réserves en privilégiant l'implication des populations locales riveraines de ces aires protégées.

Dans le parc de la Marahoué, par exemple, une rébellion de planteurs a pratiquement empêché le projet d'atteindre pleinement ses objectifs. Toutefois, le programme transitoire a permis d'y effectuer des travaux de préparation d'un plan d'aménagement incluant des orientations pour les relocalisations des populations infiltrées. Dans le cas du parc national du Mont Péko, le seul résultat tangible résidait dans la clarification des limites physiques de l'aire protégée et dans l'identification des villages affectés par le parc.

Le Projet d'Appui à la Relance de la Conservation des parcs et réserves de Côte d'Ivoire (PARC-CI) est un autre projet de grande envergure, mis en œuvre dans le domaine de la diversité biologique. Du point de vue de l'environnement mondial, le projet a pour ambition d'améliorer la gestion durable de la faune et des habitats dans le parc national de la Comoé (PNC), et vise à :

- ▶ renforcer les capacités de l'office ivoirien des parcs et réserves pour la gestion des parcs nationaux ;
- ▶ élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion participative du PNC ;
- ▶ améliorer l'éducation à l'environnement des communautés établies dans l'enceinte du parc, afin de les amener à mieux comprendre les préoccupations liées à la diversité biologique, et de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan de gestion.

4.4.3 La création des parcs nationaux et réserves pour préserver durablement la faune

La création et la conservation du réseau d'aires protégées procèdent de la volonté du gouvernement à protéger l'environnement, notamment le couvert forestier en forte régression, et certaines espèces animales rares ou menacées. Le processus engagé a abouti à l'adoption de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Elle a été complétée par le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002 portant sur la création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et par le décret

n° 2012-163 du 9 février 2012, déterminant les procédures de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Par ailleurs, des dispositions d'autres codes, tels celui de l'environnement et le code minier apportent des précisions sur le régime des aires protégées :

- ▶ Ainsi, le code de l'environnement prévoit l'interdiction de procéder à l'abattage d'arbre dans les parcs et réserves (article 87). La violation de cette interdiction est constitutive d'une infraction (article 89) ;
- ▶ Quant au code minier, son article 113 classe les aires protégées en zone de d'interdiction tandis que ses articles 114 à 116 portent sur l'encadrement des activités minières dans ces zones d'interdiction. Le code prévoit également des sanctions pénales et administratives, notamment en cas de travaux miniers dans les zones interdites.

Le gouvernement ivoirien a promulgué, en 2002, une loi spécifique pour les aires protégées qui a permis la création, l'année suivante, de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et favorisé la création d'une Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) qui poursuit ses actions, en vue de compléter le capital de son fonds de dotation. Signalons également la création de 16 réserves botaniques couvrant 1 984 Km² et de 231 forêts classées couvrant 4 200 Km², qui, bien que ne constituant pas des aires protégées, concourent tant bien que mal à la conservation d'une certaine faune.

4.4.4 Les élevages extensifs de gibier, une solution à développer

Des élevages extensifs de gibier et des élevages mixtes d'espèces sauvages et domestiques existent en Côte d'Ivoire depuis plusieurs années. Ainsi, le projet d'élevage d'animaux sauvages d'Abokouamekro était de développer de façon rentable l'utilisation contrôlée des espèces pour le tourisme de vision, la chasse touristique et la production de viande. Ce projet, qui devrait conduire à la création d'un ranch de gibiers a été transformé en « réserve de faune ».

Un projet pilote d'élevage de gibier a été mis en place dans la réserve de Lamto, mais nous n'avons pas réussi à obtenir plus d'information de la part de la DPN au moment de livrer ce rapport.

Des élevages intensifs ont été testés, tout particulièrement avec l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) ainsi qu'avec l'achatine et les crocodiles.

Ces projets, qui ont fait l'objet de nombreuses expérimentations ces vingt dernières années en Afrique centrale (dans le cadre du programme ECOFAC) et de l'Ouest, visent une large vulgarisation et tentent au mieux de minimiser les coûts de production pour concurrencer les prix de la viande de brousse issue du trafic. Mais, selon Chardonnet (1995), cela ne serait rentable qu'en période de pénurie.

Que retenir

Pour se donner les moyens et renforcer sa législation en matière de préservation de la biodiversité, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales portant directement ou indirectement sur le secteur faunique.

Plusieurs stratégies et initiatives ont été mises en place et ce bien avant l'indépendance du pays.

Ces différentes actions pour la gestion durable de la faune ont évolué dans le temps :

- ▶ 1912 : création du service forestier de Côte d'Ivoire pour la gestion des forêts, y compris les

aires protégées et les forêts classées ;

- ▶ 1924 : affectation des premiers forestiers par le pouvoir colonial français ;
- ▶ 1926 : gestion du service forestier de Côte d'Ivoire de manière centralisatrice 1926 ;
- ▶ 1978 : division des forêts ivoiriennes en deux, d'un côté, le domaine forestier permanent de l'État, et de l'autre, le domaine rural ;
- ▶ 1994 : établissement du Livre blanc de l'Environnement avec la mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'Actions National de la Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire (SPANDB-CI) ;
- ▶ 1995 : définition du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) pour la période 1996-2010 ;
- ▶ 1996 : finalisation du document PNAE de référence en matière d'environnement et de développement durable. La même année, on assiste à la création de zones de biodiversité dans le cadre du projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF) ;
- ▶ 1997 : préparation du Programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) ;
- ▶ 2002 : création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) chargé de la gestion durable de ces espaces ;
- ▶ 2003 : création de la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) chargée de pérenniser le financement des parcs et réserves de Côte d'Ivoire ;
- ▶ 2003 : la gestion des ressources fauniques est confiée à la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques du MINEF.

En plus de ces actions, la création et la conservation du réseau d'aires protégées procèdent de la volonté du Gouvernement de protéger l'environnement, notamment le couvert forestier en forte régression et certaines espèces animales rares ou menacées.

5 10 recommandations pour une politique nationale concertée et intégrée aux enjeux de croissance durable de la Côte d'Ivoire

Afin de remédier aux mécanismes de dégradation identifiés et de tirer parti des améliorations identifiées précédemment, les recommandations formulées pour une gestion durable de la faune et des ressources cynégétique sont classées selon trois axes stratégiques majeurs : (i) améliorer les connaissances ; (ii) Se doter des moyens d'appliquer une réglementation plus stricte sur le braconnage et le commerce des animaux sauvages ; Et (iii) Valoriser une utilisation durable des ressources cynégétiques afin de répondre aux enjeux socioéconomiques importants du pays.

5.1 Améliorer la connaissance de l'état et de la dynamique des ressources fauniques et cynégétiques

La méconnaissance des ressources biologique nationales et de leur valeur économique potentielle favorise la dégradation de ces ressources. Afin de valoriser et de promouvoir une meilleure utilisation de la diversité biologique, deux leviers stratégiques ont été retenus.

5.1.1 L'inventaire global de la faune et des ressources cynégétiques doit couvrir toutes les aires protégées y compris les forêts classées

Les parcs nationaux et les réserves en Côte d'Ivoire sont engagés dans un processus visant, dans le cadre de leur plan d'aménagement, à constituer différentes bases de données, tant sur le plan des ressources naturelles renouvelables et la biodiversité, que sur la gestion des territoires et des zones anthropiens riveraines. Il semble que ce processus ne s'étende pas aux forêts classées qui participent pourtant à la gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire. Il est effectivement important de connaître les limites de chaque village, et de chaque grande famille de propriétaire terrien, dans les zones riveraines des aires protégées.

Recommandation 1 : Effectuer un inventaire précis des ressources et des acteurs aux abords de toutes les aires protégées y compris des forêts classées, pour établir un plan de gestion durable de la faune.

Les actions proposées sont les suivantes :

- ▶ **Elargir l'inventaire de la faune aux FC** et identifier les espèces qui présentent de bonnes dispositions et un bon potentiel pour la conservation de la faune.
Il faut une étude de terrain pour actualiser le statut de conservation nationale et internationale et ensuite développer des stratégies propres à chaque espèce avec une priorisation en fonction de son statut. Actuellement, seuls les éléphants bénéficient de stratégie nationale de conservation. Même si cet effort est à encourager, ces mesures restent insuffisantes car plusieurs autres espèces animales sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN. Il faudra donc mettre en place une stratégie de conservation pour chaque groupe taxonomique comme les primates (Colobe bai de Miss Waldron, Chimpanzé, Cercopithèque diane Roloway, Cercocèbe couronné...), les amphibiens, les oiseaux...
- ▶ **Ensuite, initier un plan de gestion durable** de cette faune en priorisant les actions à mener en fonction des taxa, avec un système de suivi biologique régulier pour permettre de renseigner l'évolution des populations animales et des menaces, dans le temps et dans l'espace. Les plans d'aménagement des FC rédigés par la SODEFOR, et qui seront

actualisés, devront tenir compte de la gestion de la faune, et surtout, aller au-delà de la simple inscription de ce volet dans les documents en appliquant les textes sur le terrain.

Recommandation 2 : Structurer une base de données nationale sur les ressources cynégétiques accessible à toutes les parties prenantes (Internet), et gérée par un Observatoire de la forêt, de l'eau et de la biodiversité.

- ▶ **Constituer une base de données informatisée**, disponible pour tous les acteurs (via internet) servira, au-delà d'un objectif de transparence, à partager les informations entre tous les services de l'administration.
- ▶ **Créer un « Observatoire de la forêt, de l'eau et de la biodiversité »** qui regrouperait les membres des institutions étatiques en charge de la conservation durable de la faune, les ONGs nationales et internationales intervenant dans la conservation de la nature, ainsi que des universitaires. Cette équipe de veille se chargera de définir les indicateurs, et de collecter les données sur la biodiversité. Privilégiant une coordination étroite avec les services des ministères et des organismes sous tutelle, elle complètera les connaissances fauniques, et s'associera aux travaux de cartographie, de surveillance, de gestion et/ou d'élaboration et d'évaluation des politiques de gestion, de restauration ou de protection de la biodiversité.
- ▶ **Développer** pour les parcs qui n'en bénéficient pas encore, et renforcer pour les autres, un **système de biomonitoring** adapté pour l'obtention et l'actualisation des données sur la biodiversité faunique et sa dynamique dans le temps et dans l'espace.

5.1.2 L'information, la concertation et l'implication des parties prenantes locales doivent être généralisées pour les sensibiliser et responsabiliser

La sensibilisation des populations est un élément essentiel de la préservation des ressources fauniques et cynégétiques, et comporte deux volets : un volet « prévention » et un volet « résolution des conflits humains-faune ».

- ▶ Concernant le volet « prévention », le succès sur le long terme d'un projet de gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques nécessite la prise en considération des besoins et difficultés de la population locale et son implication directe dans les actions de conservation. Il dépend également de l'information et de l'éducation de cette population sur la conservation de la biodiversité et sur la promotion d'une gestion raisonnée des ressources naturelles.
L'éducation des enfants, associée à une sensibilisation impliquant les autorités et les chefs coutumiers, est un moyen performant et rentable de prévention. En outre, associée à une participation effective des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs, elle est un facteur clé de succès de pérennité des actions sur le long terme.
- ▶ Concernant le volet « résolution de conflits humains-faune », une formation pratique des villageois des zones rurales les aiderait à mieux aborder les animaux sauvages dangereux, et à s'approprier ou développer de nouveaux outils pour défendre leurs champs ou leur bétail. Avec le temps, cela conduit à un changement des comportements des populations locales, contribue à réduire les risques, et ainsi à améliorer leurs conditions de vie et à diminuer leur vulnérabilité.

Exemple de pratique : Sensibilisation dans les aires protégées en Afrique centrale¹⁴

- ▶ Le Projet d'engagement communautaire en périphérie du Dja (Dja Periphery Community Engagement Project – DPCEP) – IIED
Le Dja est une réserve de biosphère de 630.000 hectares située dans le sud du Cameroun. Environ 6 000 personnes vivent dans la zone tampon et de transition de la réserve et, selon les résultats de recherches effectuées par le zoo de Bristol en 2003, les communautés ne soutiennent pas la réserve parce qu'elles considèrent qu'elle ne fournit aucun avantage pour la communauté locale et qu'il n'y a aucun mécanisme pour la participation à l'élaboration de politiques générales. Suite à ces conclusions, Living Earth, en partenariat avec Bristol Zoo Gardens, a mis au point un projet d'engagement communautaire (Living Earth, 2008). Le but de ce projet est le suivant : « Aider les communautés locales qui vivent autour de la Réserve de biosphère du Dja (RBD) à dialoguer plus efficacement avec le Gouvernement du Cameroun et les agences de protection de la biodiversité, afin d'encourager une compréhension améliorée des préoccupations de chacune des parties prenantes et, ainsi, de mener des activités de conservation plus efficaces ».
- ▶ Le programme de sensibilisation mené au Gabon par la Wildlife Conservation Society (WCS) - (WCS Gabon, 2008)
Ce programme de sensibilisation est un programme éducatif qui se concentre sur l'éducation environnementale, mais qui enseigne aussi les connaissances de base (lecture, écriture et mathématiques) et dispense des formations professionnelles comme les techniques agricoles et la fabrication de l'huile de palme et d'amande.
- ▶ Le programme de GCRN et de sensibilisation de Mayumba (Parnell, 2006 ; Sandres, 2007)
Le Parc national de Mayumba est une AP qui protège des zones d'élevage de tortues de mer dans le sud-est du Gabon. Les plages et la mer protégées par la réserve sont utilisées comme lieux de pêche par la ville de Mayumba, située juste à côté de la réserve, et la réserve nationale de Mayumba a adopté une approche collaborative avec la communauté locale.

En plus des populations locales, cette sensibilisation doit toucher les parties prenantes (gouvernementales et non gouvernementales) qui travaillent de manière isolée, au lieu de mener des actions concertées et travailler en synergie. En effet, les moyens restreints des services nécessitent de trouver des solutions innovantes et pérennes en élargissant le nombre de contributeurs et en mutualisant les moyens entre les services.

La mobilisation et l'implication des parties prenantes ne peuvent se concrétiser qu'au moyen d'actions de sensibilisation et de communication structurés. L'objectif n'est pas uniquement de fédérer les acteurs, mais plus largement de modifier les mentalités et d'encourager le travail en synergie.

¹⁴Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique - IIED

Thèmes	Exemples d'outils, supports et mode de communication
Objectif : sensibiliser	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Environnement et éco-citoyenneté ▶ Etat exemplaire et démarche écoresponsable ▶ Enjeux environnementaux propres aux forêts et actions individuelles permettant d'y contribuer 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Campagnes de communication par le biais d'affiches, de plaquettes... ▶ Exposition avec des panneaux, vidéo, diaporama, questionnaire (questionnaire sur l'éco-responsabilité en général et au sein de la zone d'habitation) ▶ Actions de démonstration : réalisation de tests et d'expérimentations
Objectif : fédérer	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Politique nationale de gestion durable des ressources forestières ▶ Déclinaisons locales de ces politiques en leviers opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impliquer les parties prenantes dans des groupes de travail, en s'appuyant notamment sur des personnes sensibilisées et moteurs ▶ Les rencontrer et les questionner dans leurs activités, échanger avec eux des idées sur les améliorations possibles ▶ Les impliquer par des idées ou suggestions, un échange de bons procédés (questionnaire sur les actions réalisées et à réaliser, enquêtes, visites sur site...)
Objectif : communiquer pour lancer les démarches locales	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plans d'actions locaux ▶ Programmes de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diffuser une information continue dans les médias locaux, implication des communautés et leaders d'opinion, affichages... ▶ Utiliser au mieux les relais coutumiers
Objectif : changer les mentalités	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enjeux à moyen-long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impliquer la jeunesse pour faire évoluer les comportements : programmes scolaires, modules spécifiques au sein des formations professionnelles

Recommandation 3 : Définir un programme national de sensibilisation sur l'importance de la faune en associant toutes les parties prenantes, puis le décliner en projets régionaux.

▶ **Sensibiliser les acteurs et les populations sur les problématiques de gestion de la faune sauvage.**

Des actions de sensibilisation des acteurs autour de la problématique de biodiversité sont nécessaires, pour qu'elles comprennent l'intérêt de prélever les ressources fauniques de manière à permettre le renouvellement des espèces. Il est possible de s'appuyer sur les ONGs environnementales nationales ou internationales, mais aussi de travailler avec les

différents médias.

- ▶ **S'associer avec le Ministère de l'éducation nationale** pour des cours d'éducation environnementale dans les écoles avec un accent particulier sur la faune. Les actions pourront porter sur le domaine de l'environnement en général : la découverte des milieux naturels, de leur composante faune et de leur rôle, mais également sur la sensibilisation aux conséquences de nos comportements sur la qualité de l'eau, de l'air et la gestion des ressources notamment cynégétiques.

Le plan de généralisation de l'éducation pour une gestion durable des ressources, mis en œuvre par le Ministère chargé de l'éducation nationale se décline selon deux axes complémentaires :

- ▶ L'intégration des thèmes et des enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement de l'école primaire, du collège, du lycée général, technologique et professionnel.
- ▶ La prise en compte de ces thèmes dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement, mais aussi la production de ressources pédagogiques adaptées.

- ▶ **Définir une politique nationale de communication déclinée localement en fonction des enjeux régionaux.**

Les nombreux ateliers et autres rencontres déjà menés jusqu'à présent ont souvent permis de trouver des solutions locales adaptées, mais pas encore de structurer une véritable ambition nationale partagée entre tous. De plus, les canaux de diffusion de l'information peuvent aujourd'hui être mieux exploités :

- ▶ Les médias : essentiellement les organes de presse et les autres supports de diffusion ;
- ▶ Les leaders d'opinion : guides religieux, chefs traditionnels, notables, opérateurs économiques ;
- ▶ Les ONGs : d'un point de vue opérationnel, le rôle des ONGs est primordial, étant donné la faiblesse de la gouvernance et des moyens disponibles pour gérer et surveiller la faune et les ressources cynégétiques.

5.2 Se donner les moyens de protéger durablement la faune et les ressources cynégétiques

5.2.1 L'avant-projet de loi sur la faune peut être ajusté

Recommandation 4 : Consolider l'avant-projet de loi « faune ».

Des recommandations sur l'avant-projet de loi faune sont proposées après l'analyse du texte au regard de la loi du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, de la loi congolaise du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et de la loi camerounaise du 20 janvier 1994 portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche.

5.2.1.1 Sur la forme

Titre II : Protection de la faune

Chapitre premier : Protection de la faune et de ses habitats

Nous préconisons de commencer le chapitre par l'article 15 qui précise l'objectif de la protection de la faune et qui constitue une reprise de l'article 3 de la loi du 4 août 1965 : « assurer la conservation et l'enrichissement qualitatif et quantitatif des espèces animales sauvages vivant naturellement dans le pays, tant sur les surfaces relevant du Domaine de l'État, des collectivités, des communautés que sur les territoires des particuliers ».

Les articles 16 et 17 sur la procédure de classement et/ou déclassement des sanctuaires de faune et des zones à vocation cynégétique pourraient être déplacés pour figurer après l'article 8, qui porte sur la création de ces espaces (Titre I, chapitre 2).

Il conviendrait d'insérer un chapitre :

- ▶ sur les sanctuaires de faune, qui ont pour vocation première de « protéger les espèces de la faune et leurs habitats, en particulier celles menacées de disparition » ;
- ▶ éventuellement sur les ranchs qui sont notamment créés pour « protéger les espèces de la faune et leurs habitats ».

Nous préconisons enfin, le déplacement du chapitre 3 « Régime de la faune » après le chapitre 1 « Protection de la faune et de ses habitats » et avant le chapitre 2 « Cadre institutionnel de gestion de la faune et de son financement », pour plus de cohérence.

Il est à noter que la loi faune du Cameroun commence son titre sur la protection de la faune par un article sur la répartition des espèces animales en 3 catégories¹⁵.

Titre III : Exploitation de la faune

Dans le titre III sur l'exploitation de la faune, il conviendrait d'insérer un chapitre spécifique aux zones à vocation cynégétique, préalable au chapitre 8 sur l'élevage d'animaux sauvages.

Il conviendrait aussi d'insérer un chapitre sur le guide de tourisme en prenant pour modèle le chapitre sur le guide de chasse.

La partie concernant le ranching au sein du chapitre 8 sur l'élevage d'animaux sauvages pourrait

¹⁵Article 78, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

faire l'objet d'un chapitre spécifique, qui serait inséré dans le titre II (articles 79 à 81).

5.2.1.2 Sur le fond

Il conviendrait d'intégrer les parcs et réserves dans la loi faune pour qu'un cadre global soit mis en place. Sans cela, les aires protégées restent régies par la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Il conviendrait d'insérer davantage d'articles sur les conditions de rémunération.

Il conviendrait de prévoir, dès qu'une précision est nécessaire, un renvoi à des textes d'application, comme cela a été proposé aux articles 16 et 17.

Titre I : Dispositions générales

Chapitre 1 : Définitions

► Article 1 :

- Aires protégées : à terme, il pourrait être envisagé d'intégrer d'autres espaces parmi les aires protégées, notamment les sanctuaires de faune, qui sont des territoires servant de refuge pour la faune.

À titre d'illustration, au Congo, les sanctuaires de faune (dont la définition est différente de celle de la Côte d'Ivoire) et les zones d'intérêt cynégétique font partie des aires protégées.

Il s'agira toutefois de veiller à ne pas multiplier les espaces protégés. En effet, par exemple, la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles, permet la création de réserves partielles de faune. Les aires protégées favorisent la conservation, l'aménagement, et la propagation de la vie animale sauvage, ainsi que la protection et l'aménagement de son habitat. Quant aux sanctuaires de faune envisagés par l'avant-projet, ils ont pour vocation première « de protéger les espèces de la faune et leurs habitats en particulier celles menacées de disparition. Dans ces deux espaces, la chasse est en principe interdite. Dès lors, quelle est la raison d'être de deux espaces différents qui ne bénéficient pas d'un régime de protection identique ?

- Chasse et capture : les définitions données ne sont pas identiques à celles du code de l'environnement, ce qui pourrait créer des incohérences dans l'interprétation des textes. Plus particulièrement, l'avant-projet prévoit une définition de la chasse incluant la capture, ce qui n'était pas le cas de la loi du 4 août 1965, ni du code de l'environnement. Il conviendrait donc de clarifier la définition de la chasse pour déterminer si elle inclut la capture.
- Faune : il conviendrait de retirer la liste des animaux (mammifères, oiseaux, crocodiles, serpents, lézards, tortues, batraciens, mollusques, insectes et arachnides) de la définition de la faune. Elle restreint le champ de protection et de gestion durable à certaines espèces. Le Congo et le Cameroun ont opté pour une définition plus large, prenant en compte « l'ensemble des animaux sauvages » (Congo¹⁶) ou « l'ensemble des espèces/toutes les espèces animales » (Cameroun¹⁷).

¹⁶Article 5, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

¹⁷Article 3, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

- ▶ Il est recommandé de prendre en compte la notion de « gestion participative » de la faune, qui est utilisée par la loi congolaise¹⁸. Elle est définie comme telle : « toute approche de gestion des ressources renouvelables qui, dans toutes les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants ».
- ▶ Article 4 : il conviendrait d'ajouter la notion « d'écosystèmes » en plus de celle d'habitats dans la dernière phrase : « Leur protection nécessite la préservation de leurs habitats et écosystèmes ».
La loi congolaise mentionne les écosystèmes en vue de la conservation et de la gestion durable de la faune¹⁹.
- ▶ Article 5 : le premier alinéa prévoit que « le ministère en charge de la faune réalise périodiquement un inventaire national en vue d'évaluer les ressources fauniques, d'en planifier et d'en rationaliser l'utilisation ». Or, la réalisation de cet inventaire dépend d'autres organismes non spécialistes de la faune. Il conviendrait d'ajouter une incise indiquant que les acteurs intervenant dans la réalisation des inventaires coordonneront leurs travaux pour permettre au ministère en charge de la faune de réaliser cette mission de manière effective.
- ▶ Article 6 : le deuxième alinéa pourrait également inclure « les organisations non gouvernementales, les associations et les opérateurs privés » en tant qu'acteurs de la protection et de la gestion durable de la faune.
La loi congolaise prévoit d'intégrer toutes les parties prenantes à la gestion durable de la faune²⁰.
- ▶ Article 7 : en plus d'un comité villageois ayant pour rôle de veiller à l'application de la loi et de ses textes d'application, en particulier pour le contrôle de la chasse, il est recommandé d'impliquer les populations à certaines étapes, en amont de la gestion de la faune.
- ▶ Un article pourrait être ajouté pour permettre aux populations locales de donner leur avis/ de participer à l'élaboration des politiques de gestion de la faune.
- ▶ Plus en aval, les populations devraient participer, non seulement au contrôle de la chasse mais aussi à la surveillance des animaux en vue de la pérennisation des espèces, à l'éducation, à la sensibilisation en faveur de la protection de la faune.
Au Congo, l'option choisie a été celle d'encourager la création d'associations spécialisées aux niveaux national, départemental et local, qui sont des organes consultatifs en vue de l'élaboration des politiques. Ces dernières sont notamment chargées de la surveillance des animaux sauvages, de la fixation des latitudes d'abattage et de capture, de la recherche des auteurs d'infractions, de la promotion de l'éducation, et donnent leur avis sur les questions intéressant la gestion de la faune²¹.
- ▶ Un article pourrait également être ajouté, concernant plus spécifiquement l'éducation environnementale, comme ce qui est prévu au Congo. La loi prévoit que des cours d'éducation environnementale soient dispensés à tous les niveaux d'enseignement public et privé²².

¹⁸ Article 5, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

¹⁹ Article 1, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

²⁰ Article 2, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

²¹ Article 3, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

²² Article 4, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Titre II : Protection de la faune

Chapitre 1 : Protection de la faune et de ses habitats

- ▶ Article 13 : il pourrait être ajouté un point « 10° création, aménagement et gestion des aires protégées ». La loi du 4 août 1965 prévoyait d'assurer la protection de la faune par la constitution et l'entretien de parcs et réserves²³.

Chapitre 2 : Cadre institutionnel de gestion de la faune et de son financement

- ▶ L'article 18 prévoit la création d'un établissement public national de type particulier qui assure la gestion de la faune sur l'ensemble du territoire national en dehors des forêts classées, des parcs nationaux et des réserves naturelles.
 - ▶ Il conviendrait de s'assurer que la gestion de cet établissement est réalisée en coordination avec tous les autres établissements (et notamment l'OIPR).
 - ▶ Il faudrait veiller à ne pas multiplier les établissements publics de type particulier pour la gestion de la faune, qui pourraient nuire à la protection effective de la faune.

Chapitre 3 : Régime de la faune

- ▶ Article 29 : il conviendrait de préciser que la dérogation prévue par l'alinéa 2 (dérogation au fait que les espèces intégralement protégées ne doivent pas faire l'objet d'actes de chasse) ne vaut que pour la capture d'animaux et non pour l'abattage d'animaux. En effet, il apparaît que la dérogation permet des actes de chasse à des fins de recherche, de conservation et de réintroduction dans le milieu naturel aux titulaires de permis scientifiques. Or, les permis scientifiques ne sont délivrés que pour la capture.
 - ▶ La rédaction de cet article doit être en corrélation avec la définition de la chasse et de la capture (cf. Titre 1, Chapitre 1, Article 1).
 - ▶ À cet égard, la loi camerounaise prévoit que les espèces animales intégralement protégées ne peuvent en aucun cas être abattues. Toutefois, leur capture ou détention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation²⁴.
 - ▶ Il conviendrait également de supprimer la référence aux permis « d'élevage de faune » dans la mesure où un tel permis n'est pas prévu par la présente loi.

Titre III : Exploitation de la faune

Chapitre premier : Chasse

- ▶ Article 35 : il conviendrait d'ajouter que la chasse est exercée à « des fins alimentaires et/ou culturelles ou récréatives » mais aussi à des fins commerciales, dans la mesure où les permis de chasse prévoient cette possibilité.
- ▶ Article 41 : comme pour la décision de fermeture de la chasse et afin de respecter la règle du parallélisme des formes, il conviendrait également d'indiquer que la décision de réouverture de la chasse est prise par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la faune.

²³Article 4, loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.

²⁴Article 78, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Chapitre 2 : Permis de chasse et de capture

- ▶ Article 46 : pour la première catégorie de permis créée, il conviendrait d'ajouter qu'il s'agit d'un permis de chasse « ou de capture » ordinaire, afin de respecter une cohérence dans la distinction qui est faite au sein de cette catégorie entre le permis commercial de chasse, et le permis commercial de capture.
- ▶ À la fin de l'article 46, il conviendrait d'ajouter une disposition indiquant que les permis de chasse ordinaire et les permis de chasse sportive donnent le droit d'abattre un nombre précis d'animaux sauvages d'espèces déterminées, dans le respect des quotas de chasse fixés annuellement par arrêté du Ministre chargé de la faune.
 - ▶ Une disposition en ce sens est prévue par la loi congolaise²⁵.
- ▶ Après l'article 46, il pourrait être pertinent d'ajouter un article sur la subordination de la délivrance du permis de chasse à la souscription d'une assurance couvrant les risques d'accident de chasse notamment pour les permis de chasse sportive.
 - ▶ Une disposition de cette nature existe dans la loi faune du Congo²⁶.

Chapitre 5 : Guide de chasse

- ▶ Il pourrait être intéressant d'ajouter des articles sous l'article 61 :
 - ▶ L'un prévoyant que la licence de guide de chasse est délivrée contre paiement d'une taxe fixée par l'autorité administrative.
 - ▶ Un autre précisant que le titre de guide de chasse est subordonné à l'obtention d'un certificat de capacité délivré à la suite d'une formation professionnelle adaptée, sanctionnée par un examen.
 - ▶ Un dernier stipulant que le guide de chasse doit souscrire une assurance professionnelle couvrant sa responsabilité pour les accidents de chasse.
 - De telles dispositions sont prévues par la loi faune congolaise²⁷. Quant à la loi camerounaise, elle prévoit que l'exercice de la profession de guide de chasse professionnel donne lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par la loi de finances²⁸.

Chapitre 6 : Produits de chasse et de capture

- ▶ Il conviendrait d'ajouter un article sous l'article 64, prévoyant que les produits de chasse issus d'une chasse régulière sont la propriété du chasseur, qui peut en disposer librement, sous réserve de respecter les dispositions en vigueur relatives au commerce des produits de chasse, et de s'acquitter de la taxe d'abattage et/ou droits y afférents.
 - ▶ Dans le cadre du tourisme cynégétique, une disposition pourrait préciser que le surplus de viande non consommée sur place est remis gratuitement aux populations riveraines ou

²⁵ Article 44, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

²⁶ Article 43, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

²⁷ Articles 48 et 49, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

²⁸ Article 93, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

aux institutions de bienfaisance.

- ▶ Ces deux éléments figurent dans la loi faune congolaise²⁹, tandis que la loi camerounaise prévoit que les personnes titulaires d'un permis de chasse disposent librement des dépouilles et trophées des animaux régulièrement abattus par elles, sous réserve de s'acquitter des taxes et/ou droits y afférents³⁰.
- ▶ Article 65 : il pourrait être ajouté en plus du commerce national et international des produits de chasse et de capture, « l'importation, l'exportation et le transport » de ces produits de chasse.
 - ▶ Il pourrait également être opportun de préciser le délai pendant lequel l'agrément permettant le commerce des produits de chasse et de capture est valable.
 - ▶ Ces précisions apparaissent dans la loi congolaise³¹.
- ▶ Article 67 : l'importation et l'exportation des produits de chasse et de capture pourraient être soumises à une autorisation délivrée par l'autorité administrative, dont les conditions et la durée seraient fixées par décret.
 - ▶ En plus du certificat d'origine, un visa sanitaire pourrait être demandé avant de délivrer l'autorisation.
 - ▶ L'article pourrait préciser ce que comporte le certificat d'origine.
 - ▶ Les lois camerounaise et congolaise prévoient, par exemple, que le certificat d'origine pour la détention et la circulation à l'intérieur du territoire national « indique les caractéristiques des animaux et les spécifications des trophées permettant d'identifier les produits en circulation³² ».

Chapitre 10 : Valorisation et promotion de la faune

- ▶ Il pourrait être précisé que le chapitre concerne le tourisme de vision.
- ▶ À l'article 85, il pourrait être intéressant d'ajouter un alinéa indiquant que les activités concernées (observation de la faune et de ses habitats, photographies et films) peuvent/doivent être exercées avec l'aide d'un guide de tourisme.

Titre IV : Répression des infractions

- ▶ Il conviendrait de prévoir :
 - ▶ Un chapitre sur la procédure applicable pour la répression des infractions : autorité chargée de la recherche et constatation des infractions, autorité chargée des poursuites, juge compétent, prescription, exécution des jugements.
 - ▶ Un chapitre sur les transactions et la mise en mouvement de l'action publique.
 - ▶ Un chapitre sur les délits et les peines.

²⁹Article 55, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

³⁰Article 96, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

³¹Article 28, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

³²Article 98, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et article 30, loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées .

- ▶ Il conviendrait de juger de la pertinence de conserver les peines prévues par la loi du 4 août 1965³³ :
 - ▶ amendes ;
 - ▶ emprisonnement ;
 - ▶ confiscation des animaux ;
 - ▶ confiscation des armes ;
 - ▶ déchéance du permis de chasse ;
 - ▶ privation temporaire ou définitive d'octroi de permis, licence, ou concession.

5.2.2 Les mesures définies dans les textes législatifs et réglementaires doivent être appliquées

L'une des difficultés majeures dans la gestion à long terme de la faune sauvage et des pratiques cynégétiques en général est l'utilisation et la mise en application des textes législatifs.

Recommandation 5 : Veiller à l'application effective des textes législatifs et des décrets, et ce, parfois, avec des mesures coercitives.

- ▶ **Restaurer l'intégrité des parcs et réserves** d'une part et celle **des forêts classées**, d'autre part, par le déguerpissement des populations infiltrées.
Les aires protégées doivent être et rester des zones dans lesquelles la chasse est interdite. Si cela n'est pas possible pour des raisons de potentiels conflits de territoires avec les populations riveraines, alors, les plans d'aménagement doivent prendre en compte cette contrainte, et des zones cynégétiques doivent être créées et respectées pour que les zones intégralement protégées le soient aussi réellement.
- ▶ **Etablir un plan d'aménagement** qui soutiendrait la conservation durable de la faune dans les parcs, réserves et forêts classées, par la création de zones uniquement cynégétiques dans chaque région.
- ▶ **Réprimer effectivement la détention d'armes à feu sans permis.**
- ▶ **Etablir et diffuser une liste des espèces intégralement et partiellement protégées**, afin que les représentants des institutions en charge de la gestion des ressources biologiques puissent protéger efficacement ces espèces.

5.2.3 La mutualisation des moyens et des connaissances peut être renforcée

Les différentes institutions en charge de la gestion des ressources naturelles renouvelables en générale, disposent de moyens techniques, financiers et de ressources humaines inégales qui, s'ils sont mutualisés, peuvent constituer un moyen de contrôle global et efficace.

A titre d'exemples : l'utilisation des pièges photographiques dans le cadre des inventaires et du suivi de la faune permet aussi de contrôler les accès aux zones intégralement protégées.

³³Article 33.

Les images aériennes et/ou satellites qui sont utilisées pour la gestion des forêts peuvent aussi contribuer au contrôle des incursions agricoles dans les aires protégées, ou encore, au contrôle des feux de brousse ou des pistes utilisées par les braconniers pour le transport de la viande de brousse.

Recommandation 6 : Renforcer la coordination entre les administrations, les organismes sous tutelle et les autorités locales.

La coordination entre les services du MINEF et les structures sous tutelle (SODEFOR, OIPR), notamment en ce qui concerne les actions de gestion des ressources cynégétiques et de gestion des infiltrations dans les FC.

Travailler en synergie avec ces services et avec les services décentralisés facilite notamment les contrôles à travers :

- ▶ la mutualisation des moyens matériels et de l'information ;
- ▶ la coordination des actions et des missions dans les FC, domaines ruraux, les parcs et réserves ;
- ▶ le suivi des missions (infractions relevées, actions de déguerpissement).

Une agence pour le développement de la forêt pourra être mise en place, chargée de "chapeauter" les différents services et les structures.

5.2.4 Les coopérations nationales et internationales peuvent être confortées

La plupart de ces universités forment des spécialistes en biodiversité dont les fins de cycles (Master et Doctorat) sont validées par des stages pratiques. Les thèmes de recherche de ces stages pourraient alors être définis de manière concertée entre l'université, la SODEFOR ou l'OIPR, de sorte que, les besoins en information sur la biodiversité et sur la gestion dans les forêts classées ou des parcs soient comblés en même temps que les étudiants valident leurs diplômes. Par exemple, l'Université Palefroi Gon Coulibaly de Korhogo s'occuperait des FC du Nord, l'université de Jean Lorougnon Guède interviendrait dans les FC du centre et de l'Ouest du pays, tandis que les universités de Félix Houphouët Bobigny et de Nagui Abrogea feraient les études dans les FC du Sud et de l'Est. Ceci coûterait sûrement moins cher à la SODEFOR que l'engagement d'experts et présenterait l'avantage de disposer de ressources humaines d'un bon niveau universitaire, disponibles et mobilisables sur de plus longues périodes.

Au niveau de la coopération internationale, des conventions de partenariats peuvent être signées avec des universités et/ou des centres de recherche de la sous-région, afin de développer des projets communs, et d'assurer un transfert de savoir-faire et un partage de connaissances. Ceci, d'autant plus que, des problématiques communes peuvent être trouvées d'un pays à l'autre, à l'échelle du continent.

Recommandation 7 : Conforter la coopération nationale et internationale au-delà des conventions internationales ou entre États.

- ▶ **Signer des conventions avec les universités du pays.**
- ▶ **Développer des relations également avec des universités et des centres de recherche internationaux hors du continent**, afin de travailler en collaboration avec des équipes de recherche de très haut niveau, et de bénéficier ainsi, d'une ouverture à d'autres réseaux pouvant être une source d'informations, d'inspiration et d'identification d'activités innovantes.
- ▶ **Renforcer les liens avec les partenaires techniques et financiers internationaux**, et certaines Fondations ou ONGs internationales, œuvrant dans le domaine de l'environnement, pour bénéficier de leur expertise pointue, et de leur soutien dans le cadre du développement des activités et des projets d'une manière générale.

5.3 Privilégier des pratiques durables permettant le renouvellement des espèces

5.3.1 Des techniques de chasse sélectives sont privilégiées

La mise en œuvre d'une politique de valorisation de la faune sauvage ainsi que la suppression de l'interdiction de la chasse risque de provoquer une flambée des prélèvements non soutenables si les techniques utilisées ne sont pas sélectives.

Recommandation 8 : Promouvoir des techniques de chasse sélectives.

Former les populations aux « bonnes pratiques » de chasse :

- ▶ L'utilisation de tous les moyens d'informations disponibles, tels que la radio, les journaux, la télévision, l'affichage, les crieurs publics, doit être favorisée, tant pour renseigner les populations quant aux pratiques à exclure, que pour les mettre en garde contre les éventuelles conséquences qui pourraient découler du non-respect de la nouvelle législation.
- ▶ Ceci dans le contexte où l'une des seules techniques de chasse sélective connues et efficaces est l'usage d'un fusil réglementaire, et l'identification préalable de l'animal ainsi que de ses caractéristiques physiologiques (sexe, âge, etc.).

5.3.2 Des ressources et une offre de services plurielle (dont l'éco-tourisme et le tourisme de vision) sont développées

Pour diversifier leurs sources de financement, les institutions en charge de la gestion durable de la faune doivent poursuivre leurs efforts pour le développer l'éco-tourisme. En effet, Après les années de crise, la Côte d'Ivoire a décidé de redynamiser son secteur touristique avec le programme quinquennal Vision 2015 qui a pour but de doubler le nombre de visiteurs, notamment en renforçant les capacités d'accueil (de 35 0000 touristes en 2013, le pays espère atteindre 50 0000 touristes en 2015).³⁴

³⁴Source : Ministère du tourisme

Malgré une actualité conjoncturelle, mais de court terme, difficile (virus Ebola), la stratégie touristique se poursuit avec une vision à long-terme : un code du tourisme a été récemment mis en place pour attirer les investisseurs étrangers et un fond de développement dédié à ce secteur a été créé. L'objectif pour ce secteur d'activité, qui ne représente aujourd'hui que 1,5% du PIB, est de tripler le nombre de touristes et d'augmenter fortement la part contributive de chaque touriste.

Dans ce cadre, l'éco-tourisme, et plus particulièrement le tourisme de vision, sont un véritable moteur du développement des différentes régions ivoiriennes. En effet, pour les touristes, le pays, surnommé la perle de l'Afrique, a de nombreux atouts encore méconnus à offrir comme ses réserves naturelles (Parc de Taï, parc de la Comoé, Parc du Banco, le Mont Nimba, la réserve d'Abokouamenko...). Le tourisme de vision devrait constituer l'une des premières activités dans le cadre de la valorisation de la faune, pour sa meilleure conservation et son développement.

Les pays africains qui ont su mettre en pratique une politique du tourisme (Afrique du Sud, Kenya, Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe) en ont fait une industrie qui contribue au revenu national et représente une source fondamentale de devises.

Mais pour y arriver, il est nécessaire non seulement de renforcer les structures d'accueil correspondantes et d'offrir des prestations de qualité, mais aussi, plus largement, d'investir dans de nouvelles infrastructures afin de faciliter l'accès aux parcs et aux réserves : développement du réseau routier, aéroports.

Le professionnalisme du personnel hôtelier et des guides compte parmi les éléments les plus importants pour les touristes étrangers, dans le choix de leur destination. Les conditions de sécurité dans le pays et sa réputation y jouent également un rôle décisif.

Recommandation 9 : Identifier des sources d'auto-financement innovantes en proposant des services à valeur ajoutée (écotourisme).

- ▶ Travailler en étroite collaboration avec le Ministère du tourisme afin de **favoriser la promotion du tourisme de faune** et d'en faciliter la mise en œuvre à travers :
 - ▶ Une stratégie de développement de l'éco-tourisme déclinée au sein des différentes régions du pays et faisant partie intégrante du programme national.
 - ▶ La coordination des actions et des missions dans les FC, les domaines ruraux, les parcs et réserves.
 - ▶ Le suivi des projets de développement d'infrastructures hôtelières.
- ▶ **Structurer un portefeuille d'offres de services/ projets pour augmenter les ressources des organismes sous tutelle, et attirer les financements internationaux.**

5.3.3 Le rôle écosystémique de la faune et des ressources cynégétiques est mieux valorisé

Il faut promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des animaux d'élevage domestique en tant qu'alternative à la surexploitation de la faune sauvage, et encourager l'élevage des espèces animales sauvages ayant un potentiel économique important.

La perte de biodiversité ne peut être considérée séparément des autres tendances. La valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques est fonction des facteurs côté « demande » ou des moteurs sous-jacents du changement (par ex. croissance démographique et urbanisation, essor économique, changement de stratégie politique, préférences et politiques environnementales, avancées informatiques) ainsi que des contraintes côté « offre » (par ex.

changement climatique, rareté croissante des ressources naturelles et/ou baisse de la qualité des services écosystémiques). La perte de biodiversité et le déclin des écosystèmes entretiennent souvent un lien étroit avec ceux-ci et les autres importantes tendances affectant les entreprises (cf. Chapitre 1 du Rapport intitulé la TEEB pour les entreprises).

La mesure de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes (BES - pour Biodiversity & ecosystem services) s'améliore, mais reste difficile. Les indicateurs standards de performance environnementale sont axés sur les intrants directs (par ex. eau, énergie ou matériaux) et les résultats (par ex. émissions polluantes, déchets solides). La mesure des BES nécessite la prise en compte des impacts de l'entreprise au niveau de tous les composants de la biodiversité (par ex. Gènes, espèces, écosystèmes), et de la dépendance des opérations de l'entreprise sur les processus biologiques intangibles (par ex. moyens de lutte naturels contre les maladies et les espèces nuisibles, cycle biogéochimique, décomposition).

Les techniques d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et les systèmes de gestion environnementale doivent être élargis et améliorés pour permettre aux entreprises d'évaluer les BES parallèlement aux cycles de vie des produits et des chaînes de valeur. Malgré ces difficultés, les entreprises peuvent commencer à mesurer leurs impacts sur la biodiversité, et leur dépendance vis à vis des services rendus par les écosystèmes, à l'aide de systèmes de mesure et d'outils aujourd'hui disponibles.

L'évaluation économique de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes peut apporter des informations importantes, mais davantage d'efforts sont nécessaires pour intégrer ces dernières dans le processus de prise de décision de l'entreprise. Il existe des méthodes fiables pour déterminer la valeur économique des BES. L'utilisation de ces méthodes dans, pour et par les entreprises peut contribuer à établir le lien entre les impacts écologiques et la dépendance par rapport aux résultats de l'entreprise.

Recommandation 10 : Réaliser une étude sur la valeur écosystémique de la faune et des ressources cynégétiques.

Cette étude devra :

- ▶ valoriser effectivement les produits de la chasse ;
- ▶ lister les autres utilisations de la faune et leur donner une valeur par rapport au même service rendu par des moyens artificiels ;
- ▶ relever les prix de vente, à la source, aux intermédiaires et aux utilisateurs finaux ;
- ▶ établir enfin une cartographie par région de la valeur des produits cynégétiques.

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Bibliographie et personnes rencontrées

6.1.1 Bibliographie

- ▶ ⁵⁶ Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, 1978. Grand Dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire, 1986.
- ▶ * ⁵⁷ Francis LAUGINIE, Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, op. cit.
- ▶ * ⁵⁸ L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, op. cit., vol.1.
- ▶ * ⁵⁹ A propos de la microfaune L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire conclut de façon assez éloquente : « Il s'en faut naturellement de beaucoup pour que ces animaux, et même seulement les plus abondants, soient tous connus. » Vol.1, p. 230.
- ▶ * ⁶⁰ Francis LAUGINIE, op. cit.
- ▶ * ⁶¹ Voir L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, Le Grand Dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire. Se référer aussi à l'ouvrage Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire de Francis LAUGINIE, qui contient en outre une importante bibliographie rassemblant les nombreuses études sur la question.
- ▶ * ⁶² Kadio AHOSSANE, op. cit.
- ▶ * ⁶³ La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 2007, op.cit.
- ▶ * ⁶⁴ Agenda SODEFOR/GTZ, 2004.
- ▶ * ⁶⁵ Forces Nouvelles : appellation donnée par ses membres au groupe d'insurgés formé à partir de la fusion du MPC (Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire), du MPIGO (Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand Ouest) et du MJP (Mouvement pour la Justice et la Paix). Ce groupe occupe la moitié nord du territoire ivoirien depuis la tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002.
- ▶ * ⁶⁶ Kadio AHOSSANE, op. cit. ; La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 2007, op. cit. ; L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, 1978.
- ▶ Abé J. et Kaba N. 1997. Côte d'Ivoire : Profil environnemental de la zone côtière. ap. ONUDI-FEM, pp151.
- ▶ Acevedo-Whitehouse K. (2009). The importance of disease management programmes for wildlife conservation. *Animal Conservation*, 12 : 185- 186.
- ▶ Ake, A. L. 1984. Flore de la Côte d'Ivoire : Etude descriptive et biogéographique, avec quelques notes ethnobotaniques. Thèse, Faculté des Sciences, Abidjan. 6 Fascicules, 1206 pages.
- ▶ Ake, A.L. 1988. Espèces rares et en voie d'extinction de la flore de la Côte d'Ivoire. *Mongraphs in Systematic Botany from Botanical Garden*, 25 : 461 - 463.
- ▶ Anagnostidis K & Komárek J. 1985: Modern approach to the classification of system of cyanophytes. 1- Introduction. *Algological Studies* 38–39, 291–302.
- ▶ Anonyme. 1999. Annuaire des Statistiques de pêche et de l'Aquaculture, MINAGRA., Direction de l'Aquaculture et des Pêches : 112pp ;

- ▶ Anonyme. 2000. Annuaire des Statistiques de pêche et de l'Aquaculture, MINAGRA., Direction de l'Aquaculture et des Pêches : 110pp ;
- ▶ Anonyme. 2000. L'Agriculture ivoirienne à l'aube du XXIème siècle. MINAGRA-SARA, Dialogue Production : 310pp.
- ▶ Anonyme. 2003. Etat des productions halieutiques ivoiriennes. Archives et Notes scientifiques. Centr. Rech. Océanol. Abidjan. Pp indéterminé.
- ▶ Anoma, G. and Ake, A.L. 1989. Flore de la Côte d'Ivoire : disparition de nombreuses espèces due à la destruction inconsidérée de l'espace naturelle. Bull. Soc. Bot. Fr 136 Act. Bot. (314), 27 - 31.
- ▶ Anonyme, 1991. Rapport National sur l'Etat de l'Environnement. Ministère de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme. pp.93.
- ▶ Anonyme, 1992. Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, : le point des ratifications par la Côte d'Ivoire.
- ▶ Anonyme, 1994. Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, : le point des ratifications par la Côte d'Ivoire. p. ind.
- ▶ Anonyme, 1996. Le Livre Blanc de l'Environnement de la Côte d'Ivoire 1996-2010. Tome 1. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement. pp. 179.
- ▶ Anonyme, 1996. Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, loi N° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement, Côte d'Ivoire.
- ▶ Anonyme, 1996-1997. Ressources mondiales – un guide pour l'environnement mondial, l'environnement urbain. Rapport de l'Institut des Ressources mondiales : publication conjointe du CRDI et du Comité 21. Pp. 398.
- ▶ Anonyme, 2004. Recensement National de l'Agriculture. Analyse des données. Direction des statistiques, de la Documentation et de l'Informatique. Ministère de l'Agriculture, 90p.
- ▶ Anonyme, 2006. Table ronde sur les produits de base à Yaoundé, Cameroun du 18 au 21 septembre 2006 : Les produits de base agricoles en Côte d'Ivoire. Ministère de l'Agriculture, 32p
- ▶ Aubreville, A. 1971. Flore forestière de la Côte d'Ivoire. CTFT, Nogent-Sur-Marne, 3 tonnes.
- ▶ Avenard, J.M. 1971. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Memoire ORSTOM, 50, Paris. 391 pages.
- ▶ Bourrelly P. 1961: Algues d'eau douce de la République de Côte d'Ivoire. Bull. I.F.A.N., sér. A, 23(2), 283–374.
- ▶ Bird, Y. 2000. Principaux traits économiques de la Côte d'Ivoire. MEF. 25p. 98
- ▶ Boesch C & Boesch-Achermann H. 2000: The chimpanzees of the Taï forest: behavioural ecology and evolution. Oxford: Oxford University Press.
- ▶ Bonny, K.E. 1990. Problématique de la conservation des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: PNUD, Note technique N° 3 Productivité des savanes de Côte d'Ivoire. Actes du Séminaire International sur la Productivité des Savanes, la Conservation et l'Aménagement des Aires Protégées, 346 pages.
- ▶ Bonny, K.E. 1992. La sauvegarde des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: L'aménagement intégré des forêts denses humides et des zones périphériques. Tropenbos series I Wagening.

- ▶ Broche J. & Peschet J.L., 1983. Enquête sur les pollutions actuelles et potentielles en Côte d'Ivoire. In Dufour P. & Chantraine J. M. eds., Réseau National d'Observation de la qualité des eaux marines et lagunaires en Côte d'Ivoire. Paris, ORSTOM et Ministère de l'Environnement, 451 pp.
- ▶ Brou T. Y. 2005. Climat, mutation socio-économiques et paysage. Mémoire de synthèse. Université des Sciences et Technologies de Lille (France). 204p.
- ▶ Burgis M.J. & Symons J.J. 1987. Zones humides et lacs peu profonds d'Afrique. Eds-ORSTOM, Coll. Travaux et Documents N° 211. 650 pp.
- ▶ Butynski TM. 2001: Africa's great apes. In: Beck B, Stoinski TS, Hutchins M, Maple TL, Norton B, Rowan A, Stevens EF and Arluke A. (eds), Great apes and humans: The ethics of coexistence, pp. 3–56. Washington D.C.: Smithsonian Institution Press.
- ▶ Caspary H-U 1999 Utilisation de la faune sauvage en Côte d'Ivoire et Afrique de l'Ouest – potentiels et contraintes pour la coopération au développement GTZ, Eschborn
- ▶ Chippaux, J.-P. (2006) Les serpents d'Afrique occidentale et centrale. IRD, 311 pp.
- ▶ Chirio, L. et Lebreton M. (2007). Atlas des reptiles du Cameroun. MNHN/IRD, 686 pp.
- ▶ Cissé Y 1964 Notes sur la société des chasseurs malinké Journal de la Société des Africanistes 34 175–226
- ▶ Cowlshaw G, Mendelson S and Rowcliffe J M 2004 The bushmeat commodity chain: patterns of trade and sustainability in a mature urban market in West Africa ODI Wildlife Policy Briefing
- ▶ CEDA, 1997. CÔTE D'IVOIRE. Profil Environnemental de la zone côtière. Abidjan. 87 p.
- ▶ Dejoux, C. 1988. La Pollution des Eaux Continentales Africaines. Expérience Acquisée-Situation actuelle. Editions ORSTOM. pp. 513.
- ▶ Dufour, P., Kouassi A.M. & Lanusse A., 1994. Les Pollutions. In Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 2. Les milieux lagunaires. Durand J.R., Dufour P., Guiral. & Zabi S.G. eds., Editions de l'ORSTOM, Paris, 309-334.
- ▶ Ecoutin J.M., Durand J.R., Lae R. et Hié Daré J.P., 1994- L'exploitation des stocks. In : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome II. Les milieux lagunaires.
- ▶ Durand J.R., Dufour Ph et Zabi S.G.F. (ed) ORSTOM, Paris, 399-444.
- ▶ Erard C. 1990: Les menaces sur les oiseaux de la zone afrotropicale. Cahier d'Outre-Mer., 43(172), 413–424.
- ▶ Eldin, M. 1971. Le milieu naturel de Côte d'Ivoire. Editions ORSTOM. Evolution spatiotemporelle d'un indice caractérisant l'intensité de la résurgence ivoiro-ghanéenne . in Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire, Edition ORSTOM 1993 Tome I- Le milieu marin p.111.
- ▶ Falconer J. Sécurité alimentaire des ménages et foresterie. Analyse des aspects socio-économiques. Rome : FAO, 1996 : 154 p.
- ▶ Gibson C C and Marks S A 1995 Transforming rural hunters into conservationists: an assessment of community-based wildlife management programs in Africa World Development 23 941–57
- ▶ Gray L and Moseley W 2005 A geographical perspective on poverty–environment interactions The Geographical Journal 171 29–43

- ▶ Grzimek B ed 1972 Grzimek's animal life encyclopedia Van Nostrand Reinhold Co, New York
- ▶ Hagberg S 2004 Political decentralization and traditional leadership in the Benkadi hunter's association in western Burkina Faso *Africa Today* 50 50–70
- ▶ George T.T. 1975. Introduction and transplanting of cultivated species into Africa. *Doc. Mult. FAO, CIFA/75/SR, 7 :1-25*
- ▶ Hellweg J 2001 The Mande hunters' movement of Côte d'Ivoire: ritual, ethics, and performance in the transformation of civil society, 1990–97 PhD dissertation, University of Virginia
- ▶ Hellweg J 2004 Encompassing the state: sacrifice and security in the hunters' movement of Côte d'Ivoire *Africa Today* 50 2–28
- ▶ Herbinger I, Boesch C & Rothe H. 2001: Territory characteristics among three neighboring chimpanzee communities in the Taï National Park, Côte d'Ivoire. *International Journal of Primatology*, 22, 143–167.
- ▶ Hoogesteijn R. Potentiel des animaux sauvages dans les tropiques. *Rev mondiale zootechnie* 1979 ; 39 : 18-24.
- ▶ Hughes, R.H. & Hughes, J.S. 1992. Répertoire des zones humides d'Afrique. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni/PNUE, Nairobi, Kenya/CMSC, Cambridge, Royaume Uni xx + 808pp.
- ▶ IUCN. 2008: IUCN Red List of threatened species. www.iucnredlist.org.
- ▶ Jacques FRETEY, 2001. Biogéographie et conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. CMS Technical Series N°6. 428 p. *Jour. Ivoir. Océanol. Limn. Abidjan* Vol. 2, n°2; pp. 9-24.
- ▶ Kassé KB. 1994: Inventaire et distribution des grands mammifères de la forêt classée de Duékoué. Mémoire de D.E.A. d'Ecologie Tropicale, Université d'Abidjan–Cocody, 76
- ▶ Kassé KB. 2009: Statut des grands mammifères et éthoécologie du singe rouge *Erythrocebus patas patas* (Schreber, 1775) Cercopithecidae dans la forêt classée de Badéno (Korhogo, nord de Côte d'Ivoire). Thèse de Doctorat Université de Cocody-Abidjan, 136 pp.
- ▶ Koffi K.P., Affian K. & Abé J., 1993. Contribution à l'étude des caractéristiques morphologiques de l'unité littorale de Côte d'Ivoire, Golfe de Guinée. Cas du périmètre littoral de Port-Bouët. *J. Ivoir. Océanol. Limnol.* 2: 43-52.
- ▶ Kouassi A.M., Kaba N. & Metongo S., 1995. Land based sources of pollution and environmental quality of the Ebrié lagoon waters. *Marine Pollution Bulletin* 30: 295-300.
- ▶ Lauginie, F. (2007) Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire. NEI et Afrique Nature, Abidjan, xx + 668 pp.
- ▶ Leach M 2000 New shapes to shift: war, parks and the hunting person in modern West Africa *Journal of the Royal Anthropolical Institute* N S 6 577–95
- ▶ Leach M 2004 Introduction to special issue: security, socio-ecology, polity: Mande hunters in contemporary West Africa *Africa Today* 50 vii–vxxvi
- ▶ Le Lœuff P., Marchal E. & Amon Kothias J.B., 1993. Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 1. Le milieu marin. Editions de l'ORSTOM, Paris, 589 pp.
- ▶ Lévêque C. 1999. Les introductions d'espèces dans les milieux naturels et leurs conséquences. In : *Poissons des eaux continentales africaines, Diversité, Ecologie, Utilisation par l'homme* (Lévêque C. et D Paugy, eds) pp. 351-364, Paris : IRD.

- ▶ Marchand M. & Martin J.L., 1985. Détermination de la pollution chimique (hydrocarbures, organochlorés, métaux lourds) dans la lagune d'Abidjan (Côte d'Ivoire) par l'étude des sédiments. *Océanogr. Trop.* 20: 25-39.
- ▶ Margulis L & Schwartz R. 1988: *Five kingdoms.* (W. H.) Freeman and Company, New York.
- ▶ Miller, Kenton R. et Steven M. Lanou. 1995. *La planification nationale de la biodiversité : principes directeurs basés sur l'expérience initiale des pays à travers le monde.* World Resources Institute, Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Alliance mondiale pour la nature. Washington (D.C.) ; Gland (Suisse) ; Nairobi (Kenya). 169 p.
- ▶ Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 1999. *Diversité biologique de la Côte d'Ivoire : Rapport de synthèse.* Côte d'Ivoire. 273 p.
- ▶ Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 1 : Cadre législatif et institutionnel de la diversité biologique en Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* Abidjan (Côte d'Ivoire). 18 p.
- ▶ Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 2 : Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources de la diversité biologique, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* Abidjan (Côte d'Ivoire). 15 p.
- ▶ Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 3 : Utilisation et valorisation de la diversité biologique, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* Abidjan (Côte d'Ivoire). 21 p.
- ▶ Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 4 : Conservation de la diversité biologique, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* Abidjan (Côte d'Ivoire). 19 p.
- ▶ Moreau J. Arrignon J et R.A. Jubb. 1988. Les introductions d'espèces étrangères dans les eaux continentales africaines. Intérêts et limites in : *Biologie et écologie des poissons d'eau douce africaine* (Lévêque C., Briton M., et G.W. Ssentongo, eds) pp. 395-425, Paris, Orstom.
- ▶ Mendelson S, Cowlshaw G and Rowcliffe J M 2003 *Anatomy of a bushmeat commodity chain in Takoradi, Ghana* *Journal of Peasant Studies* 31 73–100
- ▶ Neumann R 1997 *Primitive ideas: protected area buffer zones and the politics of and in Africa* *Development and Change* 28 559–82
- ▶ Newmark W D and Hough J L 2000 *Conserving wildlife in Africa: integrated conservation and development projects and beyond* *BioScience* 50 585–92
- ▶ Nicole M., Egnankou Wadja M. & Schmidt M., 1987. *Les zones humides côtières de Côte d'Ivoire* . IUCN, Gland, Suisse, (ORSTOM-CI Nature/Univ.CI-UICN) 73 pp.
- ▶ Oates J F 1999 *Myth and reality in the rain forest: how conservation strategies are failing in West Africa* University of California Press, Berkeley CA
- ▶ Poilecot P, Bonfou K, Dosso H, Lauginie F, N'Dri K, Nicole M & Sangaré Y. 1987: *Un écosystème de savane soudanienne. Le Parc National de la Comoé (Côte-d'Ivoire).* IVC/87/007 UNESCO PNUD MAB., 346 pp.

- ▶ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 1994. Convention sur la diversité biologique : texte et annexes. Suisse. 34 p.
- ▶ Robbins P 2004 Critical political ecology Blackwell, Oxford Sindzingre N 2000 Le contexte économique et social du changement politique en Côte d'Ivoire Afrique Contempo-raine 193 27-37
- ▶ Sankaré Y, Avit J.B.L.F., Egnankou W., et Saenger P. 1998. Etude floristique des mangroves des milieux margino-littoraux de Côte d'Ivoire. Bull. Jard. Bot. Nat. Belg. 67, 335-360.
- ▶ Smith K. F., Acevedo-Whitehouse K. & Pedersen A. B. (2009). The role of infectious diseases in biological conservation. Animal Conservation, 12 : 1- 12.
- ▶ Songorwa A N 1999 Community-based wildlife management (CWM) in Tanzania: are the communities interested? World Development 27 2061-79
- ▶ Soulemane O. 1993: Les grands mammifères de la forêt classée du Haut-Sassandra : inventaire - zones de répartition. Mémoire de D.E.A d'écologie, option animale. Université Nationale de Côte-d'Ivoire. Faculté des Sciences et Techniques, 69 pp.
- ▶ Thiollay JM. 1985: The birds of Côte d'Ivoire: status and distribution. Malimbus, 7, 1-59.
- ▶ World Bank-UNDP-ADB-FAC. 1991. Evaluation hydrologique de l'Afrique sub-saharienne; pays de l'Afrique de l'Ouest, Rapport (provisoire) de pays de la Côte d'Ivoire.
- ▶ Zimmerer K and Bassett T J eds 2003 Political ecology: an integrative approach to geography and environment-development studies The Guilford Press, New York

6.1.2 Personnes rencontrées

N°	NOM ET PRENOM	QUALITE
1	Fanni N’Golo	Référent CS, Responsable Fondation pour les parcs, Ancien responsable de GEPRENAF
2	Koné Salimata	Directrice Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques
3	Adou Yao Constant Yves	Vice Doyen UFR Biosciences UFHB
4	Ahon Dibier	Enseignant chercheur, spécialiste oiseaux
5	N’Goran Kouamé Germain	Enseignant chercheur, spécialiste amphibien
6	N’Goran Djé François	<i>Directeur Technique de l’OIPR</i>
7	N’Dri Pascal Kouamé	Directeur technique suivi écologique à l’OIPR
8	Emmanuel Normand	Directrice de Wild Chimpanzee Foundation
9	Konan Gustave	Chef procédure et contrôle SODEFOR
10	Amakou	SODEFOR
11	Mbra Justine	Chef de service aménagement, faune et développement communautaire SODEFOR
12	Leonie Bonnehin	Référent CS, GIZ

6.2 Annexe 2 : Termes de références

OBJECTIFS

Objectif général

L'objectif général de cette étude est de contribuer à la gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude visent à :

- ▶ Dresser l'état de la faune et des ressources cynégétiques ;
- ▶ Analyser les mécanismes ayant conduit à la situation actuelle ;
- ▶ proposer des orientations de gestion durable des ressources fauniques, cynégétiques et de domestication de la faune sauvage en Côte d'Ivoire.

LES COMPOSANTES DE L'ETUDE

L'Etude devra décrire l'état des ressources, analyser les impacts des politiques et pratiques passées et actuelles sur les ressources, ainsi que les mécanismes qui sous-tendent la dégradation et les mauvaises pratiques. Puis, proposer des correctifs aux problèmes identifiés ainsi que des nouvelles pistes à explorer.

L'étude s'attachera à examiner, entre autres, les aspects suivants :

- ▶ les aspects institutionnels y compris les moyens financiers des structures ayant eu ou ayant en charge, la gestion de la faune en Côte d'Ivoire.
- ▶ l'ensemble des Accords et conventions internationales que la Côte d'Ivoire a ratifiés en matière de protection et de gestion de la faune
- ▶ l'état de la gestion de la faune, des ressources cynégétiques et de la pratique de la chasse en Côte d'Ivoire.
- ▶ l'ampleur du braconnage en Côte d'Ivoire ;
- ▶ les menaces qui pèsent sur certaines espèces animales devenues rares.
- ▶ les données économiques et financières dans le domaine du commerce de gibier
- ▶ les principales politiques qui ont été développées et leurs impacts sur la ressource faunique et cynégétique ;
- ▶ les conséquences de la fermeture de la chasse depuis 1974 sur l'évolution de la population de la faune sauvage en Côte d'Ivoire ;
- ▶ l'avant-projet de loi sur la faune devra être analysé et comparé avec les lois de pays tiers ; des recommandations et dispositions complémentaires et pertinentes seront faites ;

L'étude fera des propositions novatrices portant, entre autres sur :

- ▶ le cadre pour l'exercice de la chasse ;
- ▶ le cadre de gestion des ressources cynégétiques pour la promotion du tourisme de vision ;

- ▶ les mécanismes de financement durable de la gestion des ressources fauniques et cynégétiques ;
- ▶ etc.

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ Un état des lieux de la faune et des ressources cynégétiques est réalisé;
- ▶ les mécanismes qui ont conduit à cet état sont identifiés ;
- ▶ De nouvelles orientations pour la gestion durable de la faune et des ressources cynégétique sont proposées ;
- ▶ Des mécanismes de financement durable sont identifiés
- ▶ Les solutions pour une gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques sont proposées et articulées autour des défis suivants :
 - ▶ écologique
 - ▶ économique
 - ▶ de bonne gouvernance
 - ▶ de la coopération sous régionale et internationale.

6.3 Annexe 3 : Statut de conservation de la certains animaux en Côte d'Ivoire

6.3.1 Liste et statut de conservation des petits mammifères de Côte d'Ivoire

N°	Ordre	Espèce (nom scientifique)	Nom commun	Statut (UICN, 2014)
1	Rongeur	<i>Graphiurus crassicaudatus</i>	Graphiure à grosse queue	DD
2		<i>Graphiurus kelleni</i>	Graphiure nain	LC
3		<i>Graphiurus lorrainus</i>	Graphiure de Lorrain	LC
4		<i>Graphiurus nagtglasii</i>	Graphiure de Nagtglas	LC
5		<i>Dendromus messorius</i>	Souris arboricole de bananier	LC
6		<i>Steatomys caurinus</i>	Souris adipeux du Nord-Ouest	LC
7		<i>Lophuromys sikapusi</i>	Souris hérissé de l'Ouest	LC
8		<i>Uranomys ruddi</i>	Souris de Rudd	LC
9		<i>Gerbilliscus guineae</i>	Gerbille de Guinée	LC
10		<i>Taterillus gracilis</i>	Tatérille gracile	LC
11		<i>Arvicanthis rufinus</i>	Rat roussard guinéen	LC
12		<i>Dasymys rufulus</i>	Rat hirsule roux	LC
13		<i>Dephomys defua</i>	Rat cible de Defua	LC
14		<i>Grammomys buntingi</i>	Souris sylvestre de Bunting	DD
15		<i>Grammomys kuru</i>	Souris sylvestre de la forêt tropicale	LC
16		<i>Hybomys planifrons</i>	Rat forestier à front plat	LC
17		<i>Hybomys trivirgatus</i>	Rat forestier à trois bandes dorsales	LC
18		<i>Hylomyscus simus</i>	Rat à poil doux de Simus	LC
19		<i>Hylomyscus baeri</i>	Rat à poil doux de Baer	EN
20		<i>Lemniscomys bellier</i>	Souris rayée de Bellier	LC
21		<i>Lemniscomys linulus</i>	Souris rayée du Sénégal	LC
22		<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée d'Afrique	LC
23		<i>Lemniscomys zebre</i>	Souris rayée zébrée	LC
24		<i>Malacomys cansdalei</i>	Rat palustre de Cansdale	LC
25		<i>Malacomys edwardsi</i>	Rat palustre de Edwards	LC
26		<i>Mastomys erythroleucus</i>	Souris à mamelles multiples de Guinée	LC
27		<i>Mastomys natalensis</i>	Souris à mamelles multiples de Natal	LC
28		<i>Mus baoulei</i>	Souris naine de Baoulé	LC
29		<i>Mus mattheyi</i>	Souris naine de Matthey	LC
30		<i>Mus minutoides</i>	Souris naine d'Afrique australe	LC
31		<i>Mus musculoides</i>	Souris naine de l'Ouest	LC
32		<i>Mus musculus</i>	Souris domestique	LC
33		<i>Mus setulosus</i>	Souris naine de Peters	LC

34		<i>Mylomys dybowski</i>	Souris de Dybowski	LC
35		<i>Oenomys ornatus</i>	Rat à museau roux d'Afrique	LC
36		<i>Praomys daltoni</i>	Souris sylvestre de Dalton	LC
37		<i>Praomys rostratus</i>	Souris sylvestre de l'Afrique de l'Ouest	LC
38		<i>Praomys tullbergi</i>	Souris sylvestre de Tullberg	LC
39		<i>Rattus norvegicus</i>	Rat d'égouts	LC
40		<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	LC
41	Soricomorpha	<i>Crocidura buettikoferi</i>	Crocidure Büttikofer	NT
42		<i>Crocidura crossei</i>	Crocidure de Crosse	LC
43		<i>Crocidura douceti</i>	Crocidure de Doucet	DD
44		<i>Crocidura foxi</i>	Crocidure de Fox	LC
45		<i>Crocidura fuscomurina</i>	Crocidure petite	LC
46		<i>Crocidura grandiceps</i>	Crocidure à grande tête	NT
47		<i>Crocidura juvenetae</i>	Crocidure de Jouvenet	LC
48		<i>Crocidura lamottei</i>	Crocidure de Lamotte	LC
49		<i>Crocidura muricauda</i>	Crocidure à queue de souris	LC
50		<i>Crocidura nigeriae</i>	Crocidure du Nigeria	LC
51		<i>Crocidura nimbae</i>	Crocidure du Nimba	NT
52		<i>Crocidura obscurior</i>	Crocidure obscure	LC
53		<i>Crocidura olivieri</i>	Crocidure grande africaine	LC
54		<i>Crocidura poensis</i>	Crocidure de Fraser	LC
55		<i>Crocidura theresae</i>	Crocidure de thérèse	LC
56		<i>Crocidura wimmeri</i>	Crocidure de Wimmer	CR
57		<i>Suncus megalura</i>	Pachyure grimpeuse	LC
58	Afrosoricida	<i>Micropotamogale, lamottei</i>	Micropotamogale de Lamotte	EN

6.3.2 Liste et statut des grands mammifères de Côte d'Ivoire, uicn 2014

N°	Order	Espèce (nom scientifique)	Nom commun	IUCN
1	Artiodactyla	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Céph à bande dorsale noire	LR/nt
2		<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	LR/lc
3		<i>Cephalophus maxwelli</i>	Céphalophe de Maxwell	LR/nt
4		<i>Hippotragus equinus koba</i>	Hippotrague	LR/nt
5		<i>Cephalophus zebra</i>	Céphalophe zébré	VU
6		<i>Cephalophus jentinki</i>	Céphalophe de Jentink	VU
7		<i>Cephalophus ogilbyi</i>	Céphalophe d'Ogilby	LR/nt
8		<i>Cephalophus silvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune	LR/nt
9		<i>Cephalophus niger</i>	Céphalophe noir	LR/nt

10		<i>Hemoschus aquaticus</i>	Chevrotain aquatique	LC
11		<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochère	LR/lc
12		<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Hylochère	LC
13		<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame	VU
14		<i>Hexaprotodon liberiensis</i>	Hippopotame pygmée	EN
15		<i>Syncerus caffer</i>	Buffle d'Afrique	LR/cd
16		<i>Phacochoerus aethiopicus africanus</i>	Phacochère	LC
17		<i>Tragelaphus (Boocercus) euryceros</i>	Bongo	NT
18		<i>Cephalophus rufilatus rifulatus</i>	Cephalophe à flancs roux	LC
19		<i>Sylvicapra grimmia campbelliae</i>	Cephalophe de Grimm	LC
20		<i>Kobus ellipsiprymnus defassa</i>	Cobe Defassa	LC
21		<i>Kobus (Adenota) kob kob</i>	Cobe de Buffon	LC
22		<i>Alcelaphus buselaphus major</i>	Bubale	NT
23		<i>Neotragus pygmaeus</i>	Antilope royale	LC
24	Carnivora	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC
25		<i>Atilax paludinosus</i>	Mangouste des marais	LR/lc
26		<i>Ichneumia albicauda albicauda</i>	Mangouste à queue blanche	LC
27		<i>Herpestes sanguinea</i>	Mangouste rouge	LR/lc
28		<i>Mungos gambianus</i>	Mangue de Gambie	LC
29		<i>Felis (sylvestrus) libyca</i>	Chat sauvage	LC
30		<i>Felis (Leptailurus) serval togoensis</i>	Serval	LC
31		<i>Felis (Profelis) aurata</i>	Chat doré	LR/lc
32		<i>Panthera leo</i>	Lion	VU
33		<i>Panthera pardus</i>	Panthère	EN
34		<i>Crocuta crocuta</i>	Hyène tachetée	LC
35		<i>Gennetta pardina</i>	Genette pardine	LC
36		<i>Genetta johnstoni</i>	Genette de Johnston	VU
37		<i>Genetta tigrina thierryi</i>	Genette tigrine	NT
38		<i>Genetta villiersi</i>	Genette de Villiers	LC
39		<i>Civettictis civetta</i>	Civette	LR
40		<i>Mellivora capensis</i>	Ratel	LC
41		<i>Aonyx capensis</i>	Loutre à joues blanches	LC
42		<i>Lutra maculicollis</i>	Loutre à cou tacheté	LC
43		<i>Nandinia binotata binotata</i>	Nandinie	LR/lc
44	Pholidota	<i>Manis (Smutsia) gigantea</i>	Pangolin géant	NT
45		<i>Manis (Uromanis) tetradactyla</i>	Pangolin à longue queue	LC
46		<i>Manis (Phataginus) tricuspis tricuspis</i>	P. à écailles tricuspides	NT
47	Primates	<i>Perodicticus potto</i>	Potto de Bosman	LC
48		<i>Cercocebusatys lunulatus</i>	Cercocèbe à lunule	VU
49		<i>Cercocebusatys atys</i>	Cercocèbe enfumé	NT
50		<i>Papio anubis anubis</i>	Babouin doguéra	LC
51		<i>Erythrocebus patas patas</i>	Patas, singe rouge	LC
52		<i>Procolobus verus</i>	Colobe de van Benden	NT
53		<i>Colobus (Piliocolobus) badius</i>	Colobe bai	EN

		<i>badius</i>		
54		<i>Colobus badius waldronii</i>	Colobe bai de Miss Waldron	CR
55		<i>Colobus polykomos dollmani</i>		VU
56		<i>Colobus polykomos vellerosus</i>		VU
57		<i>Colobus polykomos polykomos</i>	C. noir et blanc d'Af. Occ.	VU
58		<i>Cercopithecus aethiops sabaesus</i>	Callitriche	LC
59		<i>Cercopithecus mona lowei</i>	Mone de Lowe	LC
60		<i>Cercopithecus mona campbelli</i>	Mone de Campbell	LC
61		<i>Cercopithecus nictitans stampflii</i>	Hocheur	LC
62		<i>Cercopithecus diana roloway</i>	Cercopithèque Diane de Roloway	EN
63		<i>Cercopithecus diana diana</i>	Cercopithèque Diane	VU
64		<i>Cercopithecus petaurista p.</i>	Cercopithèque Pétauriste	LC
65		<i>Cercopithecus petaurista b.</i>	Cercopithèque Pétauriste	LC
66		<i>Pan troglodytes verus</i>	Chimpanzé	EN
67	Rodentia	<i>Idiurus macrotis</i>	Anomalure pygmée	LC
68		<i>Anomalurus derbianus</i>	Anomalure de Fraser	LC
69		<i>Anomalurus pelii</i>	Anomalure de pel	DD
70		<i>Anomalurus beecrofti</i>	Anomalure de Beecroft	LC
71		<i>Anomalurus pusillus</i>	Anomalure nain	LC
72		<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic géant	LC
73		<i>Artherurus africanus</i>	Arthéreur africain	LC
74		<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC
75		<i>Cricetomys emini</i>	Rat d'Emin	LC
76		<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat géant de Gambie	LC
77	Proboscidea	<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant d'Afrique	VU
78	Hyracoidea	<i>Dendrohyrax dorsalis sylvestris</i>	Daman d'arbre	LC
79		<i>Procavia capensis</i>	Daman de rocher	LC
80	Sirenia	<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin	VU
81	Lagomorpha	<i>Lepus saxatilis</i>	Lièvre à oreille de lapin	LC
82	Tubulidentata	<i>Orycteropus afer</i>	Oryctérope	LC

6.3.3 Liste et statut des Oiseaux de Côte d'Ivoire

N°	Ordre	Espèce (nom scientifique)	Nom communs	UICN, 2013
1	Procellariiformes	<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	LC
2		<i>Pterodroma mollis</i>	Pétrel soyeux	LC
3		<i>Puffinus griseus</i>	Puffin fuligineux	NT
4		<i>Oceanites oceanicus</i>	Océanite de Wilson	LC
5		<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête	LC
6	Podicipediformes	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC
7	Pelecaniformes	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC
8		<i>Phalacrocorax africanus</i>	Cormoran africain	LC

9		<i>Anhinga rufa</i>	Anhinga d'Afrique	LC
10	Ciconiiformes	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	LC
11		<i>Ixobrychus sturmii</i>	Blongios de Sturm	LC
12		<i>Tigriornis leucolopha</i>	Onoré à huppe blanche	LC
13		<i>Gorsachius leuconotus</i>	Bihoreau à dos blanc	LC
14		<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	LC
15		<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	LC
16		<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC
17		<i>Butorides striata</i>	Héron strié	LC
18		<i>Egretta ardesiaca</i>	Aigrette ardoisée	LC
19		<i>Egretta gularis</i>	Aigrette à gorge blanche	LC
20		<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC
21		<i>Egretta intermedia</i>	Aigrette intermédiaire	LC
22		<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	LC
23		<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	LC
24		<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC
25		<i>Ardea melanocephala</i>	Héron mélanocéphale	LC
26		<i>Ardea goliath</i>	Héron goliath	LC
27		<i>Scopus umbretta</i>	Ombrette africaine	LC
28		<i>Mycteria ibis</i>	Tantale ibis	LC
29		<i>Anastomus lamelligerus</i>	Bec-ouvert africain	LC
30		<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	LC
31		<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne d'Abdim	LC
32		<i>Ciconia episcopus</i>	Cigogne épiscopale	LC
33		<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC
34		<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>	Jabiru d'Afrique	LC
35		<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Marabout d'Afrique	LC
36		<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	LC
37		<i>Bostrychia hagedash</i>	Ibis hagedash	LC
38		<i>Bostrychia olivacea</i>	Ibis olive	LC
39		<i>Bostrychia rara</i>	Ibis vermiculé	LC
40		<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	LC
41		<i>Platalea alba</i>	Spatule d'Afrique	LC
42		Anseriformes	<i>Dendrocygna bicolor</i>	Dendrocygne fauve
43	<i>Dendrocygna viduata</i>		Dendrocygne veuf	LC
44	<i>Alopochen aegyptiaca</i>		Ouette d'Egypte	LC
45	<i>Plectropterus gambensis</i>		Oie-armée de Gambie	LC
46	<i>Pteronetta hartlaubii</i>		Canard de Hartlaub	LC
47	<i>Sarkidiornis melanotos</i>		Canard à bosse	LC
48	<i>Nettapus auritus</i>		Anserelle naine	LC
49	<i>Anas crecca</i>		Sarcelle d'hiver	LC
50	<i>Anas acuta</i>		Canard pilet	LC
51	<i>Anas querquedula</i>		Sarcelle d'été	LC
52	<i>Anas clypeata</i>		Canard souchet	LC
53	<i>Aythya fuligula</i>		Fuligule morillon	LC
54	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	LC	
55	<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou	LC	
56	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	

57		<i>Macheiramphus alcinus</i>	Milan des chauves-souris	LC
58		<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	LC
59		<i>Chelictinia riocourii</i>	Elanion naucier	LC
60		<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC
61		<i>Haliaeetus vocifer</i>	Pygargue vocifer	LC
62		<i>Gypohierax angolensis</i>	Palmiste africain	LC
63		<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour charognard	EN
64		<i>Gyps africanus</i>	Vautour africain	EN
65		<i>Gyps rueppellii</i>	Vautour de Rüppell	EN
66		<i>Torgos tracheliotus</i>	Vautour oricou	VU
67		<i>Trionocephus occipitalis</i>	Vautour à tête blanche	VU
68		<i>Circaetus beaudouini</i>	Circaète de Beaudouin	VU
69		<i>Circaetus cinereus</i>	Circaète brun	LC
70		<i>Circaetus cinerascens</i>	Circaète cendré	LC
71	Falconiformes	<i>Terathopius ecaudatus</i>	Bateleur des savanes	NT
72		<i>Dryotriorchis spectabilis</i>	Serpentaire du Congo	LC
73		<i>Polyboroides typus</i>	Gymnogène d'Afrique	LC
74		<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT
75		<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	LC
76		<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	LC
77		<i>Micronisus gabar</i>	Autour gabar	LC
78		<i>Melierax metabates</i>	Autour sombre	LC
79		<i>Accipiter tachiro</i>	Autour tachiro	LC
80		<i>Accipiter badius</i>	Epervier shikra	LC
81		<i>Accipiter erythropus</i>	Epervier de Hartlaub	LC
82		<i>Accipiter ovampensis</i>	Epervier de l'Ovampo	LC
83		<i>Accipiter melanoleucus</i>	Autour noir	LC
84		<i>Urotriorchis macrourus</i>	Autour à longue queue	LC
85		<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles	LC
86		<i>Kaupifalco monogrammicus</i>	Autour unibande	LC
87		<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC
88		<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique	LC
89		<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur	LC
90	<i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg	LC	
91	<i>Hieraaetus spilogaster</i>	Aigle fascié	LC	
92	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	LC	
93	<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres	LC	
94	<i>Lophaetus occipitalis</i>	Aigle huppard	LC	
95	<i>Spizaetus africanus</i>	Aigle de Cassin	LC	
96	<i>Stephanoaetus coronatus</i>	Aigle couronné	NT	
97	<i>Polemaetus bellicosus</i>	Aigle martial	VU	
98	<i>Sagittarius serpentarius</i>	Messenger serpentaire	LC	
99	<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	LC	
100	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	
101	<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard	LC	
102	<i>Falco ardosiaceus</i>	Faucon ardoisé	LC	
103	<i>Falco chicquera</i>	Faucon chicquera	LC	
104	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	NT	

105		<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore	LC	
106		<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	
107		<i>Falco cuvierii</i>	Faucon de Cuvier	LC	
108		<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	LC	
109		<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	
110	Galliformes	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC	
111		<i>Coturnix (chinensis) adansonii</i>	Caille bleue	LC	
112		<i>Coturnix delegorguei</i>	Caille arlequin	LC	
113		<i>Ptilopachus petrosus</i>	Poule de roche	LC	
114		<i>Francolinus lathamii</i>	Francolin de Latham	LC	
115		<i>Francolinus albogularis</i>	Francolin à gorge blanche	LC	
116		<i>Francolinus achantensis</i>	Francolin d'Ahanta	LC	
117		<i>Francolinus bicalcaratus</i>	Francolin à double éperon	LC	
118		<i>Agelastes meleagrides</i>	Pintade à poitrine blanche	VU	
119		<i>Guttera pucherani</i>	Pintade huppée	LC	
120		<i>Numida meleagris</i>	Pintade commune	LC	
121	Gruiformes	<i>Ortyxelos meiffrenii</i>	Turnix à ailes blanches	LC	
122		<i>Turnix sylvaticus</i>	Turnix d'Andalousie	LC	
123		<i>Turnix hottentottus</i>	Turnix nain	LC	
124		<i>Himantornis haematopus</i>	Râle à pieds rouges	LC	
125		<i>Canirallus oculeus</i>	Râle à gorge grise	LC	
126		<i>Sarothrurapulchra</i>	Râle perlé	LC	
127		<i>Sarothrura elegans</i>	Râle ponctué	LC	
128		<i>Sarothrura rufa</i>	Râle à camail	LC	
129		<i>Crex egregia</i>	Râle des prés	LC	
130		<i>Crex crex</i>	Râle de genêts	LC	
131		<i>Porzana parva</i>	Marouette ponctuée	LC	
132		<i>Porzana porzana</i>	Marouette poussin	LC	
133		<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>	Marouette rayée	LC	
134		<i>Amaurornis flavirostra</i>	Râle à bec jaune	LC	
135		<i>Porphyrio alleni</i>	Talève d'Allen	LC	
136		<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	LC	
137		<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	LC	
138		<i>Gallinula angulata</i>	Gallinule africaine	LC	
139		<i>Balearica pavonina</i>	Grue couronnée	VU	
140		<i>Podica senegalensis</i>	Grébifoulque d'Afrique	LC	
141		<i>Neotis denhami</i>	Outarde de Denham	NT	
142		<i>Ardeotis arabs</i>	Outarde arabe	NT	
143		<i>Eupodotis savilei</i>	Outarde de Savile	LC	
144		<i>Eupodotis senegalensis</i>	Outarde du Sénégal	LC	
145		<i>Eupodotis melanogaster</i>	Outarde à ventre noir	LC	
146		Charadriiformes	<i>Actophilornis africanus</i>	Jacana à poitrine dorée	LC
147			<i>Microparra capensis</i>	Jacana nain	LC
148			<i>Rostratula benghalensis</i>	Rhynchée peinte	LC
149	<i>Haematopus ostralegus</i>		Huîtrier pie	LC	
150	<i>Himantopus himantopus</i>		Echasse blanche	LC	
151	<i>Recurvirostra avosetta</i>		Avocette élégante	LC	
152	<i>Burhinus senegalensis</i>		Oedicnème du Sénégal	LC	

153	<i>Burhinus vermiculatus</i>	Oedicnème vermiculé	LC
154	<i>Burhinus capensis</i>	Oedicnème tachard	LC
155	<i>Pluvianus aegyptius</i>	Pluvier fluviatile	LC
156	<i>Cursorius temminckii</i>	Courvite de Temminck	LC
157	<i>Rhinoptilus chalcopterus</i>	Courvite à ailes bronzées	LC
158	<i>Glareola pratincola</i>	Glaréole à collier	LC
159	<i>Glareola nordmanni</i>	Glaréole à ailes noires	LC
160	<i>Glareola cinerea</i>	Glaréole grise	LC
161	<i>Glareola nuchalis</i>	Glaréole auréolée	LC
162	<i>Charadrius dubius</i>	Pluvier petit-gravelot	LC
163	<i>Charadrius hiaticula</i>	Pluvier grand-gravelot	LC
164	<i>Charadrius pecuarius</i>	Pluvier pâte	LC
165	<i>Charadrius tricollaris</i>	Pluvier à triple collier	LC
166	<i>Charadrius forbesi</i>	Pluvier de Forbes	LC
167	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Pluvier à collier interrompu	LC
168	<i>Charadrius marginatus</i>	Pluvier à front blanc	LC
169	<i>Charadrius leschenaultii</i>	Pluvier de Leschenault	LC
170	<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé	LC
171	<i>Pluvialis fulva</i>	Pluvier fauve	LC
172	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	LC
173	<i>Vanellus senegallus</i>	Vanneau du Sénégal	LC
174	<i>Vanellus albiceps</i>	Vanneau à tête blanche	LC
175	<i>Vanellus tectus</i>	Vanneau à tête noire	LC
176	<i>Vanellus spinosus</i>	Vanneau à éperons	LC
177	<i>Vanellus lugubris</i>	Vanneau terne	LC
178	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	LC
179	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	LC
180	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	LC
181	<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck	LC
182	<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau à croupion blanc	LC
183	<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau à poitrine cendrée	LC
184	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	LC
185	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	LC
186	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	LC
187	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	LC
188	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	LC
189	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double	NT
190	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	NT
191	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	LC
192	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	LC
193	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	LC
194	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	LC
195	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC
196	<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatilis	LC
197	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	LC
198	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier cul-blanc	LC
199	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	LC
200	<i>Xenus cinereus</i>	Chevalier bargette	LC

201		<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette	LC
202		<i>Arenaria interpres</i>	Tournepieuvre à collier	LC
203		<i>Phalaropus tricolor</i>	Phalarope de Wilson	LC
204		<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large	LC
205		<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin	LC
206		<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite	LC
207		<i>Stercorarius skua</i>	Grand Labbe	LC
208		<i>Larus sabini</i>	Mouette de Sabine	LC
209		<i>Larus cirrocephalus</i>	Mouette à tête grise	LC
210		<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	LC
211		<i>Larus genei</i>	Goéland railleur	LC
212		<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC
213		<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	LC
214		<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne	LC
215		<i>Sterna maxima</i>	Sterne royale	LC
216		<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	LC
217		<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	LC
218		<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	LC
219		<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique	LC
220		<i>Sterna fuscata</i>	Sterne fuligineuse	LC
221		<i>Sterna balaenarum</i>	Sterne des baleiniers	NT
222		<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	LC
223		<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	LC
224		<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	LC
225		<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère	LC
226		<i>Rynchops flavirostris</i>	Bec-en-ciseaux d'Afrique	NT
227	Pterocliiformes	<i>Pterocles quadricinctus</i>	Ganga quadribande	LC
228		<i>Treron calvus</i>	Colombar à front nu	LC
229		<i>Treron waalia</i>	Colombar waalia	LC
230		<i>Turtur brehmeri</i>	Tourtelette demoiselle	LC
231		<i>Turtur tympanistria</i>	Tourtelette tambourette	LC
232		<i>Turtur afer</i>	Tourtelette améthystine	LC
233		<i>Turtur abyssinicus</i>	Tourtelette d'Abyssinie	LC
234		<i>Oena capensis</i>	Tourtelette masquée	LC
235	Columbiformes	<i>Columba iriditorques</i>	Pigeon à nuque bronzée	LC
236		<i>Columba unicincta</i>	Pigeon gris	LC
237		<i>Columba guinea</i>	Pigeon roussard	LC
238		<i>Aplopelia larvata</i>	Pigeon à masque blanc	LC
239		<i>Streptopelia semitorquata</i>	Tourterelle à collier	LC
240		<i>Streptopelia vinacea</i>	Tourterelle vineuse	LC
241		<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC
242		<i>Streptopelia senegalensis</i>	Tourterelle maillée	LC
243		<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet jaco	VU
244		<i>Psittacus timneh</i>	Perroquet de Timneh	VU
245	Psittaciformes	<i>Poicephalus robustus</i>	Perroquet robuste	LC
246		<i>Poicephalus gularis</i>	Perroquet à calotte rouge	LC
247		<i>Poicephalus senegalus</i>	Perroquet youyou	LC
248		<i>Agapornis pullarius</i>	Inséparable à tête rouge	LC

249		<i>Agapornis swindernianus</i>	Inséparable à collier noir	LC
250		<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	LC
251	Musophagiformes	<i>Corythaeola cristata</i>	Touraco géant	LC
252		<i>Tauraco persa</i>	Touraco vert	LC
253		<i>Tauraco macrorhynchus</i>	Touraco à gros bec	LC
254		<i>Musophaga violacea</i>	Touraco violet	LC
255		<i>Crinifer piscator</i>	Touraco gris	LC
256		Cuculiformes	<i>Oxylophus jacobinus</i>	Coucou jacobin
257	<i>Oxylophus levaillantii</i>		Coucou de Levaillant	LC
258	<i>Clamator glandarius</i>		Coucou geai	LC
259	<i>Pachycoccyx audeberti</i>		Coucou d'Audebert	LC
260	<i>Cuculus solitarius</i>		Coucou solitaire	LC
261	<i>Cuculus clamosus</i>		Coucou criard	LC
262	<i>Cuculus canorus</i>		Coucou gris	LC
263	<i>Cuculus gularis</i>		Coucou africain	LC
264	<i>Cercococcyx mechowi</i>		Coucou de Mechow	LC
265	<i>Cercococcyx olivinus</i>		Coucou olivâtre	LC
266	<i>Chrysococcyx cupreus</i>		Coucou foliotocol	LC
267	<i>Chrysococcyx flavigularis</i>		Coucou à gorge jaune	LC
268	<i>Chrysococcyx klaas</i>		Coucou de Klaas	LC
269	<i>Chrysococcyx caprius</i>		Coucou didric	LC
270	<i>Ceuthmochares aereus</i>		Malcoha à bec jaune	LC
271	<i>Centropus leucogaster</i>		Coucal à ventre blanc	LC
272	<i>Centropus grillii</i>		Coucal de Grill	LC
273	<i>Centropus senegalensis</i>		Coucal de Sénégal	LC
274	<i>Centropus monachus</i>		Coucal moine	LC
275	Strigiformes		<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers
276		<i>Otus icterorhynchus</i>	Petit-duc à bec jaune	LC
277		<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	LC
278		<i>Otus senegalensis</i>	Petit-duc africain	LC
279		<i>Ptilopsis leucotis</i>	Petit-duc à face blanche	LC
280		<i>Jubula lettii</i>	Duc à crinière	LC
281		<i>Bubo (africanus) cinerascens</i>	Grand-duc africain	LC
282		<i>Bubo poensis</i>	Grand-duc à aigrettes	LC
283		<i>Bubo shelleyi</i>	Grand-duc de Shelley	NT
284		<i>Bubo lacteus</i>	Grand-duc de Verreaux	LC
285		<i>Bubo leucostictus</i>	Grand-duc tacheté	LC
286		<i>Scotopelia peli</i>	Chouette-pêcheuse de Pel	LC
287		<i>Scotopelia ussheri</i>	Chouette-pêcheuse rousse	VU
288		<i>Scotopelia bouvieri</i>	Chouette-pêcheuse deBouvier	LC
289		<i>Glaucidium perlatum</i>	Chevêchette perlée	LC
290		<i>Glaucidium tephronotum</i>	Chevêchette à pieds jaunes	LC
291		<i>Glaucidium capense</i>	Chevêchette du Cap	LC
292		<i>Strix woodfordii</i>	Chouette africaine	LC
293		<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap	LC
294		Caprimulgiformes	<i>Veles binotatus</i>	Engoulevent à deux taches
295	<i>Caprimulgus natalensis</i>		Engoulevent du Natal	LC
296	<i>Caprimulgus climacurus</i>		Engoulevent à longue queue	LC

297		<i>Caprimulgus nigriscapularis</i>	Engoulevent à épaulettes noires	LC
298		<i>Caprimulgus inornatus</i>	Engoulevent terne	LC
299		<i>Caprimulgus tristigma</i>	Engoulevent pointillé	LC
300		<i>Caprimulgus fossii</i>	Engoulevent de Mozambique	LC
301		<i>Caprimulgus ruficollis</i>	Engoulevent à collier roux	LC
302		<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC
303		<i>Macrodipteryx longipennis</i>	Engoulevent à balanciers	LC
304	Apodiformes	<i>Rhaphidura sabini</i>	Martinet de Sabine	LC
305		<i>Telacanthura melanopygia</i>	Martinet de Chapin	LC
306		<i>Telacanthura ussheri</i>	Martinet d'Ussher	LC
307		<i>Neafrapus cassini</i>	Martinet de Cassin	LC
308		<i>Cypsiurus parvus</i>	Martinet des palmiers	LC
309		<i>Apus barbatus</i>	Martinet du Cap	LC
310		<i>Apus batesi</i>	Martinet de Bates	LC
311		<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC
312		<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC
313		<i>Apus caffer</i>	Martinet cafre	LC
314		<i>Apus affinis</i>	Martinet des maisons	LC
315		<i>Tachymarptis aequatorialis</i>	Martinet marbré	LC
316		<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet alpin	LC
317	Coliiformes	<i>Colius striatus</i>	Coliou rayé	LC
318	Coraciiformes	<i>Apaloderma narina</i>	Trogon narina	LC
319		<i>Halcyon badia</i>	Martin-chasseur marron	LC
320		<i>Halcyon leucocephala</i>	Martin-chasseur à tête grise	LC
321		<i>Halcyon malimbica</i>	Martin-chas. à poitrine bleue	LC
322		<i>Halcyon senegalensis</i>	Martin-chasseur du Sénégal	LC
323		<i>Halcyon chelicuti</i>	Martin-chasseur strié	LC
324		<i>Ceyx lecontei</i>	Martin-pêcheur à tête rousse	LC
325		<i>Ceyx pictus</i>	Martin-pêcheur pygmée	LC
326		<i>Alcedo leucogaster</i>	Martin-pêcheur à vent blanc	LC
327		<i>Alcedo cristata</i>	Martin-pêcheur huppé	LC
328		<i>Alcedo quadibrachys</i>	Martin-pêcheur azuré	LC
329		<i>Megaceryle maxima</i>	Martin-pêcheur géant	LC
330		<i>Ceryle rudis</i>	Martin-pêcheur pie	LC
331		<i>Merops breweri</i>	Guêpier à tête noire	LC
332		<i>Merops muelleri</i>	Guêpier à tête bleue	LC
333		<i>Merops gularis</i>	Guêpier noir	LC
334		<i>Merops pusillus</i>	Guêpier nain	LC
335		<i>Merops hirundineus</i>	Guêpier à queue d'aronde	LC
336		<i>Merops bulocki</i>	Guêpier à gorge rouge	LC
337		<i>Merops albicollis</i>	Guêpier à gorge blanche	LC
338		<i>Merops orientalis</i>	Guêpier d'Orient	LC
339		<i>Merops persicus</i>	Guêpier de Perse	LC
340		<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC
341		<i>Merops malimbicus</i>	Guêpier gris-rose	LC
342		<i>Merops nubicus</i>	Guêpier écarlate	LC
343		<i>Coracias naevius</i>	Rollier varié	LC

344	<i>Coracias cyanogaster</i>	Rollier à ventre bleu	LC
345	<i>Coracias abyssinicus</i>	Rollier d'Abyssinie	LC
346	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	LC
347	<i>Eurystomus gularis</i>	Rolle à gorge bleue	LC
348	<i>Eurystomus glaucurus</i>	Rolle violet	LC
349	<i>Phoeniculus castaneiceps</i>	Irrisor à tête brune	LC
350	<i>Phoeniculus bollei</i>	Irrisor à tête blanche	LC
351	<i>Phoeniculus purpureus</i>	Irrisor moqueur	LC
352	<i>Rhinopomastus aterrimus</i>	Irrisor noir	LC
353	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC
354	<i>Bucorvus abyssinicus</i>	Bucorve d'Abyssinie	LC
355	<i>Tropicranus albocristatus</i>	Calao à huppe blanche	LC
356	<i>Tockus hartlaubi</i>	Calao de Hartlaub	LC
357	<i>Tockus camurus</i>	Calao pygmée	LC
358	<i>Tockus erythrorhynchus</i>	Calao à bec rouge	LC
359	<i>Tockus fasciatus</i>	Calao longibande	LC
360	<i>Tockus nasutus</i>	Calao à bec noir	LC
361	<i>Bycanistes fistulator</i>	Calao siffleur	LC
362	<i>Bycanistes subcylindricus</i>	Calao à joues grises	LC
363	<i>Bycanistes cylindricus</i>	Calao à joues brunes	VU
364	<i>Ceratogymna atrata</i>	Calao à casque noir	LC
365	<i>Ceratogymna elata</i>	Calao à casque jaune	VU
366	<i>Gymnobucco peli</i>	Barbican à narines emplumées	LC
367	<i>Gymnobucco calvus</i>	Barbican chauve	LC
368	<i>Pogoniulus scolopaceus</i>	Barbion grivelé	LC
369	<i>Pogoniulus atroflavus</i>	Barbion à croupion rouge	LC
370	<i>Pogoniulus subsulphureus</i>	Barbion à gorge jaune	LC
371	<i>Pogoniulus bilineatus</i>	Barbion à croupion jaune	LC
372	<i>Pogoniulus chrysoconus</i>	Barbion à front jaune	LC
373	<i>Buccanodon duchaillui</i>	Barbican à taches jaunes	LC
374	<i>Tricholaema hirsuta</i>	Barbican hérissé	LC
375	<i>Lybius vieilloti</i>	Barbican de Vieillot	LC
376	<i>Lybius bidentatus</i>	Barbican bidenté	LC
377	<i>Lybius dubius</i>	Barbican à poitrine rouge	LC
378	<i>Trachylaemus purpuratus</i>	Barbican pourpré	LC
379	<i>Prodotiscus insignis</i>	Indicateur pygmée	LC
380	<i>Prodotiscus regulus</i>	Indicateur de Wahlberg	LC
381	<i>Melignomon eisentrauti</i>	Indicateur d'Eisentraut	DD
382	<i>Melichneutes robustus</i>	Indicateur à queue en lyre	LC
383	<i>Indicator maculatus</i>	Indicateur tacheté	LC
384	<i>Indicator indicator</i>	Grand Indicateur	LC
385	<i>Indicator minor</i>	Petit Indicateur	LC
386	<i>Indicator conirostris</i>	Indicateur à gros bec	LC
387	<i>Indicator exilis</i>	Indicateur menu	LC
388	<i>Indicator willcocksii</i>	Indicateur de Willcocks	LC
389	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC
390	<i>Sasia africana</i>	Picumne de Verreaux	LC
391	<i>Campethera punctuligera</i>	Pic à taches noires	LC

Piciformes

392		<i>Campethera abingoni</i>	Pic à queue dorée	LC
393		<i>Campethera maculosa</i>	Pic barré	LC
394		<i>Campethera nivosa</i>	Pic tacheté	LC
395		<i>Campethera caroli</i>	Pic à oreillons bruns	LC
396		<i>Dendropicos gabonensis</i>	Pic du Gabon	LC
397		<i>Dendropicos fuscescens</i>	Pic cardinal	LC
398		<i>Dendropicos pyrrhogaster</i>	Pic à ventre de feu	LC
399		<i>Dendropicos goertae</i>	Pic goertan	LC
400		<i>Picoides obsoletus</i>	Pic à dos brun	LC
401	Passeriformes	<i>Smithornis rufolateralis</i>	Eurylaime à flancs roux	LC
402		<i>Smithornis capensis</i>	Eurylaime du Cap	LC
403		<i>Pitta angolensis</i>	Brève d'Angola	LC
404		<i>Mirafra africana</i>	Alouette à nuque rousse	LC
405		<i>Mirafra rufocinnamomea</i>	Alouette bourdonnante	LC
406		<i>Pinarocorys erythropygia</i>	Alouette à queue rousse	LC
407		<i>Galerida modesta</i>	Chochevis modeste	LC
408		<i>Eremopterix leucotis</i>	Moinelette à oreillons blancs	LC
409		<i>Psalidoprocne nitens</i>	Hirondelle à queue courte	LC
410		<i>Psalidoprocne obscura</i>	Hirondelle fanti	LC
411		<i>Riparia paludicola</i>	Hirondelle paludicole	LC
412		<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	LC
413		<i>Riparia cincta</i>	Hirondelle à collier	LC
414		<i>Pseudhirundo griseopygia</i>	Hirondelle à croupion gris	LC
415		<i>Hirundo semirufa</i>	Hirondelle à ventre roux	LC
416		<i>Hirundo senegalensis</i>	Hirondelle des mosquées	LC
417		<i>Hirundo abyssinica</i>	Hirondelle striée	LC
418		<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	LC
419		<i>Hirundo preussi</i>	Hirondelle de Preuss	LC
420		<i>Hirundo fuligula</i>	Hirondelle isabelline	LC
421		<i>Hirundo smithii</i>	Hirondelle à longs brins	LC
422		<i>Hirundo nigrita</i>	Hirondelle à bavette	LC
423		<i>Hirundo leucosoma</i>	Hirondelle à ailes tachetées	LC
424		<i>Hirundo aethiopica</i>	Hirondelle d'Ethiopie	LC
425		<i>Hirundo lucida</i>	Hirondelle de Guinée	LC
426		<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC
427		<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC
428		<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC
429		<i>Motacilla clara</i>	Bergeronnette à longue queue	LC
430		<i>Motacilla aguimp</i>	Bergeronnette pie	LC
431		<i>Anthus cinnamomeus</i>	Pipit africain	LC
432		<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC
433		<i>Anthus similis</i>	Pipit à long bec	LC
434		<i>Anthus leucophrys</i>	Pipit à dos uni	LC
435		<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC
436		<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse	LC
437		<i>Macronyx croceus</i>	Sentinelle à gorge jaune	LC
438			<i>Campephaga phoenicea</i>	Echenilleur à épaulettes rouges

439	<i>Campephaga quisqualis</i>	Echenilleur pourpré	LC
440	<i>Lobotos lobatus</i>	Echenilleur à barbillons	VU
441	<i>Coracina pectoralis</i>	Echenilleur à ventre blanc	LC
442	<i>Coracina azurea</i>	Echenilleur bleu	LC
443	<i>Andropadus virens</i>	Bulbul verdâtre	LC
444	<i>Andropadus gracilis</i>	Bulbul gracile	LC
445	<i>Andropadus ansorgei</i>	Bulbul d'Ansorge	LC
446	<i>Andropadus curvirostris</i>	Bulbul curvirostre	LC
447	<i>Andropadus gracilirostris</i>	Bulbul à bec grêle	LC
448	<i>Andropadus latirostris</i>	Bulbul à moustaches jaunes	LC
449	<i>Calyptocichla serina</i>	Bulbul doré	LC
450	<i>Baeopogon indicator</i>	Bulbul à queue blanche	LC
451	<i>Ixonotus guttatus</i>	Bulbul tacheté	LC
452	<i>Chlorocichla simplex</i>	Bulbul modeste	LC
453	<i>Chlorocichla flavicollis</i>	Bulbul à gorge claire	LC
454	<i>Thescelocichla leucopleura</i>	Bulbul des raphias	LC
455	<i>Pyrrhurus scandens</i>	Bulbul à queue rousse	LC
456	<i>Phyllastrephus baumanni</i>	Bulbul de Baumann	LC
457	<i>Phyllastrephus icterinus</i>	Bulbul icterin	LC
458	<i>Phyllastrephus albigularis</i>	Bulbul à gorge blanche	LC
459	<i>Bleda syndactylus</i>	Bulbul moustac	LC
460	<i>Bleda eximius</i>	Bulbul à queue verte	NT
461	<i>Bleda canicapillus</i>	Bulbul fourmilier	LC
462	<i>Criniger barbatus</i>	Bulbul crinon	LC
463	<i>Criniger calurus</i>	Bulbul à barbe blanche	LC
464	<i>Criniger olivaceus</i>	Bulbul à barbe jaune	VU
465	<i>Pycnonotus barbatus</i>	Bulbul des jardins	LC
466	<i>Nicator chloris</i>	Bulbul nicator	LC
467	<i>Stiphornis erythrothorax</i>	Rougegorge de forêt	LC
468	<i>Sheppardia cyornithopsis</i>	Rougegorge merle	LC
469	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC
470	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC
471	<i>Cossypha polioptera</i>	Cossyphe à sourcils blancs	LC
472	<i>Cossypha cyanocampter</i>	Cossyphe à ailes bleues	LC
473	<i>Cossypha niveicapilla</i>	Cossyphe à calotte neigeuse	LC
474	<i>Cossypha albicapilla</i>	Cossyphe à calotte blanche	LC
475	<i>Alethe diademata</i>	Alèthe à huppe rousse	LC
476	<i>Alethe poliocephala</i>	Alèthe à poitrine brune	LC
477	<i>Neocossyphus poensis</i>	Néocossyphe à queue blanche	LC
478	<i>Stizorhina finschi</i>	Stizorhin de Finsch	LC
479	<i>Cercotrichas leucosticta</i>	Agrobate du Ghana	LC
480	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC
481	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	LC
482	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	LC
483	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC
484	<i>Oenanthe (bottae) heuglini</i>	Traquet de Heuglin	LC
485	<i>Cercomela familiaris</i>	Traquet familial	LC
486	<i>Myrmecocichla albifrons</i>	Traquet à front blanc	LC

487	<i>Myrmecocichla cinnamomeiventris</i>	Traquet à ventre roux	LC
488	<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole merle-de-roche	LC
489	<i>Monticola solitarius</i>	Monticole merle-bleu	LC
490	<i>Zoothera princei</i>	Grive olivâtre	LC
491	<i>Turdus pelios</i>	Merle africain	LC
492	<i>Bradypterus baboecala</i>		LC
493	<i>Locustella naevia</i>		LC
494	<i>Bathmocercus cerviniventris</i>	Bathmocerque à capuchon	NT
495	<i>Melocichla mentalis</i>	Mélocichle à moustaches	LC
496	<i>Schoenicola platyurus</i>	Graminicole à queue large	LC
497	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	LC
498	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	LC
499	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	LC
500	<i>Acrocephalus rufescens</i>	Rousserolle des Cannes	LC
501	<i>Hippolais (pallida) opaca</i>	Hypolaïs pâle	LC
502	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC
503	<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs ictérine	LC
504	<i>Cisticola erythrops</i>	Cisticole à face rousse	LC
505	<i>Cisticola cantans</i>	Cisticole chanteuse	LC
506	<i>Cisticola lateralis</i>	Cisticole siffleuse	LC
507	<i>Cisticola aberrans</i>	Cisticole paresseuse	LC
508	<i>Cisticola galactotes</i>	Cisticole roussâtre	LC
509	<i>Cisticola natalensis</i>	Cisticole striée	LC
510	<i>Cisticola dorsti</i>	Cisticole de Dorst	LC
511	<i>Cisticola ruficeps</i>	Cisticole à tête rousse	LC
512	<i>Cisticola rufus</i>	Cisticole rousse	LC
513	<i>Cisticola brachypterus</i>	Cisticole à ailes courtes	LC
514	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC
515	<i>Cisticola eximius</i>	Cisticole à dos noir	LC
516	<i>Prinia subflava</i>	Prinia modeste	LC
517	<i>Heliolais erythropterus</i>	Prinia à ailes rousses	LC
518	<i>Schistolais leontica</i>	Prinia du Sierra Leone	VU
519	<i>Apalis flavida</i>	Apalis à gorge jaune	LC
520	<i>Apalis nigriceps</i>	Apalis à calotte noire	LC
521	<i>Apalis sharpii</i>	Apalis de Sharpe	LC
522	<i>Camaroptera brachyura</i>	Camaroptère à tête grise	LC
523	<i>Camaroptera superciliaris</i>	Camaroptère à sourcils jaunes	LC
524	<i>Camaroptera chloronota</i>	Camaroptère à dos vert	LC
525	<i>Macrosphenus kempii</i>	Nasique de Kemp	LC
526	<i>Macrosphenus concolor</i>	Nasique grise	LC
527	<i>Macrosphenus flavicans</i>	Fauvette nasique jaune	LC
528	<i>Eremomela pusilla</i>	Érémomèle à dos vert	LC
529	<i>Eremomela badiceps</i>	Érémomèle à tête brune	LC
530	<i>Sylvietta brachyura</i>	Crombec sitelle	LC
531	<i>Sylvietta virens</i>	Crombec vert	LC
532	<i>Sylvietta denti</i>	Crombec à gorge tachetée	LC
533	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	LC
534	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC

535	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	LC
536	<i>Hypergerus atriceps</i>	Noircap loriot	LC
537	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC
538	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC
539	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC
540	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC
541	<i>Hyliota flavigaster</i>	Hyliote à ventre jaune	LC
542	<i>Hyliota violacea</i>	Hyliote à dos violet	LC
543	<i>Hylia prasina</i>	Hylia verte	LC
544	<i>Fraseria ocreata</i>	Gobemouche forestier	LC
545	<i>Fraseria cinerascens</i>	Gobemouche à sourcils blancs	LC
546	<i>Melaenornis annamarulae</i>	Gobemouche du Libéria	VU
547	<i>Melaenornis edoloides</i>	Gobemouche drongo	LC
548	<i>Melaenornis pallidus</i>	Gobemouche pâle	LC
549	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	LC
550	<i>Muscicapa gambagae</i>	Gobemouche de Gambaga	LC
551	<i>Muscicapa caerulescens</i>	Gobemouche à lunettes	LC
552	<i>Muscicapa aquatica</i>	Gobemouche des marais	LC
553	<i>Muscicapa cassini</i>	Gobemouche de Cassin	LC
554	<i>Muscicapa olivascens</i>	Gobemouche olivâtre	LC
555	<i>Muscicapa epulata</i>	Gobemouche cendré	LC
556	<i>Muscicapa comitata</i>	Gobemouche ardoisé	LC
557	<i>Muscicapa tessmanni</i>	Gobemouche de Tessmann	LC
558	<i>Muscicapa ussheri</i>	Gobemouche d'Ussher	LC
559	<i>Myioparus griseigularis</i>	Gobemouche à gorge grise	LC
560	<i>Myioparus plumbeus</i>	Gobemouche mésange	LC
561	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	LC
562	<i>Erythrocerus mcallii</i>	Erythrocerque à tête rousse	LC
563	<i>Elminia longicauda</i>	Tchitrec bleu	LC
564	<i>Elminia nigromitrata</i>	Tchitrec à tête noire	LC
565	<i>Trochocercus nitens</i>	Tchitrec noir	LC
566	<i>Terpsiphone viridis</i>	Tchitrec d'Afrique	LC
567	<i>Terpsiphone rufiventer</i>	Tchitrec à ventre roux	LC
568	<i>Megabyas flammulatus</i>	Bias écorcheur	LC
569	<i>Bias musicus</i>	Bias musicien	LC
570	<i>Dyaphorophyia castanea</i>	Pririt châtain	LC
571	<i>Dyaphorophyia blissetti</i>	Pririt de Blisset	LC
572	<i>Dyaphorophyia concreta</i>	Pririt à ventre doré	LC
573	<i>Dyaphorophyia tonsa</i>	Gobe-mouches caronculé à taches blanches	LC
574	<i>Platysteira cyanea</i>	Pririt à collier	LC
575	<i>Batis senegalensis</i>	Pririt du Sénégal	LC
576	<i>Batis poensis</i>	Pririt de Lawson	LC
577	<i>Picathartes gymnocephalus</i>	Picatharte de Guinée	VU
578	<i>Illadopsis rufipennis</i>	Akalat à poitrine blanche	LC
579	<i>Illadopsis fulvescens</i>	Akalat brun	NT
580	<i>Illadopsis cleaveri</i>	Akalat à tête noire	LC
581	<i>Illadopsis rufescens</i>	Akalat à ailes rousses	LC

582	<i>Illadopsis puveli</i>	Akalat de Puvel	LC
583	<i>Turdoides plebejus</i>	Cratérope brun	LC
584	<i>Turdoides reinwardtii</i>	Cratérope à tête noire	LC
585	<i>Phyllanthus atripennis</i>	Phyllanthe à gorge blanche	LC
586	<i>Parus funereus</i>	Mésange enfumée	LC
587	<i>Parus (leucomelas) guineensis</i>	Mésange gallonnée [à épaulettes]	LC
588	<i>Anthoscopus flavifrons</i>	Rémiz à front jaune	LC
589	<i>Anthoscopus parvulus</i>	Rémiz à ventre jaune	LC
590	<i>Pholidornis ruschiae</i>	Mésangette rayée	LC
591	<i>Salpornis spilonotus</i>	Grimpereau tacheté	LC
592	<i>Anthreptes longuemarei</i>	Souimanga violet	LC
593	<i>Anthreptes gabonicus</i>	Souimanga brun	LC
594	<i>Anthreptes rectirostris</i>	Souimanga à bec droit	LC
595	<i>Anthreptes seimundi</i>	Souimanga de Seimund	LC
596	<i>Deleornis fraseri</i>	Souimanga de Fraser	LC
597	<i>Anabathmis reichenbachii</i>	Souimanga de Reichenbach	LC
598	<i>Cyanomitra verticalis</i>	Souimanga à tête verte	LC
599	<i>Cyanomitra cyanolaema</i>	Souimanga à gorge bleue	LC
600	<i>Cyanomitra olivacea</i>	Souimanga olivâtre	LC
601	<i>Chalcomitra adelberti</i>	Souimanga à gorge rousse	LC
602	<i>Chalcomitra fuliginosa</i>	Souimanga carmélite	LC
603	<i>Chalcomitra senegalensis</i>	Souimanga à poitrine rouge	LC
604	<i>Hedydipna collaris</i>	Souimanga à collier	LC
605	<i>Hedydipna platyura</i>	Souimanga pygmée	LC
606	<i>Cinnyris chloropygius</i>	Souimanga à ventre olive	LC
607	<i>Cinnyrisminullus</i>	Souimanga minule	LC
608	<i>Cinnyris pulchellus</i>	Souimanga à longue queue	LC
609	<i>Cinnyris venustus</i>	Souimanga à ventre jaune	LC
610	<i>Cinnyris johanna</i>	Souimanga de Johanna	LC
611	<i>Cinnyris superbus</i>	Souimanga superbe	LC
612	<i>Cinnyris coccinigastrus</i>	Souimanga éclatant	LC
613	<i>Cinnyris batesi</i>	Souimanga de Bates	LC
614	<i>Cinnyris cupreus</i>	Souimanga cuivré	LC
615	<i>Zosterops senegalensis</i>	Zostérops jaune	LC
616	<i>Lanius collaris</i>	Pie-grièche fiscale	LC
617	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC
618	<i>Lanius gubernator</i>	Pie-grièche à dos roux	LC
619	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	LC
620	<i>Corvinella corvina</i>	Corvinelle à bec jaune	LC
621	<i>Malaconotus cruentus</i>	Gladiateur ensanglanté	LC
622	<i>Malaconotus blanchoti</i>	Gladiateur de Blanchot	LC
623	<i>Malaconotus lagdeni</i>	Gladiateur de Lagden	NT
624	<i>Malaconotus multicolor</i>	Gladiateur multicolore	LC
625	<i>Malaconotus sulfureopectus</i>	Gladiateur soufré	LC
626	<i>Antichromus minutus</i>	Tchagra des marais	LC
627	<i>Tchagra australis</i>	Tchagra à tête brune	LC
628	<i>Tchagra senegalus</i>	Tchagra à tête noire	LC

629	<i>Dryoscopus sabinii</i>	Cubla à gros bec	LC
630	<i>Dryoscopus gambensis</i>	Cubla de Gambie	LC
631	<i>Laniarius leucorhynchus</i>	Gonolek fuligineux	LC
632	<i>Laniarius aethiopicus</i>	Gonolek d'Abyssinie	LC
633	<i>Laniarius barbarus</i>	Gonolek de Barbarie	LC
634	<i>Nilaus afer</i>	Brubru africain	LC
635	<i>Prionops plumatus</i>	Bagadais casqué	LC
636	<i>Prionops caniceps</i>	Bagadais à bec rouge	LC
637	<i>Oriolus nigripennis</i>	Loriot à ailes noires	LC
638	<i>Oriolus brachyrhynchus</i>	Loriot à tête noire	LC
639	<i>Oriolus auratus</i>	Loriot doré	LC
640	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC
641	<i>Dicrurus ludwigii</i>	Drongo de Ludwig	LC
642	<i>Dicrurus atripennis</i>	Drongo de forêt	LC
643	<i>Dicrurus adsimilis</i>	Drongo brillant	LC
644	<i>Dicrurus modestus</i>	Drongo modeste	LC
645	<i>Corvus albus</i>	Corbeau pie	LC
646	<i>Ptilostomus afer</i>	Piapiac africain	LC
647	<i>Poeoptera lugubris</i>	Rufipenne à queue étroite	LC
648	<i>Onychognathus morio</i>	Etourneau roupenne d'Alexander	LC
649	<i>Onychognathus fulgidus</i>	Rufipenne de forêt	LC
650	<i>Onychognathus neumanni</i>	Rufipenne de Neumann	LC
651	<i>Lamprotornis purpureiceps</i>	Merle métallique à tête pourprée	LC
652	<i>Lamprotornis cupreocauda</i>	Choucador à queue bronzée	NT
653	<i>Lamprotornis purpureus</i>	Choucador pourprée	LC
654	<i>Lamprotornis chalcurus</i>	Choucador à queue violette	LC
655	<i>Lamprotornis chalybaeus</i>	Choucador à oreillons bleus	LC
656	<i>Lamprotornis chloropterus</i>	Choucador de Swainson	LC
657	<i>Lamprotornis splendidus</i>	Choucador splendide	LC
658	<i>Lamprotornis caudatus</i>	Choucador à longue queue	LC
659	<i>Lamprotornis iris</i>	Choucador iris	DD
660	<i>Lamprotornis pulcher</i>	Choucador à ventre roux	LC
661	<i>Cinnyricinclus leucogaster</i>	Spréo améthyste	LC
662	<i>Buphagus africanus</i>	Piquebœuf à bec jaune	LC
663	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC
664	<i>Passer griseus</i>	Moineau gris	LC
665	<i>Petronia dentata</i>	Petit Moineau	LC
666	<i>Plocepasser superciliosus</i>	Mahali à calotte marron	LC
667	<i>Malimbus ballmanni</i>	Malimbe de Ballmann	EN
668	<i>Malimbus scutatus</i>	Malimbe à queue rouge	LC
669	<i>Malimbus malimbicus</i>	Malimbe huppé	LC
670	<i>Malimbus nitens</i>	Malimbe à bec bleu	LC
671	<i>Malimbus rubricollis</i>	Malimbe à tête rouge	LC
672	<i>Anaplectes rubriceps</i>	Tisserin écarlate	LC
673	<i>Ploceus luteolus</i>	Tisserin minule	LC
674	<i>Ploceus pelzelni</i>	Tisserin de Pelzeln	LC
675	<i>Ploceus nigricollis</i>	Tisserin à cou noir	LC

676	<i>Ploceus aurantius</i>	Tisserin orangé	LC
677	<i>Ploceus heuglini</i>	Tisserin masqué	LC
678	<i>Ploceus nigerrimus</i>	Tisserin noir	LC
679	<i>Ploceus cucullatus</i>	Tisserin gendarme	LC
680	<i>Ploceus tricolor</i>	Tisserin tricolore	LC
681	<i>Ploceus albinucha</i>	Tisserin de Maxwell	LC
682	<i>Ploceus preussi</i>	Tisserin de Preuss	LC
683	<i>Pachyphantes superciliosus</i>	Tisserin gros-bec	LC
684	<i>Amblyospiza albifrons</i>	Amblyospize à front blanc	LC
685	<i>Quelea erythropus</i>	Travailleur à tête rouge	LC
686	<i>Quelea quelea</i>	Travailleur à bec rouge	LC
687	<i>Euplectes hordeaceus</i>	Euplecte monseigneur	LC
688	<i>Euplectes franciscanus</i>	Euplecte franciscain	LC
689	<i>Euplectes afer</i>	Euplecte vorabé	LC
690	<i>Euplectes macroura</i>	Euplecte à dos d'or	LC
691	<i>Euplectes ardens</i>	Euplecte veuve-noire	LC
692	<i>Euplectes orix</i>	Ignicolore	LC
693	<i>Nigrita luteifrons</i>	Nigrette à front jaune	LC
694	<i>Nigrita canicapillus</i>	Nigrette à calotte grise	LC
695	<i>Nigrita bicolor</i>	Nigrette à ventre roux	LC
696	<i>Nigrita fusconotus</i>	Nigrette à ventre blanc	LC
697	<i>Parmoptila rubrifrons</i>	Parmoptile à front rouge	NT
698	<i>Parmoptila woodhousei</i>	Astrild-fourmilier à gorge rousse	LC
699	<i>Nesocharis capistrata</i>	Dos-vert à joues blanches	LC
700	<i>Mandingoa nitidula</i>	Sénégal vert	LC
701	<i>Estrilda caerulescens</i>	Astrild queue-de-vinaigre	LC
702	<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild à joues oranges	LC
703	<i>Estrilda troglodytes</i>	Astrild cendré	LC
704	<i>Estrilda astrild</i>	Astrild ondulé	LC
705	<i>Spermophaga haematina</i>	Sénégal sanguin	LC
706	<i>Pyrenestes ostrinus</i>	Pyréneste ponceau	LC
707	<i>Pyrenestes sanguineus</i>	Pyréneste gros-bec	LC
708	<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordonbleu à joues rouges	LC
709	<i>Euschistospiza dybowskii</i>	Sénégal à ventre noir	LC
710	<i>Pytilia hypogrammica</i>	Beaumarquet à ailes jaunes	LC
711	<i>Pytilia phoenicoptera</i>	Beaumarquet aurore	LC
712	<i>Pytilia melba</i>	Beaumarquet melba	LC
713	<i>Lagonosticta senegala</i>	Amarante du Sénégal	LC
714	<i>Lagonosticta rufopicta</i>	Amarante pointé	LC
715	<i>Lagonosticta larvata</i>	Amarante masqué	LC
716	<i>Lagonosticta rara</i>	Amarante à ventre noir	LC
717	<i>Lagonosticta rubricata</i>	Amarante flambé	LC
718	<i>Amadina fasciata</i>	Amadine cou-coupé	LC
719	<i>Ortygospiza atricollis</i>	Astrild-caille à lunettes	LC
720	<i>Sporaeginthus subflava</i>	Bengali zébré	LC
721	<i>Spermestes cucullatus</i>	Capucin nonnette	LC
722	<i>Spermestes bicolor</i>	Capucin bicolore	LC

723	<i>Spermestes fringilloides</i>	Capucin pie	LC
724	<i>Anomalospiza imberbis</i>	Anomalospize parasite	LC
725	<i>Vidua chalybeata</i>	Combassou du Sénégal	LC
726	<i>Vidua camerunensis</i>	Combassou du Cameroun	LC
727	<i>Vidua macroura</i>	Veuve dominicaine	LC
728	<i>Vidua interjecta</i>	Veuve nigérienne	LC
729	<i>Vidua togoensis</i>	Veuve du Togo	LC
730	<i>Vidua wilsoni</i>	Combassou de Wilson	LC
731	<i>Vidua funerea</i>	Combassou noir	LC
732	<i>Vidua larvaticola</i>	Combassou de Baka	LC
733	<i>Serinus mozambicus</i>	Serin de Mozambique	LC
734	<i>Serinus gularis</i>	Serin gris	LC
735	<i>Emberiza tahapisi</i>	Bruant cannelle	LC
736	<i>Emberiza affinis</i>	Bruant à ventre jaune	LC
737	<i>Emberiza cabanisi</i>	Bruant de Cabanis	LC
738	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	LC
739	<i>Emberiza forbesi</i>	Bruant à ventre jaune	LC

6.3.4 Liste et statut des amphibiens de Côte d'Ivoire

N°	Ordre	Espèce (nom scientifique)	UICN
1	Gymnophiona	<i>Geotrypetes seraphini</i>	LC
2	Anura	<i>Arthroleptis poecilnotis</i>	LC
3		<i>Astylosternus laticephalus</i>	NT
4		<i>Astylosternus occidentalis</i>	LC
5		<i>Cardioglossa leucomystax</i>	LC
6		<i>Cardioglossa occidentalis</i>	NA
7		<i>Leptopelis macrotis</i>	NT
8		<i>Leptopelis occidentalis</i>	NT
9		<i>Leptopelis spiritusnoctis</i>	LC
10		<i>Leptopelis viridis</i>	LC
11		<i>Amietophrynus danielae</i>	DD
12		<i>Amietophrynus maculatus</i>	LC
13		<i>Amietophrynus regularis</i>	LC
14		<i>Amietophrynus superciliaris</i>	LC
15		<i>Amietophrynus taiensis</i>	CR
16		<i>Amietophrynus togoensis</i>	NT
17		<i>Nimbaphrynoides occidentalis</i>	CR
18		<i>Conraua alleni</i>	VU
19		<i>Hoplobatrachus occipitalis</i>	LC
20		<i>Hemisis guineensis</i>	LC
21		<i>Hemisis marmoratus</i>	LC
22		<i>Acanthixalus sonjae</i>	NT
23		<i>Afrixakus dorsalis</i>	LC

24	<i>Afrixakus fulvovittatus</i>	LC
25	<i>Afrixakus nigeriensis</i>	NT
26	<i>Afrixakus vibekensis</i>	NT
27	<i>Afrixakus vittiger</i>	LC
28	<i>Afrixakus weidholzi</i>	LC
29	<i>Hyperolius concolor</i>	LC
30	<i>Hyperolius chlorosteus</i>	NT
31	<i>Hyperolius fusciventris</i>	LC
32	<i>Hyperolius guttulatus</i>	LC
33	<i>Hyperolius igbettensis</i>	LC
34	<i>Hyperolius lamottei</i>	LC
35	<i>Hyperolius laurenti</i>	VU
36	<i>Hyperolius nasustus</i>	LC
37	<i>Hyperolius nienokouensis</i>	EN
38	<i>Hyperolius nimbae</i>	EN
39	<i>Hyperolius nitidulus</i>	LC
40	<i>Hyperolius picturatus</i>	LC
41	<i>Hyperolius sylvaticus</i>	LC
42	<i>Hyperolius viridigulosus</i>	VU
43	<i>Hyperolius wermuthi</i>	NT
44	<i>Hyperolius zonatus</i>	NT
45	<i>Kassina arboricola</i>	VU
46	<i>Kassina cassinoides</i>	LC
47	<i>Kassina cochranæ</i>	NT
48	<i>Kassina fusca</i>	LC
49	<i>Kassina lamottei</i>	VU
50	<i>Kassina schioetzi</i>	LC
51	<i>Kassina senegalensis</i>	LC
52	<i>Morerella cyanophthalma</i>	VU
53	<i>Phlyctimantis boulengeri</i>	LC
54	<i>Phrynomantis microps</i>	LC
55	<i>Odontobatrachus natator</i>	NT
56	<i>Phrynobatrachus alleni</i>	NT
57	<i>Phrynobatrachus annulatus</i>	EN
58	<i>Phrynobatrachus calcaratus</i>	LC
59	<i>Phrynobatrachus francisci</i>	LC
60	<i>Phrynobatrachus fraterculus</i>	LC
61	<i>Phrynobatrachus ghanensis</i>	EN
62	<i>Phrynobatrachus guineensis</i>	NT
63	<i>Phrynobatrachus gutturosus</i>	LC
64	<i>Phrynobatrachus latifrons</i>	LC
65	<i>Phrynobatrachus liberiensis</i>	NT
66	<i>Phrynobatrachus natalensis</i>	LC
67	<i>Phrynobatrachus phyllophilus</i>	NT
68	<i>Phrynobatrachus plicatus</i>	LC

69	<i>Phrynobatrachus tokba</i>	LC
70	<i>Phrynobatrachus villiersi</i>	VU
71	<i>Xenopus muelleri</i>	LC
72	<i>Xenopus tropicalis</i>	LC
73	<i>Hildebrandtia ornata</i>	LC
74	<i>Ptychadena aequiplicata</i>	LC
75	<i>Ptychadena bibroni</i>	LC
76	<i>Ptychadena pumilio</i>	LC
77	<i>Ptychadena longirostris</i>	LC
78	<i>Ptychadena mascareniensis</i>	LC
79	<i>Ptychadena oxyrhynchus</i>	LC
80	<i>Ptychadena schillukorum</i>	LC
81	<i>Ptychadena superciliaris</i>	NT
82	<i>Ptychadena tellinii</i>	LC
83	<i>Ptychadena tournieri</i>	LC
84	<i>Ptychadena trinodis</i>	LC
85	<i>Aubria subsigillata</i>	LC
86	<i>Hylarana albolabris</i>	LC
87	<i>Hylarana galamensis</i>	LC
88	<i>Hylarana occidentalis</i>	EN
89	<i>Chiromantis rufescens</i>	LC

